



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016





Édito

L'année 2016 a été pour notre établissement particulièrement intense.

Elle a été celle du rodage des réformes confiées par le législateur : réforme de l'asile, réforme de l'accueil et de l'intégration.

Elle a également été celle de la prise en charge par l'établissement, du versement de l'allocation pour demandeurs d'asile et de la préparation de la réforme « étranger malade » instituant la nouvelle procédure d'autorisation de séjour pour raison de santé, compétence désormais dévolue à l'OFII.

L'année 2016 a aussi été marquée par l'action de l'OFII dans l'organisation et l'aide à la mise à l'abri des migrants situés à Calais et à Paris.

Elle a été, enfin, celle d'une impulsion nouvelle donnée aux aides au retour volontaire et à la réinsertion de tous ceux qui souhaitent retourner dans leur pays à la fois avec dignité et avec des perspectives de réinsertion.

L'établissement, qui a ainsi vu ses missions s'accroître, a fait preuve de réactivité grâce à l'engagement de tous ses agents, lesquels exercent leur métier dans des conditions parfois difficiles.

Grâce à ce nouveau rapport nos partenaires auront accès à une vision d'ensemble de notre activité alors qu'ils n'en ont souvent qu'une vision parcellaire.

Au-delà des chiffres ils pourront sentir la passion du service public qui nous anime.



Didier Leschi Directeur général



Rémy Schwartz Président du conseil d'administration

Sommaire

	résentation e l'OFII	6
1.1	Historique	8
1.2	Organisation	10
	1.2.1 L'administration centrale	

2		
L	es faits marquants	14
2.1	Le contexte	16
2.2	La réorganisation interne de l'établissement	17 17
2.3	La préparation de la réforme instituant la nouvelle procédure d'autorisation de séjour pour raisons de santé	18
	2.3.4 L'ouverture d'une plateforme téléphonique unique d'information	18
2.4	La préparation de la réforme « gestion budgétaire et comptable publique »	19
2.5	La préparation et la mise en œuvre du contrat d'intégration républicaine	20
2.6	Les relocalisations	22
2.7	La participation aux opérations de mise à l'abri des migrants	24
2.8	La promotion des aides au retour et à la réinsertion	
	et à la réinsertion	25
2.9	Les chiffres de l'activité 2016	26

3	4	
Les missions28	Les moyens54	4
3.1 L'accueil et l'intégration	4.1 Les ressources humaines 4.1.1 Un renforcement significatif des effectifs 4.1.2 La mobilité des personnels. 4.1.3 Les actions de formation 4.1.4 Un régime indemnitaire modifié. 4.1.5 La titularisation 4.1.6 Les opérations de restructuration 4.2 Les affaires financières et l'administration générale	56 57 57 57 57 57
3.3 Les aides au retour et à la réinsertion	4.3 Les systèmes d'information	59
3.4 L'immigration	de transformation numérique PHENIX 2	59 59 60
3.4.5 La médiation dans les centres de rétention administrative53	4.4.1 Les statistiques	60
	4.5.1 Les évolutions structurelles	61
	4.6.1 La gestion des vulnérabilités des demandeurs d'asile	62
	4.7 L'Agence Comptable	63
	Remerciements 64	4
	J Appoyon 60	C
	Annexes68	J



1.1	Historique	
1.2	Organisation	10
	1.2.1 L'administration centrale	10
	1.2.2 Le réseau territorial	11



1.1 Historique

L'OFII, une longue histoire

La création du premier établissement public en charge de l'immigration remonte à plus de 70 ans.

L'ordonnance du 2 novembre 1945 signée par le Général de Gaulle au lendemain de la Libération a donné naissance à **l'Office National d'Immigration,** en charge à titre exclusif de « toutes les opérations de recrutement et d'introduction en France de travailleurs originaires des territoires d'outre-mer et des étrangers, du recrutement en France des travailleurs de toute nationalité pour l'étranger ».



Au travers des décennies, l'établissement s'est adapté aux évolutions de l'immigration légale en France. Il a réorienté ses priorités, en changeant de nom – OMI, ANAEM, OFII – et a élargi sans cesse ses compétences, ses missions et ses actions.

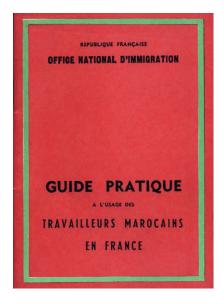
1945 Création de l'Office National d'Immigration (ONI). 1988 L'ONI devient l'Office des Migrations Internationales (OMI) 2005 Création de l'Agence Nationale d'Accueil des Étrangers et des Migrations (ANAEM). Fusion avec le SSAÉ. ZUUY
Création de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).
Fusion avec une partie de l'ACSÉ.

Au sortir de la guerre, l'importance des besoins de main-d'œuvre oriente toute l'activité de l'ONI vers la reconstruction de la France et transforme l'établissement en vaste bureau d'embauche pour tous les secteurs de l'économie française : agriculture, mines, sidérurgie et bâtiment.

Les années 1960 voient la signature d'accords de main d'œuvre avec l'Espagne, le Portugal, le Maroc, la Tunisie, la Yougoslavie et la Turquie dans lesquels l'ONI implante des missions de recrutement qui contrôlent médicalement les travailleurs et les acheminent vers la France.







Guides édités par l'ONI remis aux immigrés à leur départ pour la France ou leur arrivée

La modification de la conjoncture économique au cours des années 1970 entraine la plupart des pays européens à suspendre l'immigration permanente de travail, comme c'est le cas pour la France en 1974. L'ONI se voit alors confier un rôle prépondérant dans la nouvelle politique qui vise à améliorer l'intégration des immigrés installés en France : gestion du regroupement familial, mise en œuvre des procédures de réinsertion, participation au dispositif de lutte contre l'emploi clandestin et enfin, aide au retour.

L'établissement, rebaptisé Office des Migrations Internationales en 1988, voit ses missions confirmées et élargies à l'emploi des Français à l'étranger dans un contexte de mondialisation et d'accentuation des flux migratoires.

La création en 2005 de l'Agence Nationale de l'Accueil des Étrangers et des Migrations (ANAEM), qui fusionne l'OMI et le Service Social d'Aide aux Émigrants (SSAÉ) au sein d'une même agence, traduit la montée progressive des notions d'accueil et d'intégration, au fil des missions sans cesse croissantes confiées par l'État, à l'établissement.

Enfin la création en 2009 de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, qui rassemble l'ANAEM et une partie de l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSÉ), consacre la volonté de dédier les missions de l'immigration et de l'intégration en France à un seul opérateur.

Aujourd'hui, l'OFII est un établissement public administratif placé sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur, investi de quatre missions principales :

- L'accueil et l'intégration des immigrés autorisés à séjourner durablement en France et signataires à ce titre d'un contrat d'intégration républicaine avec l'État ;
- L'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile ;
- L'aide au retour et à la réinsertion des étrangers qui ne bénéficient pas d'un titre de séjour dans leur pays d'origine;
- La gestion des procédures de l'immigration régulière aux côtés ou pour le compte des préfectures et des postes diplomatiques et consulaires.

Sa gouvernance comprend un conseil d'administration aujourd'hui présidé par Rémy Schwartz et dont la composition a été fixée par le décret du 25 mars 2016 *(annexe 1)*.

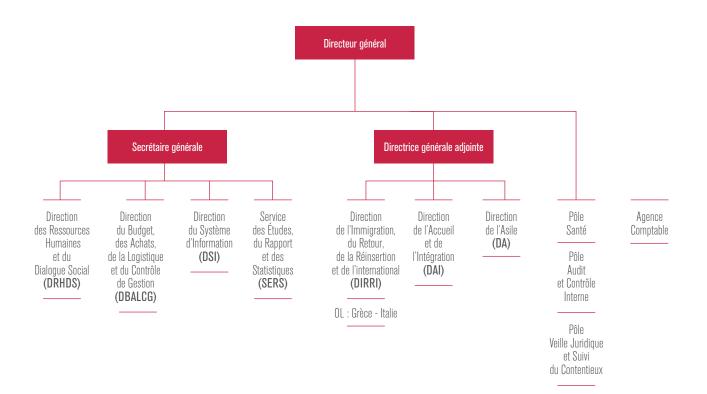


1.2 Organisation

Placés sous l'autorité de son Directeur général, la structure de l'OFII se compose :

1.2.1 L'administration centrale

Avec une direction générale, des directions et services centraux et l'agence comptable.



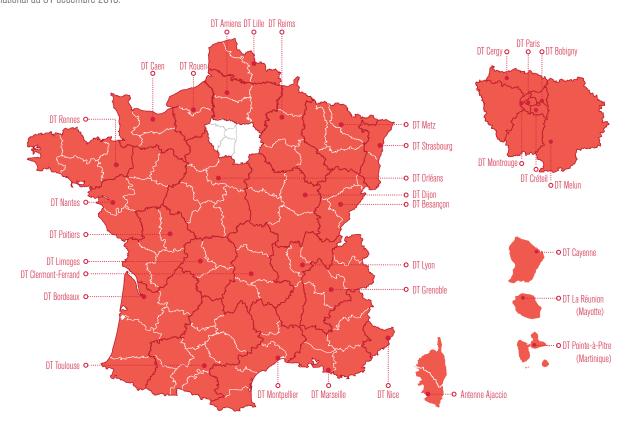




1.2.2 Le réseau territorial

Il est composé de Directions territoriales (DT) et de Représentations à l'étranger (RE).

31 Directions territoriales, responsables de la mise en œuvre des missions de l'OFII sur leur territoire de compétence, permettent de couvrir l'ensemble du territoire national au 31 décembre 2016.





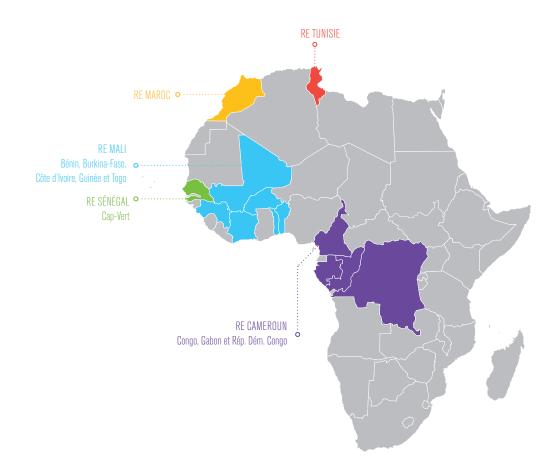




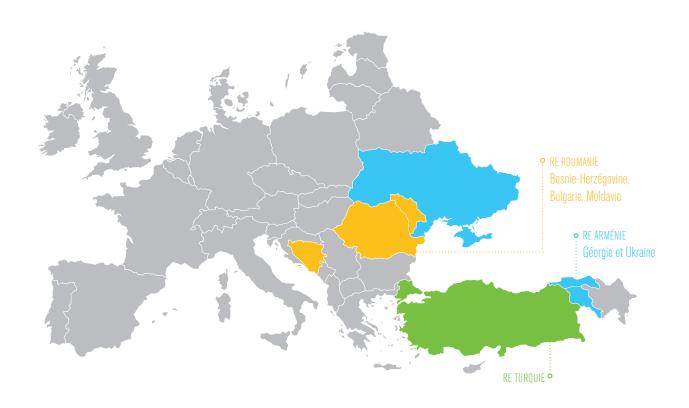


À l'étranger, l'OFII est représenté dans 8 pays : le Maroc, la Tunisie, la Turquie, la Roumanie, le Mali, le Sénégal, le Cameroun et l'Arménie.

Afin d'aider à la prise en charge de la crise migratoire et la mise en œuvre de l'accord européen de relocalisation, l'OFII est désormais également implanté en Italie et en Grèce par le biais d'officiers de liaison.











2.1	Le contexte	16
2.2	La réorganisation interne de l'établissement	17 17
2.3	La préparation de la réforme instituant la nouvelle procédure d'autorisation de séjour pour raisons de santé	18 18 18
2.4	La préparation de la réforme « gestion budgétaire et comptable publique »	19
2.5	La préparation et la mise en œuvre du contrat d'intégration républicaine	20
2.6	Les relocalisations	22
2.7	La participation aux opérations de mise à l'abri des migrants	24
2.8	La promotion des aides au retour et à la réinsertion	25 25
2.9	Les chiffres de l'activité 2016	 26



2.1 Le contexte

L'afflux massif dans l'espace Schengen, via la mer Méditerranée et les Balkans, de personnes fuyant l'instabilité, les crises économiques et les conflits que connaissent certaines zones, constitue un défi pour l'Europe.

Dans une communication du 14 octobre 2015, la Commission européenne présentait à l'ensemble des États membres une série de mesures pour faire face à cette crise migratoire sans précédent qui affecte plus particulièrement la Grèce et l'Italie :

- Accord des États membres pour la relocalisation de 160 000 personnes en besoin manifeste de protection ;
- Mise en place progressive de « hot spots », 6 en Italie et 5 en Grèce ;
- Déploiement des équipes dans les hot spots avec l'appui des agences FRONTEX, EASO et la protection civile européenne;
- Mobilisation des États membres pour contribuer au réseau des gardes-frontières (FRONTEX) et experts droit d'asile (EASO);
- Accompagnement de l'Italie et de la Grèce pour relancer la politique de retour des migrants économiques dans leur pays d'origine;
- Coopération avec les pays tiers UE pour faire baisser la pression migratoire (accord avec la Turquie, plan pour la stabilisation de la Syrie et de la Libye).

La France face à la crise migratoire

La France s'est engagée à accueillir sur deux ans 30 700 demandeurs d'asile syriens, irakiens et érythréens en besoin manifeste de protection.

La hausse des flux migratoires a cependant entraîné le développement de campements illicites, en particulier en région parisienne et dans les Hauts-de-France comme la « lande » de Calais.

Parallèlement, les réformes du droit des étrangers se sont poursuivies et ont renforcé la compétence de l'OFII :

- Adoption le 29 juillet 2015 de la loi n° 2015-925 portant réforme du droit d'asile qui modifie substantiellement les missions confiées à l'OFII en matière d'accueil des demandeurs d'asile;
- Adoption le 7 mars 2016 de la loi n° 2016-274 relative au droit des étrangers en France dont l'objectif est d'améliorer la capacité de la France à accueillir et à intégrer les ressortissants étrangers en situation régulière et de renforcer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière.

L'OFII, un établissement en mutation

Dans ce contexte de crise migratoire et conformément au contrat d'objectif et de performance conclu pour les années 2014-2016, l'organisation et les missions de l'OFII ont connu une profonde mutation. Les orientations ainsi fixées se sont traduites par plusieurs évolutions fonctionnelles majeures, parfois sur des laps de temps très courts, tant pour les Directions territoriales que pour les services centraux :

- Exercice unifié des modalités de mise en œuvre de la politique de l'asile par la prise en charge de compétences nouvelles, dont la gestion de l'allocation pour demandeurs d'asile à compter du 1^{er} novembre 2015, et amélioration des conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile conjuguant prise en charge sociale, évaluation des vulnérabilités de santé et hébergement directif grâce à la mise en place des guichets uniques communs et à l'élargissement du parc d'hébergement;
- Révision du périmètre d'intervention en matière d'immigration par le transfert de la visite médicale des étudiants étrangers aux services de santé universitaires et par la mise en œuvre de la réforme de la procédure d'avis médical pour étrangers malades, tous deux introduits par la loi du 7 mars 2016;
- Recomposition de la filière médicale: précédemment dédiée à l'organisation des visites médicales des étrangers admis à séjourner en France pour une durée supérieure à 3 mois, son activité se concentrera à compter du 1^{er} janvier 2017 sur l'organisation de la procédure médicale pour l'admission au séjour des étrangers malades, auparavant gérée par les agences régionales de santé;
- Mise en œuvre de nouvelles missions opérationnelles inhérentes au contexte de crise et d'afflux de migrants en errance sur l'espace public comme la participation aux opérations de démantèlement des campements illicites et de mise à l'abri, la réalisation de maraudes ou encore la mise en place d'un suivi administratif des migrants mis à l'abri dans les centres d'accueil et d'orientation.

2.2 La réorganisation interne de l'établissement

L'exercice de nouvelles compétences ainsi que les exigences croissantes en matière de pilotage et de gestion des risques ont généré des besoins nouveaux en termes d'organisation et de sécurisation des procédures internes à l'OFII.

2.2.1 La suppression des Délégations départementales

Afin d'adapter les structures de l'OFII à ses missions, il a été décidé en novembre 2015 de procéder à la fermeture des sites n'ayant plus le niveau minimal d'activité susceptible de justifier une implantation.

Ainsi les délégations départementales de Pau, Bourg-en-Bresse, Valence, Saint-Étienne, Avignon, Toulon et Nîmes ainsi que le bureau de l'OFII à Chambéry ont été fermés au 31 août 2016.

Dans le cadre de cette opération de restructuration, des mesures d'accompagnement ont été mises en œuvre au bénéfice des 13 agents qui étaient affectés au sein de ces 8 structures.

2.2.2 La recomposition de la filière médicale

Les réformes de l'asile et du droit des étrangers ont néccessité de poursuivre l'adaptation de l'organisation de l'établissement pour répondre aux suppressions de certaines missions et à l'octroi de nouvelles missions.

Ainsi, la réforme du droit des étrangers a prévu, au 1er novembre 2016, la suppression des visites médicales préalables à la délivrance d'un titre de séjour pour tous les étrangers régularisés présents en France depuis plus de 6 mois et au 1er janvier 2017, le transfert de la visite médicale des étudiants aux Universités.

Par ailleurs, la nouvelle **procédure d'autorisation de séjour pour raisons de santé** a été confiée à l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2017. L'établissement a restructuré sa filière médicale dont le périmètre, les missions et le dimensionnement ont été revus qu'il s'agisse du personnel médical ou paramédical.

2.2.3 La réorganisation de l'administration centrale de l'OFII

 Mise en place d'un pôle de veille juridique et de suivi du contentieux rattaché au Directeur général :

Pour sécuriser la production juridique de l'établissement en réponse à l'accroissement du contentieux et aux questions posées par l'exercice de missions nouvelles confiées à l'Office, un pôle spécialisé dans le traitement des dossiers juridiques a été créé et placé sous l'autorité d'un conseiller de tribunal administratif avec deux missions principales :

- Une mission d'assistance juridique, de suivi du contentieux et de formation ;
- Une mission de veille juridique et de conseil afin de sécuriser l'activité de l'établissement dans ses fonctions quotidiennes et dans la mise en œuvre de nouvelles règlementations.
- Rapprochement du Service des affaires internationales et européennes (SAIE) et de la Direction de l'immigration, du retour et de la réinsertion des étrangers (DIRRÉ) au sein de la Direction de l'immigration, du retour, de la réinsertion et de l'international (DIRRI) pour accroître la lisibilité de l'action de l'OFII à l'échelle nationale et internationale.
- Unification des fonctions support par un rattachement du Service des Études, du Rapport et des Statistiques (SERS) et du pôle chargé de la gestion des fonds européens « asile, migration et intégration » (FAMI) au Secrétariat général.

2.3 La préparation de la réforme instituant la nouvelle procédure d'autorisation de séjour pour raisons de santé

La loi du 7 mars 2016 confère à l'OFII une nouvelle mission : émission d'avis médicaux auprès des Préfets sollicités par des étrangers souhaitant bénéficier de la délivrance du titre de séjour régi par l'article L. 313.11.11 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

Durant cette phase d'élaboration de la loi et de ses textes d'application, en lien avec la Direction générale des étrangers en France (DGEF) et la Direction générale de la santé (DGS), le travail de préfiguration s'est basé sur plusieurs hypothèses pour définir le processus. Au sein de l'Office, il comprenait un chantier ressources humaines, systèmes d'information, outils de documentation, référentiels, accompagné d'un plan de formation dédié. Il s'est accompagné du soutien juridique d'un cabinet conseil spécialiste en droit de la santé.

2.3.1 Un plan de formation d'octobre à décembre comprenant plusieurs volets

Dès lors que les personnels de santé (médecins et infirmiers) ont exprimé officiellement leur intention de s'engager dans cette nouvelle mission, un planning de formation a été mis en place :

- Formation sur les principales pathologies concernées ;
- Formation sur les principales pathologies psychiatriques concernées ;
- Formation sur la réglementation et la gestion administrative de la réforme ;
- Formation sur l'outil bibliothèque d'information santé des pays d'origine ou BISPO;
- Formation sur le futur système d'information THEMIS en régions ;
- Formation par mise en situation réelle d'instructions des dossiers (ARS-PPP).

2.3.2 La création d'une Bibliothèque d'Information sur le Système de soins des Pays d'Origine (BISPO)

L'objectif de la création de cet outil d'aide à la décision est de garantir aux médecins instructeurs de dossier étranger malade (MIDEM) et aux médecins coordonnateurs de zone (MEDZO), l'accès égal et homogène, sans perte de temps ni recherche aléatoire, à des informations référencées et réactualisées sur la qualité du système de santé et de l'offre de soins et des traitements dans les différents pays d'où sont originaires les demandeurs. Pour ce faire, un prestataire a été retenu après avoir répondu à un appel d'offre marché public.

2.3.3 La mise en place d'un accompagnement éthique via un Comité des sages

L'OFII a mis en place un comité de sages investi d'un rôle consultatif aux différentes étapes de la démarche de création de la banque de données BISPO. Ce comité, présidé par le Docteur Xavier Emmanuelli, exercera une mission de conseil auprès de la direction de projet composée de la direction générale et du pôle santé de l'OFII. Il se compose de 5 personnalités indépendantes de l'établissement désignées *intuitu personae* par le Directeur général de l'OFII au regard de leurs compétences techniques ou scientifiques : Dr Guillaume Dedet, M. Daniel Jouanneau, Mme Frédérique Leichter Flack, Dr Jean-Marcel Mourgues, Pr Jean-Paul Vernant.

2.3.4 L'ouverture d'une plateforme téléphonique unique d'information

Afin de pouvoir répondre aux nombreuses sollicitations des étrangers souhaitant accéder à un titre de séjour pour raison(s) médicale(s), un numéro unique national ainsi qu'une boîte mail générique ont été créés en janvier 2017. Ils sont gérés par une équipe de 6 agents de liaison qui auront comme principale mission d'apporter une réponse aux appels.

La préparation de la réforme en chiffres :

- 17 juin et 30 septembre 2016 : réunions nationales des médecins de l'OFII ;
- 5 formations réalisées entre novembre et décembre à destination du personnel de santé « étrangers malades » ;
- 20 déplacements du Pôle Santé auprès des Directions territoriales (DOM compris) pour accompagner les acteurs dans leurs nouvelles missions;
- 49 médecins et 35 infirmiers mobilisés pour gérer la nouvelle procédure ;
- Environ 50 000 dossiers étrangers malades attendus ;
- 48,3 ETP (équivalent temps plein) médicaux nécessaires pour absorber la nouvelle mission.

2.4 La préparation de la réforme « gestion budgétaire et comptable publique »

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP) a unifié le cadre budgétaire et comptable des organismes qui y sont assujettis en le rapprochant du cadre fixé par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) pour l'État et ses administrations.

Ses modalités de mise en œuvre sont précisées dans les arrêtés pris pour son application, en particulier le recueil des règles budgétaires des organismes publié par arrêté du 7 août 2015. Ce dernier détaille notamment les référentiels budgétaires qui doivent obligatoirement être mis en œuvre par les organismes, les règles d'approbation des budgets, le format des tableaux budgétaires composant le dossier fourni à l'organe délibérant pour le vote des délibérations financières ainsi que les règles de consommation des crédits pour les organismes soumis à la comptabilité budgétaire.

L'OFII est engagé dans la 2º vague de déploiement de la réforme qui concerne les établissements qui devront avoir définitivement basculé leur modèle de gestion au 1º janvier 2017. Il a néanmoins anticipé la mise en œuvre de la réforme en ayant recours aux nouveaux formats de présentation des tableaux budgétaires depuis 2013.

Le choix d'un système d'information intégré.

La solution est constituée d'un ensemble intégré de processus fonctionnels correspondant aux différentes étapes de la chaîne de traitement de la dépense et de la recette. Elle est basée sur un socle technologique des plus évolués puisque l'ensemble des fonctionnalités est accessible en Web 2.0 permettant ainsi un très bon niveau d'ergonomie des écrans.

L'ensemble s'appuie sur un paramétrage du contrôle des droits, des habilitations et des fonctionnalités de Workflow permettant un strict respect de la séparation entre l'ordonnateur et le comptable, sur un renforcement des points de contrôle par la généralisation d'un double niveau d'intervention « gestionnaire » et « valideur » ainsi que de la traçabilité de l'ensemble des opérations et des utilisateurs.

Selon les besoins, la souplesse de l'outil permet d'envisager que l'environnement fonctionnel acquis pour la mise en œuvre de la réforme GBCP, puisse s'adapter pour être complété de fonctions additionnelles à identifier et à convenir (gestion de projet ou de patrimoine immobilier, gestion des frais de missions, etc...).

Une opportunité de repenser l'organisation de la fonction financière au sein de l'établissement.

Outre les aspects relatifs à l'évolution des concepts et du métier, ou bien strictement techniques en lien avec le changement de système d'information, la mise en œuvre de la réforme a permis de proposer de repenser l'organisation de la fonction financière au travers d'un triple objectif : rationalisation des procédures, mutualisation des moyens et professionnalisation des questionnaires.

Dans cette perspective deux pistes ont été retenues :

- En amont de la chaine de traitement de la dépense, la mise en place d'un service de gestion mutualisé qui, pour le compte de l'ensemble des directions, réalise et mutualise les tâches et actes de saisie relevant de la fonction financière. Cette réorganisation est mise en œuvre dans une première étape à l'échelle uniquement des services centraux;
- En aval, la mise en place d'un service facturier qui réceptionne en un point unique l'ensemble des factures et en assure le traitement et le paiement.

2.5 La préparation et la mise en œuvre du contrat d'intégration républicaine

La Loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative aux droits des étrangers en France a lancé une réforme de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers admis pour la première fois au séjour.

Son article 1er a prévu la création du contrat d'intégration républicaine (CIR), première étape d'un véritable parcours républicain destiné à créer les conditions d'une intégration réussie. Ce nouveau parcours est entré en vigueur le 1er juillet 2016.

Cette réforme a donné lieu, dès la fin de l'année 2015, à la passation de nouveaux marchés publics de formation, à la mise en place de groupes de travail chargés de proposer des déclinaisons opérationnelles et à l'élaboration de nouveaux supports et outils.

 De nouveaux marchés publics répondant aux objectifs de la réforme ont été lancés dès 2015.

Par anticipation, un marché **« formation civique »** renouvelé sur la base des propositions du projet de loi avait été notifié dès le 1^{er} juillet 2015. Afin de mieux s'approprier les valeurs de la République et de la société française, l'étranger est tenu de participer à une formation civique de 2 jours composée de deux modules obligatoires (module 1 : Principes et institutions de la République Française ; module 2 : Vivre et accéder à l'emploi en France). La nouvelle formation civique dont le temps a été doublé, est désormais conçue d'après une approche plus pédagogique faisant intervenir des exemples du quotidien pour illustrer concrètement les valeurs de la République, l'organisation administrative de la France ainsi que les droits et les devoirs de chaque citoyen.

Avant même l'entrée en vigueur de la loi Droits des étrangers en France, un marché de formation linguistique visant une progression vers le niveau A1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) et incluant des prestations de positionnement linguistique a été notifié au 1er février 2016.

Ce nouveau dispositif propose un test de positionnement linguistique écrit et oral destiné à mesurer les compétences linguistiques en français, des parcours personnalisés établis en fonction des besoins identifiés lors du test réalisé le jour de la signature du contrat et une approche pédagogique reposant sur l'interactivité et les nouvelles technologies.

Enfin, un marché national de formation linguistique (A2 et B1 oral du CECRL) a été notifié au 1^{er} octobre 2016 pour proposer aux signataires d'un contrat de poursuivre leur apprentissage de la langue française en vue de l'obtention d'une carte de résident ou d'une demande de naturalisation.

 L'organisation des plates-formes d'accueil dans les Directions territoriales de l'OFII a été entièrement repensée tant sur le plan organisationnel que sur le plan matériel.

Dans le cadre de la conduite du changement menée au sein de l'établissement, des représentants des Directions territoriales ont été associés aux réflexions et travaux pour une meilleure appropriation de la réforme et compréhension de ses enjeux.

De nouveaux outils tels que la refonte de l'entretien d'audit, les tests linguistiques écrits, le support de présentation collective ont été élaborés et testés en prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires. Les locaux ont également fait l'objet d'aménagements en vue de répondre aux nouvelles exigences du parcours d'intégration notamment la passation de tests écrits et la présence de prestataire de positionnement linguistique sur la plate-forme.



 L'accompagnement des auditeurs (personnels en charge du dispositif d'accueil et d'intégration dans les Directions territoriales) a été mené tout au long de l'année pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions.

Avant l'entrée en vigueur de la Loi du 7 mars, l'ensemble des auditeurs a participé au cours du deuxième trimestre 2016 à des **journées de formation** portant sur 4 axes essentiels de la réforme. Ces formations leur ont permis d'appréhender les techniques d'entretien social, individuel et approfondi mais également de parfaire leurs connaissances juridiques et notamment les nouvelles dispositions du CESEDA. Ils ont également été formés aux techniques d'évaluation du niveau linguistique tant à l'écrit qu'à l'oral et bénéficié d'un module de connaissance du service public de l'emploi. Une formation spécifique sur les applications informatiques dédiées à l'accueil et l'intégration a été dispensée aux référents informatiques de chacune des Directions territoriales.

Dès le 1^{er} juillet, un **guide de l'auditeur** élaboré par la Direction de l'Accueil et de l'Intégration, a été mis à disposition des équipes.

Ce guide, reprenant l'intégralité des informations utiles à l'exercice de leurs missions, intègre les textes de référence et les objectifs de la nouvelle loi et décline les informations relatives au CIR, telles que les conditions d'éligibilité, les dispenses, les prescriptions et les orientations.

La mise en place de la réforme est présentée sous forme de schémas et de descriptifs détaillés des différentes étapes. Un focus particulier est fait sur l'entretien, l'aide à l'orientation et l'évaluation linguistique dans ses 2 composantes (écrit/oral).

Des informations relatives aux marchés publics, au suivi des formations, à la clôture des contrats, aux contrôles des prestataires et aux suites de parcours sont également disponibles.

Complété d'une cinquantaine de fiches techniques relatives aux thèmes abordés en entretien (école et scolarité, emploi et formation, logement, protection médicale et familiale...), il constitue un outil essentiel d'information et d'harmonisation des pratiques.

Sa forme dématérialisée permet d'y inclure les partenariats et dispositifs locaux afin de répondre à l'objectif de la personnalisation du parcours d'intégration.

 La création de nouveaux supports a été nécessaire pour accompagner la mise en œuvre de la réforme au 1^{er} juillet.

Pour répondre à la nécessité de présenter un contrat dans une langue que l'étranger comprend, le CIR a été traduit dans 20 langues. Une refonte complète des applications informatiques destinées aux agents mais également celle destinée aux prestataires de formation a dû être opérée pour s'adapter au nouveau dispositif d'accueil et d'intégration.

Par ailleurs, un support de présentation de la plate-forme a également été réalisé pour l'accueil collectif. Afin d'harmoniser le positionnement linguistique et de permettre un choix aléatoire des sujets, une quinzaine de livrets « test écrit » ont été conçus pour permettre l'évaluation du niveau écrit des signataires du contrat.





Le CIR a été traduit en 20 langues : Arabe, Albanais, Anglais, Arménien Bengali, Créole haïtien, Espagnol Farsi, Ourdou, Pashto, Portugais Russe, Serbe, Somalien, Tamoul Thaï, Tigrigna, Turc, Vietnamien Chinois mandarin.



2.6 Les relocalisations

La France s'est engagée à accueillir 30 700 demandeurs d'asile en provenance de Grèce et d'Italie dans les deux années à venir.

L'OFII participe activement au dispositif de relocalisation :

- En Italie et en Grèce, les officiers de liaison OFII sont chargés de faire le lien avec les autorités locales et françaises, les agences européennes et les organisations non gouvernementales (ONG) pour organiser le transfert des personnes relocalisées en France dans de bonnes conditions juridiques et matérielles (détection et signalement des vulnérabilités, orientations culturelles) :
- Dans les hot spots, l'expertise de l'OFII est également sollicitée dans le cadre du réseau d'experts du bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) pour des missions opérationnelles d'information des migrants, de promotion du programme de relocalisation et d'accueil de public vulnérable.



L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE Relocalisés par l'ofii

À leur arrivée en France, les personnes relocalisées sont accueillies, hébergées et accompagnées dans leurs démarches d'asile et d'intégration. La participation de nombreux services de l'OFII contribue à la réussite du dispositif.









...... BILAN CHIFFRÉ • Relocalisations

La première opération de relocalisation a eu lieu le 5 novembre 2015, pour 19 personnes en provenance d'Italie. Au cours de l'année 2016, 28 relocalisations ont été organisées par l'OFII, représentant un total de 2 677 personnes de nationalité syrienne, irakienne et érythréenne.

Opérations de relocalisation en 2016

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	CUMUL
Grèce			148	120		324		314	349		335	323	2 414
Italie		22			44								263
Total	88	28	244	120	44	324	457	314	349	0	386	323	2 677

Provenance des demandeurs d'asile relocalisés en 2016



Les bénéficiaires de la relocalisation ont été acheminés par l'OFII vers les structures d'hébergement du dispositif national d'accueil (DNA) réparties au sein de l'ensemble des régions à l'exception de Île-de-France. Les 2 principales régions d'accueil ont été Rhône-Alpes et Pays de la Loire avec chacune 12% de l'ensemble.

Les agents volontaires des Directions territoriales et des services centraux ainsi que les agents du Service voyagiste étaient présents en nombre à l'accueil dans les aéroports et dans les bus. Au total, en 2016, **300 agents** de l'OFII se sont mobilisés pour accueillir dans les meilleures conditions les demandeurs d'asile relocalisés. Toutes les Directions territoriales en métropole ont été concernées par une opération de relocalisation.

Parmi les personnes relocalisées en 2016, 60% étaient majeurs et 40% mineurs accompagnés. 27% d'entre eux étaient considérés comme vulnérables. 82% des demandeurs d'asile étaient des familles et 18% des personnes isolées.

Nationalités des demandeurs d'asile relocalisés en 2016



Depuis le début du dispositif, les États membres de l'Union européenne ont relocalisé 9 947 personnes depuis la Grèce et l'Italie.

À elle seule, la France a accueilli 27% du total des relocalisés en Europe (2 696 personnes depuis le lancement de l'opération en novembre 2015) et est le premier pays de l'Union européenne à avoir relocalisé.

2.7 La participation aux opérations de mise à l'abri des migrants

2.7.1 La région parisienne

Dès le second semestre de l'année 2015, la pression migratoire d'une part, le renforcement des contrôles des départs vers le Royaume-Uni d'autre part, ont provoqué un développement inédit des campements informels dans la capitale. Cette situation a conduit les autorités publiques à multiplier les opérations d'évacuation assorties d'une mise systématique à l'abri des migrants concernés.

Pour ce faire, près de 8 000 places d'hébergement d'urgence ont été ouvertes en Île-de-France. Le dispositif national d'accueil (DNA) a été également mis à contribution pour fluidifier ces hébergements d'urgence.

- 15 opérations d'évacuation et de mise à l'abri ont été menées par la préfecture de la région Île-de-France et la préfecture de police de Paris au cours de l'année 2016 au profit de 16 756 personnes ;
- Les Directions territoriales de l'OFII de la région Île-de-France ont participé à ces opérations de mise à l'abri : recensement, information sur la procédure d'asile et de retour volontaire, et acheminement vers le DNA des migrants ayant déposé une demande d'asile;
- Il s'agit majoritairement d'hommes seuls originaires d'Afghanistan et du Soudan. Si certains sont arrivés directement depuis la Grèce ou l'Italie, d'autres avaient déjà engagé une demande d'asile dans d'autres pays de l'Union européenne;
- 3 395 demandeurs ont bénéficié d'une orientation par l'OFII vers le DNA en Île-de-France et hors Île-de-France.

2.7.2 Galais

Pour desserrer la pression migratoire exercée sur le Pas-de-Calais, les équipes de l'OFII se sont mobilisées pour :

- Organiser des maraudes auprès des migrants dans les campements et les sensibiliser aux procédures d'asile et de retour volontaire;
- Orienter les demandeurs d'asile vers les structures d'hébergements du DNA : centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), accueil temporaire-service de l'asile-(AT-SA);
- Orienter les migrants vers les centres d'accueil et d'orientation (CAO) créés en novembre 2015. La charte des CAO prévoit que l'OFII intervienne dans ces centres pour recenser les migrants hébergés, assurer un suivi de leur situation administrative et les informer sur la procédure d'asile et celles d'aides au retour et à la réinsertion.

Du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à l'opération de démantèlement de la Lande de Calais (le 24 octobre 2016) :

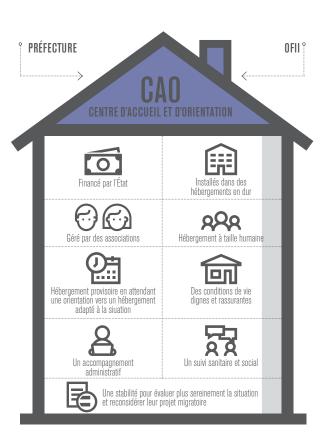
- 125 départs de migrants vers 168 CAO ont été organisés par les services de l'OFII au bénéfice de 3 902 personnes;
- 1 524 demandeurs d'asile ont été orientés vers un hébergement du DNA, dont 949 à l'issue d'un bref détour par les CAO.



Enfin, pour mettre en œuvre la décision du gouvernement de démanteler les camps qui se sont constitués le long de la lande de Calais, **126 départs vers 197 CAO**, disséminés sur l'ensemble du territoire, ont été organisés, entre le 24 octobre au 28 octobre 2016, **pour acheminer 5 253 personnes**.

Il convient de noter que :

- 95% des personnes mises à l'abri en 2016 sont des personnes isolées, seulement 4% sont des femmes ;
- 52% sont des ressortissants Soudanais et 28% sont originaires d'Afghanistan ;



2.8 La promotion des aides au retour et à la réinsertion

En 2016, l'OFII a accentué ses efforts pour informer et accompagner des migrants désireux de réaliser un retour volontaire dans leur pays d'origine.

2.8.1 Une campagne de promotion des aides au retour et à la réinsertion

À partir d'octobre 2015, une campagne de promotion du dispositif retour et réinsertion de l'OFII a été mise en place afin de sensibiliser et d'informer tous les acteurs locaux associatifs et institutionnels en contact avec les publics cibles : 1 344 affiches et 188 336 dépliants ont été envoyés aux Directions territoriales pour promouvoir le dispositif par le biais de sessions d'entretiens collectifs.

Les Représentations de l'OFII à l'étranger, les Directions territoriales et le service central ont participé à des forums en France ou dans les pays de retour et rencontré des associations de diasporas : participation au salon de l'entreprenariat malien à Paris en mars 2016, au salon de l'Emploi et de l'Entreprenariat guinéen à Paris en mai 2016 et au salon destiné aux étudiants sénégalais en décembre 2016.

De même les opérateurs Weldo du Pakistan et l'OIM Irak (KRG) ont mené des missions en France afin d'informer les demandeurs d'asile sur les aides au retour et à la réinsertion proposées par l'OFII dans le cadre du programme européen « European reintegration network-ERIN ».

Enfin des ateliers ont été organisés avec les agents retour et réinsertion des Directions territoriales et des Représentations à l'étranger, afin d'échanger sur les bonnes pratiques en matière de promotion du dispositif retour réinsertion. Un marché de communication est en cours pour rénover les supports de communication.

2.8.2 Les centres de préparation de l'aide au retour

Le Centre de préparation de l'aide au retour (CPAR) est un dispositif qui s'appuie sur deux axes complémentaires que sont l'accompagnement au retour volontaire de l'OFII et un hébergement pris en charge par l'État avec un opérateur identifié.

L'OFII accompagne ces candidats par un suivi individualisé en leur donnant toutes les informations utiles sur les conditions du retour. Un premier centre d'accompagnement au retour a été ouvert le 1er avril 2015 à Vitry-sur-Orne (en Moselle), piloté par la Direction territoriale de Metz. Ce centre a permis d'expérimenter les retours volontaires de l'OFII, pour des étrangers n'ayant plus vocation à rester sur le territoire et qui sont assignés à résidence. La DT de Metz a assuré un suivi auprès de 62 familles sur les 67 entrées sur le site (62 présentations des aides au retour OFII et 117 entretiens de suivi) pour 32 départs.

Fort de cette expérience, un second CPAR a ouvert le 21 novembre 2016 à Lyon. La DT de Lyon a rencontré 45 familles (72 adultes et 37 enfants) pour leur proposer le dispositif retour-réinsertion : 22 familles ont déposé un dossier. La présence de l'OFII en CPAR sera étendue en 2017 avec l'ouverture de plusieurs centres dont celui de Paris.

2.8.3 Les aides au retour majorées

Afin de rendre plus attractif les aides au retour, un arrêté en faveur des ressortissants de pays tiers soumis à visa, a été pris le 9 novembre 2016 afin de pouvoir leur octroyer une allocation forfaitaire majorée d'un montant maximum de 1 850 € pour toutes les demandes d'aides au retour présentées jusqu'au 31 décembre 2016.

707 dossiers pour lesquels les bénéficiaires ont obtenu une aide majorée exceptionnelle ont été validés au 31 décembre 2016, à la demande de 32 préfectures.

40% des demandes ont été enregistrées par la DT de Paris et 15% par la DT de Lille. Elles concernaient essentiellement des ressortissants afghans (43,5%), pakistanais (9,5%) et chinois (7%).



2.9 Les chiffres de l'activité 2016

ACCUEIL ET INTÉGRATION

106 282 contrats signés

40,7% des signataires orientés vers une formation linquistique

DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

54 145 places d'hébergement

(10 250 places créées soit une hausse de 23,4%)

AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE ET A LA RÉINSERTION

4 774 personnes sont retournées dans leur pays d'origine avec une aide de l'OFII 1 095 ont bénéficié d'une aide à la réinsertion

REGROUPEMENT FAMILIAL

16 560 dossiers déposés

ALLOCATION POUR DEMANDEURS D'ASILE

Ménages bénéficiaires : 75 000

soit environ 100 000 personnes **Montant mensuel moyen versé : 26 M€**

pour un total sur l'année de 307 M€



VISITES MÉDICALES

211 949 personnes ont bénéficié d'une visite médicale

⁼ amilial	76	294
Études	66	006
conomique	31	824
Asile	20	605
Autres	17	220

RELOCALISATIONS

2 677 personnes relocalisées

2 414 en provenance de Grèce 263 en provenance de l'Italie

BUDGET ANNUEL

177.9 M€

dont 79,1% de recettes propres

EFFECTIFS (en exécution)

945 ETP au 31/12/2016

MARCHÉS PUBLICS

271 marchés vivants

PATRIMOINE IMMOBILIER

45 sites représentant 27 632 m²



3 Les missions

3.1	L'accueil et l'intégration	30
	L'accueil et l'intégration	30
	3.1.2 Le parcours d'intégration	30
3.2	L'asile	34
	3.2.1 Le premier accueil des demandeurs d'asile	
	3.2.2 Un dispositif d'hébergement en cours de redimensionnement	
	3.2.3 L'allocation pour demandeurs d'asile	
3.3	Les aides au retour et à la réinsertion	40
	3.3.1 Les aides au retour	4(
	3.3.2 Les aides à la réinsertion	42
	3.3.3 Les partenariats pour la mobilité (PPM)	47
3.4	L'immigration	48
	3.4.1 Le regroupement familial	4
	3.4.2 La visite médicale	50
	3.4.3 Le visa long séjour valant titre de séjour	51
	3.4.4 La lutte contre l'immigration irrégulière	 52
	3.4.5 La médiation dans les centres de rétention administrative	



3.1 L'accueil et l'intégration

La loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France vise un double objectif : mieux accueillir et intégrer les étrangers ayant obtenu le droit de s'établir en France. Elle prévoit un parcours personnalisé d'intégration républicaine et la création d'un nouveau contrat : le contrat d'intégration républicaine (CIR) qui devient le socle de l'engagement de la personne souhaitant s'installer en France en se substituant au contrat d'accueil et d'intégration (CAI).

La signature du CIR matérialise l'engagement de la personne désireuse de s'installer en France dans un parcours et le suivi des formations qui lui sont prescrites dans ce cadre. En effet, la loi prévoit désormais l'articulation du parcours d'intégration avec la délivrance des titres de séjour. La personne ne pourra prétendre à une carte de séjour pluriannuelle que si elle justifie notamment de son assiduité et du sérieux de sa participation aux formations prescrites et qu'elle n'a pas manifesté de rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République. Les dispositions relatives à l'accueil et l'intégration de la Loi du 7 mars sont entrées en vigueur le 1er juillet 2016.



3.1.1 La préparation de l'arrivée en France

Elle est assurée, dès le pays d'origine, grâce à un dispositif plus opérationnel de mise à disposition d'informations pratiques, administratives et juridiques, accessibles par voie dématérialisée et centrées sur l'équilibre des droits et des devoirs attachés à la vie en France. Ces informations sont regroupées dans un guide « venir vivre en France » élaboré par la Direction générale des étrangers en France (DGEF, Ministère de l'Intérieur) et disponible en 7 langues sur les sites de l'OFII, des services consulaires, des ambassades et du ministère de l'intérieur.

3.1.2 Le parcours d'intégration

1ère étape : La plate-forme d'accueil de l'OFII



Le parcours d'intégration se poursuit ensuite par une **convocation dans la Direction territoriale de l'OFII compétente** selon le lieu de résidence. Au cours de cette demi-journée, l'étranger bénéficie de plusieurs prestations d'accueil :

- La présentation collective destinée à donner des informations sur le déroulement de la plate-forme, présenter le CIR et ses enjeux et sensibiliser les participants à l'importance que revêt le respect de leur engagement pour leur intégration et le renouvellement de leur titre de séjour;
- Le test d'évaluation linguistique est opéré en 2 temps : en début de plate-forme, l'ensemble des personnes convoquées est invité à passer un test écrit d'une durée de 20 minutes, l'évaluation orale étant opérée au cours de l'entretien individuel mené par l'auditeur. Ces évaluations permettent de déterminer les connaissances linguistiques de l'étranger par rapport au niveau de référence A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) et d'ajuster la prescription de formation;



- L'entretien personnalisé mené par un auditeur constitue une étape importante d'évaluation de la situation personnelle de l'étranger et de ses besoins. Il permet de prendre en compte la situation sociale, familiale et professionnelle du migrant de façon à l'orienter de manière adaptée et personnalisée vers les services de proximité (partenaires institutionnels et associatifs de son lieu de résidence) correspondants à sa situation.

Au cours de cet entretien, l'auditeur procède à l'évaluation du niveau linguistique oral et prescrit les formations obligatoires : formation civique (modules 1 et 2) et le cas échéant si le niveau en langue française (calculé sur la base des résultats du test écrit et de l'évaluation orale) est inférieur au niveau A1 du CECRL, une formation linguistique. La signature du CIR intervient à l'issue de cet entretien.



2º étape : les formations du CIR

LA FORMATION CIVIQUE

D'une durée de 2 journées de 6 heures, elle est obligatoire pour l'ensemble des signataires du CIR. Conçue d'après une approche plus pédagogique et illustrée par des exemples du quotidien, elle est composée de 2 modules :

Les principes, valeurs et institutions de la République Française.

Ce premier module traite successivement des thématiques des valeurs républicaines et des institutions nationales et locales. Les valeurs sont déclinées en principes juridiques puis en droits et en devoirs, accompagnés d'exemples concrets. Chacune des valeurs : liberté, égalité, fraternité ainsi que le principe de laïcité est illustrée par un cas pratique de jurisprudence pour permettre d'appréhender son impact dans la vie quotidienne ;

Vivre et accéder à l'emploi en France est le second module de formation.

Il traite des modalités de fonctionnement de la société française en rappelant l'équilibre entre droits et devoirs. Ce module aborde des thématiques autour de 6 axes : l'installation en France, l'accès à la santé, aux droits sociaux, à l'éducation et à la scolarité, au logement et à l'emploi. Il présente de manière très opérationnelle, les démarches d'accès aux droits et aux services publics. La seconde partie de la formation est consacrée à l'accès à l'emploi et à la création d'activité. Ce thème bénéficie d'une adaptation des informations délivrées qui tient compte du marché du travail local.

LA FORMATION LINGUISTIQUE

L'apprentissage du français étant une condition impérative de l'intégration dans la société française, la réglementation du CIR prévoit l'atteinte d'un niveau linguistique plus élevé (A1 du CECRL). Ainsi, le dispositif de formation linguistique proposé dans le cadre du contrat a été entièrement revu notamment en termes d'ingénierie pédagogique (mises en situation, utilisation des nouvelles technologies pour stimuler l'auto-apprentissage . . .).

En fonction des résultats obtenus aux tests d'évaluation linguistique mais également des besoins identifiés, un parcours de 200 heures, 100 heures ou 50 heures peut être prescrit au signataire.



Ce nouveau dispositif de formation linguistique propose des parcours personnalisés, intensifs, semi-intensifs ou extensifs. L'accent est mis sur l'interactivité et l'utilisation des nouvelles technologies. Trois volets, relatif au français de la vie pratique, de la vie publique et de la vie professionnelle sont prévus. Les signataires du CIR doivent pouvoir s'appuyer sur cette formation linguistique pour structurer leur recherche d'emploi.

3º étape : la suite du parcours

Afin de compléter le parcours d'intégration des signataires, un marché national de formation linguistique proposant des formations visant l'atteinte des niveaux A2 et B1 oral du CECRL a été notifié au 4ème trimestre 2016. Ces parcours complémentaires, respectivement de 100 et 50 heures, répondent à la volonté d'un accompagnement des étrangers en situation régulière pendant une durée de 5 ans et aux exigences linguistiques fixées par la Loi du 7 mars pour la délivrance des titres de séjour (atteinte du niveau A2 pour la carte de résident et B1 oral pour l'accès à la nationalité française).

BILAN CHIFFRÉ • Accueil et intégration

109 799 entretiens individuels dans le cadre de 8 475 plates-formes d'accueil. **Les signataires 2016 : 106 282 contrats signés.**

Profil type du signataire en 2016



Femme : 53% Âge moyen : 33 ans

Niveau scolaire moyen : secondaire

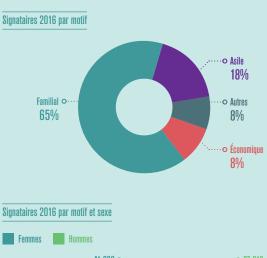
Motif: familial

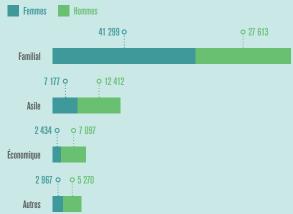
Pays de nationalité	Contrats signés	Part / national en %
Algérie	15 631	14,7%
Maroc	11 995	11,3%
Tunisie	8 702	8,2%
Turquie	3 359	3,2%
République Démocratique du Congo	3 179	3%
Mali	3 116	2,9%
Syrie	3 044	2,9%
Côté d'Ivoire	2 992	2,8%
Chine	2 928	2,8%
Sénégal	2 848	2,7%
Russie	2 466	2,3%
Sri Lanka	2 442	2,3%
Cameroun	2 087	2%
Bangladesh	2 025	1,9%
Soudan	2 003	1,9%
Autres nationalités signataires	37 465	35,3%
Total général	106 282	100%

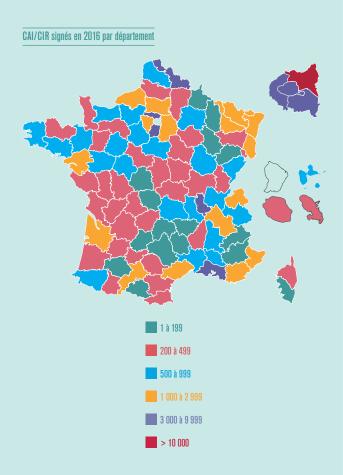
Les 15 premières nationalités signataires restent sensiblement les mêmes qu'en 2015, le Maghreb représentant toujours près de 35% de l'ensemble des signataires.

On observe une **forte progression des signatures de ressortissants du Soudan** (+ 143,7%), qui passent **du 30**° **au 15**° **rang**, ainsi que des ressortissants de la **Syrie** (+ 46,9%) et du **Bangladesh** (+ 22,8%).

La répartition des signataires par motifs demeure relativement stable depuis plusieurs années. C'est toujours le **motif familial** (catégorie regroupant les conjoints de français, les parents d'enfants français, les ascendants ou enfants de français) qui reste **fortement majoritaire**, avec près de 2/3 des signataires cette année. **La catégorie asile** (réfugiés, familles de réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire) **a quasiment doublé en 5 ans** passant de 10,5% en 2012 à 18,5% en 2016.







Les prescriptions 2016

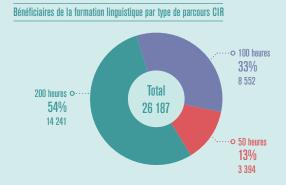
10 286 sessions de formation civique

- **5 183 modules 1** (principes, valeurs et institutions de la République française)
- **5 103 modules 2** (vivre et accéder à l'emploi en France)
- **43 235 formations linguistiques** prescrites à **40,7% des signataires** Plus de **5 millions d'heures de formation linguistique** réalisées pour un **budget supérieur à 30 M€.**



La nette augmentation du taux de prescription d'une formation linguistique observée à partir du mois de juillet est liée à la mise en œuvre du CIR pour lequel le niveau de maitrise de la langue française exigé est plus élevé que pour le CAI.

Le passage du niveau A1.1 au niveau A1 a engendré un quasi doublement du nombre d'orientations en formation linguistique : le taux moyen de prescription est ainsi passé de 28,2% dans le cadre du CAI à 57,3% dans le cadre du CIR.

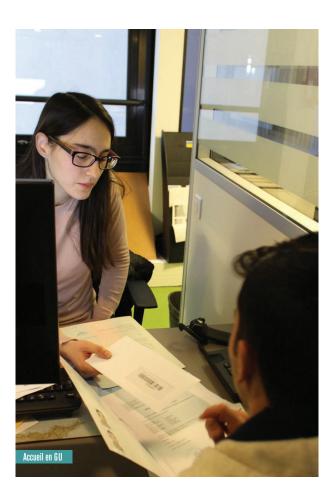


3.2 L'asile

L'année 2016 a été, pour l'établissement, celle de la mise en œuvre, dans un contexte de crise migratoire, des nouvelles dispositions relatives à l'accueil des demandeurs d'asile issues de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 portant réforme du droit d'asile.

Cette loi a confié à l'OFII un ensemble de compétences-clés en matière de prise en charge des demandeurs d'asile. En effet, l'OFII est chargé de :

- Présenter les conditions matérielles d'accueil à tous les demandeurs d'asile.
 Cette présentation a lieu au sein de guichets uniques (GU) rassemblant des agents de la Préfecture et de l'OFII (L.744-1 du CESEDA);
- Conclure des conventions avec des organismes chargés de l'information et de l'accompagnement des demandeurs d'asile (article L.744-1 du CESEDA);
- Évaluer les besoins d'accueil (détection des vulnérabilités) des demandeurs d'asile en vue d'adapter leurs conditions d'hébergement (L.744-6 du CESEDA) ;
- Décider des entrées et des sorties dans les lieux d'hébergement dédiés aux demandeurs d'asile (L.744-3 du CESEDA);
- Gérer l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) créée en remplacement de l'allocation temporaire d'attente (ATA) versée par Pôle Emploi et l'allocation mensuelle de subsistance (AMS) servie par les CADA (L.744-9 du CESEDA).



Un flux de demandeurs d'asile qui continue de croître

En 2016, 85 244 demandes d'asile ont été enregistrées à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), dont 77 886 premières demandes (mineurs inclus) et 7 358 réexamens.

- La dynamique des premières demandes d'asile varie selon les continents de provenance. La demande « européenne » a diminué de 9% malgré une forte dynamique à la hausse des demandes albanaises (+ 112%). La progression de 8% du flux « asiatique » est tirée par la croissance significative de la demande afghane (+ 148%) et syrienne (+ 16%). La demande « africaine » augmente de 5% principalement en raison d'un accroissement important de la demande soudanaise (+ 16%). Enfin, la demande « américaine » a crû de 54% du fait de la hausse substantielle des demandes déposées en Guyane par les ressortissants haïtiens (+ 60%).
- Au niveau de la métropole, l'augmentation des premières demandes d'asile est constatée sur l'ensemble du territoire à l'exception de 2 régions, dont l'Île-de-France. Toutefois, la baisse de 17% du flux francilien est plus que compensée par la progression rapide du nombre de ressortissants étrangers placés sous convocation Dublin, soit parce qu'ils sont entrés dans l'espace Schengen par un autre État membre, soit qu'ils ont déposé une demande d'asile dans un autre État membre de l'Union européenne.

Cette croissance du flux prolonge celle de 25% constatée en 2015. Elle s'est accompagnée d'une profonde modification des besoins d'hébergement des demandeurs d'asile.

- La part des familles a relativement diminué au détriment de besoins croissants formés par des personnes seules ou isolées et sans relais communautaires en capacité de les prendre en charge.
- L'importance des flux mixtes et secondaires, combinée à la multiplication de campements, a mis sous très forte tension les dispositifs d'hébergement d'urgence, dédiés et généralistes, en plusieurs points du territoires.
- La pression du flux de l'asile a conduit les pouvoirs publics à développer, à grande échelle et dans l'urgence, des solutions d'hébergement complémentaires au dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile.

3.2.1 Le premier accueil des demandeurs d'asile

Désormais, l'OFII intervient, dans le cadre des guichets uniques, pour présenter les conditions matérielles d'accueil aux demandeurs d'asile, évaluer leurs besoins d'accueil, ouvrir le cas échéant le droit à l'ADA et les orienter vers les lieux d'hébergement dédiés.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, **il existe 39 guichets uniques.** L'office héberge 3 guichets uniques dans ses Directions territoriales à Créteil, Bobigny et Limoges et des agents OFII assurent la coordination de 6 quichets.

La mise en œuvre de ces GU a constitué un défi technique, organisationnel et culturel majeur, aussi bien pour les préfectures que pour l'établissement.

Pour leur première année de fonctionnement, **les 6U ont enregistré 77 400 demandeurs d'asile adultes (soit environ 97 300 personnes, mineurs accompagants compris)** répartis entre 17 900 placés sous procédure Dublin, 18 700 dont la demande d'asile est traitée en procédure accélérée⁽¹⁾ et 40 800 en procédure normale.

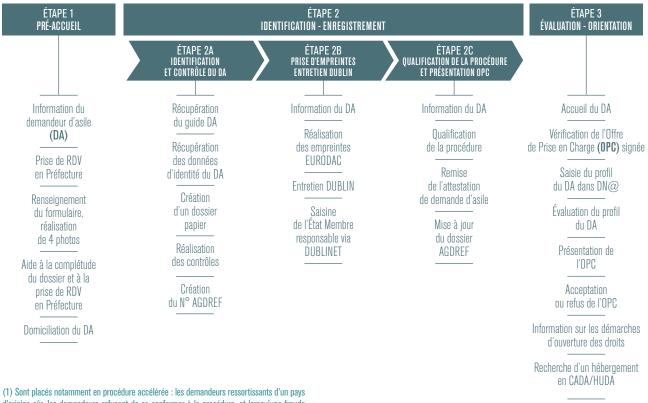
Afin de faciliter l'accès à la procédure des demandeurs d'asile, l'OFII finance un réseau d'opérateurs chargés d'aider les demandeurs d'asile à accéder au guichets uniques et à accompagner ceux qui ne sont pas hébergés par le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile.

En 2016, il a été procédé à une modification importante du régime de financement de ces opérateurs extérieurs. Pour la première fois, la sélection des opérateurs s'est faite sur la base d'une procédure d'appel d'offres adossé à un cahier des charges, concu par l'OFII en lien avec la DGEF.

Ce document contractuel structure leur intervention autour de deux ensembles de prestations au bénéfice des demandeurs d'asile :

- En amont de leur passage au GU, les opérateurs sont chargés de renseigner le Système d'information de l'asile du Ministère de l'intérieur, de solliciter les rendez-vous au guichet unique et d'informer les usagers sur la procédure de demande d'asile et des dispositifs sociaux qui lui sont associés;
- En aval de leur passage au GU, les opérateurs sont chargés de domicilier et d'assurer un accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile non pris en charge par le dispositif national d'hébergement dédié.

L'effort de rationnalisation du premier accueil des demandeurs d'asile s'est accompagné d'un renforcement significatif des moyens alloués par l'établissement à ces organismes, en première ligne face à la pression du flux.



⁽¹⁾ Sont placés notamment en procédure accélérée : les demandeurs ressortissants d'un pays d'origine sûr, les demandeurs refusant de se conformer à la procédure, et lorsqu'une fraude est avérée ou suspectée.

3.2.2 Un dispositif d'hébergement en cours de redimensionnement

La politique de redimensionnement des capacités d'hébergement des demandeurs d'asile s'est poursuivie en 2016 à un rythme inédit.

Au 31 décembre 2016, la capacité d'accueil cumulée des CADA, AT-SA et HUDA s'établissait à 54 145 places contre 43 895 à la même date en 2015.

CENTRES D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

Il ressort des principaux indicateurs de fonctionnement des CADA en 2016 ce qui suit :

- La capacité d'accueil des CADA a crû de 33%: à la fin de l'année, le réseau des CADA se composait de 326 centres cumulant une capacité d'accueil autorisée de 37 296 places contre 257 centres et 24 418 places à la même date en 2015.
- Les entrées en CADA ont augmenté de 50% : 26 299 personnes contre 14 958 en 2015. Cette évolution s'est accompagnée :
 - d'une hausse de la part des demandeurs d'asile isolés parmi les entrants en CADA : 28% contre 21% en 2015 ;
 - d'une hausse de 69% des admissions nationales, qui représentent 26% des admissions totales contre 23% en 2015. Ce taux s'établit pour la première fois à 30% hors Île-de-France. Ces admissions nationales ont été consacrées au desserrement de l'Île-de-France et du Nord-Pas-de-Calais et à l'accueil des demandeurs d'asile relocalisés depuis la Grèce et l'Italie.
- Les sorties de CADA ont progressé de 17% : 18 350 personnes contre 15 648 en 2015 . Il convient de souligner que cette progression a été plus rapide pour les réfugiés (21%) ;
- La durée moyenne de séjour en CADA s'établit à 484 jours, contre 528 jours en 2015 soit une diminution de 8%. Les délais de sorties des réfugiés et des déboutés, après notification de la décision définitive, se réduisent également;
- Le taux d'occupation des capacités autorisées s'est établi à 90% à la fin de l'année 2016. Cette sous-occupation relative est conjoncturelle.
 Elle résulte principalement des délais de mobilisation des nouvelles capacités et du gel d'une partie de celles-ci pour les besoins de la relocalisation;
- Les réfugiés et les déboutés représentent respectivement 11% et 8% des hébergés en CADA. Néanmoins, l'effort consenti en matière de sortie a stabilisé le taux de présence indue des réfugiés et des déboutés autour de 3% et 6%.

ACCUEIL TEMPORAIRE-SERVICE DE L'ASILE

Conformément aux orientations du « plan migrants » présenté en Conseil des Ministres le 17 juin 2015, l'augmentation de la capacité du dispositif AT-SA s'est poursuivie en 2016 :

- Au 31 décembre 2016, ce dispositif se composait de 80 centres pour une capacité d'accueil globale de 6 013 places;
- Cet effort a permis de plus que doubler les admissions des demandeurs d'asile au sein de ce dispositif : 4 775 en 2016 contre 2 211 personnes en 2015. Ce dispositif a été fortement sollicité pour héberger les demandeurs d'asile isolés. Cette catégorie représente 46% des entrants ;
- Le flux des sorties a également augmenté avec 2 454 personnes en 2016 contre 1 694 en 2015.
- Au 31 décembre 2016, les AT-SA hébergeaient 5 225 personnes.
 La proportion des réfugiés et des déboutés s'élève respectivement à 15% et à 6%. Cependant, la présence indue de ces deux catégories est limitée à 4% et 6%.

HÉBERGEMENT D'URGENCE DES DEMANDEURS D'ASILE

Au 31 décembre 2016, le dispositif des **HUDA**, intégré au sein du traitement automatisé DN@ se composait de **152 centres** qui prenaient en charge à cette date **11 258 personnes** :

- Les entrées réalisées en 2016 par les HUDA s'élèvent à 10 279 demandeurs d'asile. Les sorties s'établissent 9 806 personnes dont 4 040 ont été admises en CADA à l'issue d'un séjour temporaire en HUDA;
- Parmi les 11 258 personnes hébergées à la fin de l'année, 77% étaient en demande d'asile, 23% placées sous procédure Dublin, 6% réfugiées et 17% déboutées. Si la présence indue des réfugiés en HUDA est similaire à celle constatée en CADA, il n'en va pas de même des déboutés dont la présence indue en HUDA est excessivement élevée, respectivement 3% et 16%.

3.2.3 L'allocation pour demandeurs d'asile

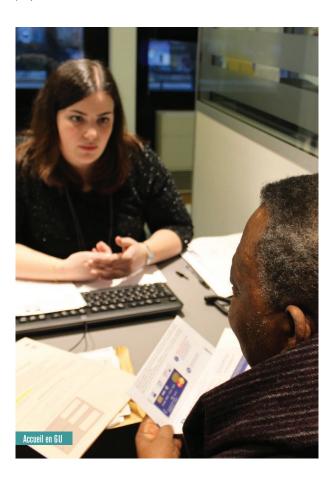
La loi du 29/07/2015 relative au droit d'asile a créé une allocation pour demandeur d'asile (ADA), laquelle se substitue, en les fusionnant, à l'allocation temporaire d'attente (ATA) et à l'allocation mensuelle de subsistance (AMS). L'article L. 744-9 du CESEDA confie la gestion de cette allocation à l'OFII.

Pour le versement de l'ADA, l'OFII a conclu une convention avec l'Agence de services et de paiement (ASP) et a développé un mode de versement de l'ADA par carte de retrait remise aux demandeurs d'asile lors de leur enregistrement au GU ⁽²⁾.

Sont éligibles à cette allocation :

- L'ensemble des demandeurs d'asile est éligible à l'ADA, quelle que soit la procédure (normale, accélérée ou Dublin) dès lors qu'ils acceptent les conditions matérielles d'accueil qui leur sont proposées par l'OFII après évaluation de leurs besoins d'accueil et le cas échéant de leur vulnérabilité;
- Les victimes de la traite des êtres humains admises au séjour sur la base de l'article L. 316-1 du CESEDA ou bénéficiaires de la protection temporaire peuvent aussi bénéficier de l'ADA (une vingtaine de bénéficiaires à ce titre sur 2016).

Le montant journalier de l'ADA est déterminé en fonction de la composition familiale du demandeur, de ses ressources et des modalités de son hébergement. Le barème fixé par le décret du 21 octobre 2015 prévoit pour une personne isolée une allocation journalière de $6.8 \ \hat{a}$ laquelle s'ajoute un pécule additionnel, en cas de non hébergement de $4.2 \ \hat{c}$, soit un total de $11 \ \hat{c}$ par jour.



La mise en place de ce dispositif, nouveau pour l'établissement, a nécessité des travaux préparatoires complexes (informatiques, organisationnels) menés en interne et en lien avec la tutelle et les partenaires de l'OFII, ainsi qu'un effort important de formation des auditeurs chargés de mettre en œuvre le dispositif au niveau territorial.

Ces efforts consentis ont permis d'assurer une passation entre l'ATA et l'ADA sans grandes difficultés.

Les tableaux de bord de suivi du dispositif de l'ADA, durant l'année 2016, mettent en évidence les tendances suivantes :

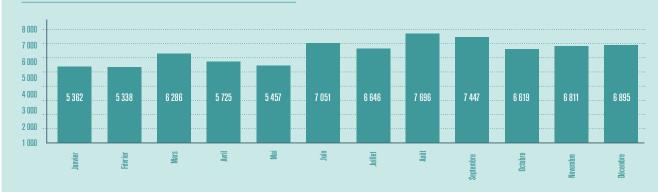
- En rythme de croisière, l'ADA a été versée en moyenne à 75 000 ménages, soit environ 100 000 individus pour un montant mensuel de 26 M€ ;
- Les demandeurs d'asile isolés constituent l'essentiel du flux ADA, avec une part stable sur l'année de 82% des bénéficiaires;
- À fin mars 2016 : 84% des versements de l'ADA étaient effectués par virement ; 12% par lettre-chèque et 4% par carte. En décembre, 57% des versements sont réalisés via les cartes, 40% par des virements et 2% par des lettres-chèques (moyen de paiement résiduel, uniquement dans les départements d'outre-mer) ;
- La croissance du nombre des allocataires est amplifiée par la hause significative des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin.
 En janvier 2016, 69% des chefs de famille bénéficiaires de l'ADA étaient en procédure normale alors qu'ils ne sont plus que 62% en décembre.
 Dans le même temps, le nombre de chefs de famille bénéficiaires de l'ADA sous Dublin a cru de 192%;
- Malgré une hausse continue du nombre de ménages hébergés, le nombre de ménages non hébergés a continué de croître tout au long de l'année.
 Cependant, pour la première fois en décembre 2016 le nombre de ménages non hébergés est inférieur à celui du mois précédent.

(2) La carte permet uniquement d'effectuer des retraits. Elle est limitée à 3 retraits mensuels. Une assistance téléphonique est mise à la disposition des demandeurs d'asile pour consulter le solde disponible sur la carte, signaler tout dysfonctionnement ou faire opposition en cas de perte ou de vol. En outre, un SMS est envoyé tous les mois au demandeur pour l'informer du chargement de sa carte.

BILAN CHIFFRÉ - Asile

77 400 demandeurs d'asile enregistrés en GU en 2016

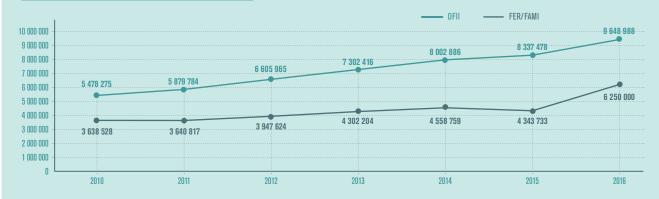
Demandeurs d'asile enregistrés en guichet unique en 2016 (hors mineurs accompagnants)



Évolution des budgets alloués aux gestionnaires de plateformes d'accueil (€)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
OFII	5 478 275	5 879 784	6 605 965	7 302 416	8 002 886	8 337 478	9 648 988
FER/FAMI	3 638 528	3 640 817	3 947 624	4 302 204	4 558 759	4 343 733	6 250 000
TOTAL	9 116 803	9 520 601	10 553 589	11 604 620	12 561 645	12 681 211	15 898 988

Budgets alloués aux gestionnaires de plateformes d'accueil (2010-2016)



Capacité d'accueil des demandeurs d'asile par région au 31 décembre 2016 : 54 145 places

Capacité d'accueil des demandeurs d'asile par région (CADA, HUDA, AT-SA)



Auvergne-Rhône-Alpes8	3 7	67
Grand Est	3	85
Île-de-France	3 4	10
Nouvelle-Aquitaine4	1 3	64
Pays de la Loire3	8	79
Occitanie	8	23
Bourgogne-Franche-Comté3	8	08
Hauts-de-France3	3 6	78
Provence-Alpes-Côte d'Azur3	3	55
Normandie	2 9	58
Centre-Val de Loire	2 6	96
Bretagne2	2 0	22
TOTAL 54	1. 1.	15

DNA: LES CHIFFRES CLÉS

	2015	2016	Évolution
CADA			
Capacité d'accueil au 31-12	28 104	37 296	33%
Entrées totales	17 514	26 299	50%
Dont admissions nationales	3 767	6 351	69%
Dont admissions locales	12 360	18 220	47%
Sorties totales	15 648	18 350	17%
Durée moyenne de séjour global (en jours)	528	484	-8%
Durée de séjour des réfugiés (en jours)	495	469	-5%
Dont après obtention du statut	159	162	2%
Durée de séjour des déboutés (en jours)	573	582	2%
Dont après rejet définitif	123	100	-19%
Places occupées au 31-12	25 565	33 459	31%
Taux d'occupation	91%	90%	
Taux de présence indue des déboutés (a)	7,1%	6%	
Taux de présence indue des réfugiés (b)	2,4%	3%	
AT-SA			
Capacité d'accueil au 31-12	3 545	6 013	70%
Entrées totales	2 211	4 775	116%
Dont admissions nationales	2 106	4 486	113%
Sorties totales	1 694	2 454	45%
Places occupées au 31-12	2 816	5 225	86%
HUDA			
Capacité d'accueil au 31-12	12 246	10 836	-12%
Entrées totales	11 890	10 279	-14%
Sorties totales	9 055	9 806	8%
Dont admissions CADA	3 680	4 040	10%
Places occupées au 31-12	11 299	11 258	0%

Au total, ce sont 35 849 nouveaux demandeurs d'asile qui auront été accuellis dans le dispositif d'hébergement dédié soit 51% du flux des primo-demandeurs d'asile recensés par l'OFPRA contre seulement 21 936 personnes prises en charge en 2015, soit 31% du flux des primo-demandeurs

ADA : 307 M€ versés en 2016 aux bénéficiaire

(en moyenne 75 000 ménages soit environ 100 000 personnes par mois).

3.3 Les aides au retour et à la réinsertion

3.3.1 Les aides au retour

Un nouveau dispositif d'aides au retour et à la réinsertion, prévu par l'arrêté du 17 avril 2015 (Journal Officiel du 23 avril 2015), est entré en vigueur le 1^{er} mai 2015.

Les étrangers susceptibles de prétendre à une aide au retour de l'OFII⁽¹⁾ sont les ressortissants étrangers en situation irrégulière présents depuis au moins 6 mois sur le territoire, sauf circonstances exceptionnelles.

LE CONTENU DES AIDES AU RETOUR

Les aides au retour incluent l'organisation et la prise en charge financière des retours par l'OFII, ainsi que le versement d'une aide financière.

Les aides matérielles :

- L'organisation du retour et la prise en charge des frais de voyage depuis la ville de départ en France jusqu'au pays de destination pour le bénéficiaire, son conjoint et ses enfants mineurs de moins de 18 ans (l'enfant majeur pouvant faire l'objet d'un dossier en propre);
- La prise en charge des bagages ;
- Une aide administrative à l'obtention des documents de voyage.

Les aides financières :

Cette aide financière s'établissait en 2016 comme suit :

- 650 €/personne pour les ressortissants de pays tiers soumis à visa ;
- 300 €/personne pour les pays tiers dispensés de visa et le Kosovo ;
- 50 €/personne pour les ressortissants de l'Union européenne (UE).

En outre, à titre exceptionnel, le Directeur général de l'OFII a la possibilité d'accorder une majoration de ces aides dans la limite de 350 €, dans le cadre d'opérations ponctuelles, limitées dans le temps, destinées à favoriser les sorties de CADA et HUDA et à évacuer des campements ou des squats.

La gestion centralisée des laissez-passer consulaires (LPC)

Dans le cadre de l'aide au retour, l'OFII prend en charge la préparation du voyage, par l'aide à l'obtention de documents de voyage.

Ainsi en 2016, la DIRRI a réceptionné 1 236 demandes de LPC:
999 ont été récupérés, 100 LPC ont été annulés et 137 sont en cours.

L'organisation du retour des mineurs étrangers isolés

Le retour dans leur pays d'origine des mineurs isolés étrangers relève d'un dispositif spécifique géré directement par la DIRRI qui assure l'organisation du retour du mineur, suivi par l'aide sociale à l'enfance, dans le cadre d'une réunification familiale. C'est sur décision de la tutelle du mineur (juge des enfants, juge des affaires familiales), que l'OFII se voit confier l'organisation du voyage du mineur, incluant l'aide à l'obtention du document de voyage. Les mineurs isolés étrangers ne reçoivent pas d'aide financière le jour de leur départ.

En 2016, la DIRRI a organisé le retour de 12 mineurs. Ces dossiers concernent des jeunes âgés entre 14 et 17 ans de nationalité albanaise (11) et afghane (1).



(1) Pour mémoire, un étranger ne peut bénéficier qu'une fois de l'aide au retour. En application du décret N° 2009-1310 du 26 octobre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers bénéficiaires du dispositif d'aide au retour, l'OFII a mis en place, en 2010, un module de contrôle biométrique de l'aide au retour, intégré à l'Outil Informatique.

BILAN CHIFFRÉ • Aides au retour

Nombre de départs en 2016 : 4 774 (3 997 adultes et 777 enfants)

Profil type du bénéficiaire d'une aide au retour en 2016

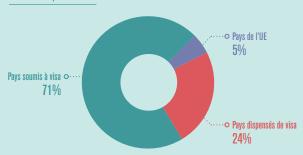


Homme : 69% , Âge moyen : 36,5 ans Composition familiale lors du départ : isolé 85%

Les 10 premiers pays de retour représentent 57,4% des départs :

Afghanistan (11%), Chine (8,4%), Albanie (7,6%), Algérie (5,4%), Russie (5,3%), Kosovo (5,1%), Roumanie (3,8%),Moldavie et Ukraine (3,6%), Arménie (3,2%).

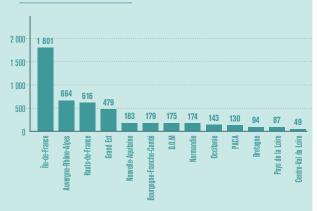
Nombre de départs en 2016



Le nombre des **retours vers les pays tiers soumis à visa** s'élève en 2016 à 3 376 (2 982 adultes et 394 enfants), **soit une augmentation de 15,6% par rapport à 2015. Six pays** - l'Afghanistan, la Chine l'Algérie, la Russie, l'Ukraine et l'Arménie - **représentent 52,5% de l'ensemble de ces retours.** Le nombre des **retours vers les pays tiers dispensés de visa** en incluant le Kosovo **a baissé de 24,9%**, n'atteignant plus que 1 170 retours (852 adultes et 318 enfants). **Trois pays** – l'Albanie, le Kosovo et la Moldavie - **totalisent 67% de ces départs.**

Enfin, les retours vers les pays de l'Union européenne diminuent cette année encore et ne s'élèvent plus qu'à 228 (163 adultes et 65 enfants). Il s'agit à 79,8% de ressortissants roumains.

Nombre de retours 2016 par région



La région Île-de-France concentre 37,7% de l'ensemble des départs.

Retours 2016 par composition familiale lors du départ

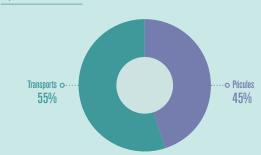


La part de familles nombreuses est désormais faible et 84,9% des dossiers ont concerné une personne seule.

Les dépenses d'aides au retour

En 2016, les dépenses d'aides au retour⁽²⁾ s'élèvent à **6 M** \in comprenant 3,3 M \in au titre des transports et 2,7 M \in au titre des pécules.

Dépenses d'aide au retour



(2) Dépenses arrêtées au 31 décembre 2016 - source SIREPA.

3.3.2 Les aides à la réinsertion

En complément des aides au retour ou indépendamment, et dans la mesure où le pays est couvert par un programme de réinsertion, une aide à la réinsertion peut être proposée aux étrangers afin de faciliter et favoriser leur réinstallation durable dans leur pays.

LES PAYS COUVERTS EN 2016

PAR UN DISPOSITIF DE RÉINSERTION DE L'OFII :

Arménie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert⁽³⁾, Côte-d'Ivoire, Congo-Brazzaville, Congo RDC, Gabon, Géorgie, Guinée Conakry, Haïti⁽³⁾, Mali, Maroc, Maurice, Moldavie, Roumanie⁽⁴⁾, Sénégal, Togo, Tunisie, Ilkraine⁽⁵⁾:

DANS LE CADRE DE PARTENARIATS EUROPÉENS :

Kosovo (URA2), Afghanistan, Irak, Iran, Nigéria, Pakistan, Russie et Sri Lanka (ERIN).

LE DISPOSITIF DE RÉINSERTION OFIL

Les étrangers susceptibles de prétendre à une aide à la réinsertion en 2016

- Les étrangers ressortissants de pays tiers, bénéficiaires de l'aide au retour de l'OFII, qui rentrent dans l'un des pays précités (principalement les déboutés du droit d'asile et leurs familles) ;
- Les étrangers ressortissants de pays tiers en fin de séjour régulier (étudiants, jeunes professionnels et volontaires en service civique dans le cadre de leur mission à l'international) dont le titre de séjour expire dans un délai maximum de 3 mois (sans durée minimale de séjour en France) et qui rentrent par leurs propres moyens dans l'un des pays précités⁽⁶⁾;
- Les ressortissants roumains bénéficiaires du dispositif d'accompagnement prévu par l'accord-cadre franco-roumain signé le 12 septembre 2012, pour la mise en œuvre d'un projet expérimental d'aide à la réinsertion en Roumanie.

Le contenu de l'aide à la réinsertion

Le dispositif de réinsertion s'articule autour de trois niveaux d'aides :

- Une aide à la réinsertion sociale (niveau 1) pour prendre en charge les premiers frais d'installation de la famille (sur les six premiers mois du retour) liés au logement, à la santé ou à la scolarisation des enfants mineurs et dans la limite de 400 € par adulte et 300 € par enfant mineur;
- Une aide à la réinsertion par l'emploi (niveau 2) par le biais d'une aide à la recherche d'emploi réalisée par un opérateur local spécialisé et d'une aide financière pour prendre en charge une partie du salaire (50% maximum) sur une durée maximale d'un an et dans la limite de 4 000 €, ou par le financement d'une formation professionnelle améliorant l'employabilité du candidat et dans la limite de 1 000 €;
- Une aide à la réinsertion par la création d'entreprise (niveau 3) qui comprend la réalisation d'une étude de faisabilité du projet, la prise en charge d'une partie des frais de démarrage de l'entreprise en complément de l'apport personnel mobilisé par le bénéficiaire et le suivi de l'activité pendant un an et dans la limite de 7 000 €.

En fonction des pays de retour et des publics cibles, une ou plusieurs aides pourront être attribuées dans la limite de 10 000 € par famille (frais d'opérateur inclus) et des plafonds propres à chaque niveau d'aide⁽⁷⁾.

LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION FRANCO-ALLEMANDE DANS LE Cadre du projet ura 2

L'OFII et son homologue allemand, l'Office fédéral pour les réfugiés et les migrations (BAMF) ont signé, en janvier 2016, un accord de partenariat, effectif en mars 2016, qui vise à faciliter les retours volontaires des ressortissants kosovars en provenance d'Allemagne et de France dans leur pays d'origine, ainsi qu'à assurer la pérennité de leur réinsertion. L'OFII s'appuie sur la structure mise en place par le BAMF à Pristina : le centre URA2.

Les aides prévues par URA2 couvrent un large spectre, incluant à la fois des prestations à caractère social, médical et psychologique, des aides au retour à l'emploi salarié ou à la création d'entreprises ainsi qu'une assistance à l'arrivée à l'aéroport de Pristina, en fonction des besoins des bénéficiaires et de leur situation familiale.

Compte tenu de l'excellente coopération entre le BAMF et l'OFII, le projet se poursuivra en 2017. Il permettra à 250 ressortissants kosovars, bénéficiaires d'une aide au retour volontaire de l'OFII, de solliciter les aides d'URA2.

LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME EUROPÉEN « EUROPEAN REINTEGRATION NETWORK-ERIN »

Depuis le 1^{er} juin 2016, le programme ERIN SA succède pour une durée de 5 ans au projet ERIN.

ERIN, « réseau européen de réinsertion », a pour vocation de créer une coopération opérationnelle dans le domaine de la réinsertion économique et sociale des retournés volontaires ou contraints, en mettant en œuvre des dispositifs d'aide à la réinsertion suite à des appels d'offre conjoints.

Le Ministère de la sécurité et de la justice néerlandais demeure le chef de file du programme ERIN SA qui regroupe 17 pays européens. Le budget est de 9,7M€ cofinancé à hauteur de 90% par le FAMI. Le programme d'aide à la réinsertion commun à tous les partenaires couvre actuellement 15 pays tiers de l'UE dont l'Afghanistan, l'Iran, l'Irak, le Nigéria, le Pakistan, la Russie, et le Sri Lanka.

Les prestations de conseils et d'assistances proposées peuvent inclure : une formation professionnelle, une aide au retour à l'emploi ou à la création d'entreprise, un hébergement temporaire, des conseils juridiques et administratifs, ainsi que d'autres assistances répondant à des besoins spécifiques. Les bénéficiaires rentrés de France peuvent bénéficier d'une assistance à la réinsertion à hauteur de 3 500 € par migrant.

- (3) Dispositif en cours d'installation.
- (4) Dispositif de réinsertion mis en œuvre dans le cadre de l'accord franco-roumain du 12 septembre 2012.
- (5) Dispositif de réinsertion suspendu temporairement.
- (6) Cette catégorie est exclue dans le cadre des programmes européens URA2 et ERIN.
- (7) Pour les programmes européens le budget maximum par personne, tous niveaux d'aides inclus, est de 3500 €.

BILAN CHIFFRÉ • Aides à la réinsertion

Nombre de bénéficiaires en 2016 : 1 095 pour 1 152 aides à la réinsertion (soit une progression de 72,7% par rapport à 2015).

- Pour les pays couverts par l'OFII, on observe en 2016 une légère baisse (-1,1%): ainsi le nombre d'aides a progressé de 38,6% en Europe de l'Est, dans le Caucase et les Balkans, et diminué de 12,4% en Afrique subsaharienne et de 56,5% au Maghreb (baisse liée à la résorption des projets tunisiens liés au Printemps arabe).
- Quant à la réinsertion gérée par des programmes spécifiques, le nombre d'aides accordées a augmenté de manière significative (227,9%) avec, entre autres, une hausse de 1 190,5% en Afghanistan (21 projets en 2015 et 271 en 2016).

79,8% des aides à la réinsertion ont été validées dans les 12 mois du retour au pays du bénéficiaire.

Profil type du bénéficiaire d'une aide à la réinsertion en 2016



Homme : 80% Age moyen : 33,6 ans Venant de la DT de Lille : 28,6% Retourné seul à 81%

Les hommes sont largement majoritaires à l'exception de la Russie où 60% des bénéficiaires de la réinsertion sont des femmes.

Nombre d'aides par pays de réinsertion en 2016



BILAN CHIFFRÉ • Aides à la réinsertion

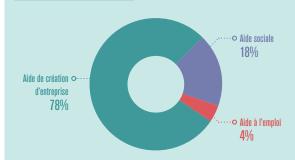
1 152 aides ont été accordées en 2016 :

204 aides sociales (niveau 1)

45 aides à l'emploi (niveau 2)

903 aides à la création d'entreprise (niveau 3).

Réinsertion par niveau d'aide en 2016



L'aide sociale a progressé de 117% (elle a démarré progressivement en 2015) et a concerné 14 pays en 2016. Elle permet, entre autres, à des personnes auparavant exclues du dispositif (comme les enfants ou les personnes de plus de 65 ans) de bénéficier des aides à la réinsertion. La participation aux frais de logement arrive en tête, suivie de la participation aux frais de scolarité.

Aides à l'emploi et à la création d'entreprise : principaux secteurs d'activité

Secteur d'activité	nombre d'aides	part
Commerce	417	44%
Agriculture et Élevage	272	28,7%
Autres activités de service	90	9,5%
Transport	35	3,7%
Construction	22	2,3%
Industries manufacturières	20	2,1%
Santé action sociale	14	1,5%
Hébergement et restauration	11	1,2%
Autres secteurs	67	7,1%
Total général	948	100%

En Europe de l'Est, dans le Caucase et les Balkans, l'agriculture et l'élevage sont les secteurs d'activité les plus représentés avec 55% de l'ensemble des aides de niveau 2 et 3, suivis du commerce (à seulement 17,3%).

En Afrique, les secteurs d'activité sont plus variés avec le commerce (28,6%), l'agriculture et l'élevage (18,6%) et les services (14,3%).

Enfin, le commerce prédomine largement en Asie avec 68,1% des aides à la création d'entreprises et à l'emploi. L'agriculture et l'élevage ne représentent que 16,9% des aides.

Le montant moyen d'une aide à la création d'entreprise attribuée par l'OFII s'élève à $3\,911\,\text{\ensuremath{\in}}$, venant en complément d'un apport personnel moyen des porteurs de projet de $2\,332\,\text{\ensuremath{\in}}$. L'apport personnel représente en moyenne 37,3% du coût total du projet.

Outre les emplois des porteurs du projet, 619 emplois ont été créés en 2016.

Les dépenses d'aides à la réinsertion

En 2016, les dépenses d'aides à la réinsertion de l'OFII ⁽⁸⁾ en budget exécuté 2016 s'élèvent à **3,5 M**€ réparties comme suit :

Budget de la réinsertion en 2016



(8) Dépenses arrêtées au 31 décembre 2016 - source SIREPA.



RETOURS SUR DES PROJETS DE RÉINSERTION

M. Arsen AVETISYAN Atelier de couture à Erevan (ARMÉNIE)

PROFIL DU BÉNÉFICIAIRE

Âge : **35 ans**

Situation familiale : marié, 2 enfants Date d'arrivée en France : 29/06/2011 Lieu de résidence en France : Mulhouse Date de retour au pays : 09/04/2014

Diplôme/métier : Vendeur en confection de vêtements

PROJET

Date du comité de sélection : 07/10/2015

Coût total du projet : 9 393 € Apport personnel: 38% Subvention OFII: 62% Nombre d'emplois créés : 6

Opérateur : **FFAD**

RÉSUMÉ

M. AVETISYAN est retourné en Arménie en famille (épouse, 2 enfants) après 3 ans de séjour en France. Expérimenté dans le domaine de la vente et de la confection de vêtements, il a pu démarrer rapidement son projet suite à l'achat d'équipement par l'OFII (machines à coudre et à broder, recouvreuse, surjeteuse...) et la mise à disposition d'une contribution personnelle significative. M. AVETISYAN a embauché 6 salariés (dont son épouse), loue désormais un second point de vente et a même créé sa propre marque de vêtements.

ATOUTS DU PROJET

Ce projet est une véritable réussite. Un revenu de plus 1 000 € - toutes charges payées - peut être dégagé mensuellement ; ce qui constitue une rétribution significative en Arménie.

En dépit d'un marché concurrentiel, l'activité est en croissance s'appuyant sur l'innovation et l'audace du porteur de projet (achat d'un « scanner » permettant de personnaliser à la commande les tissus imprimés).



M. Chokri HAJ MBAREK Quincaillerie à Gabès (TUNISIE)

PROFIL DU BÉNÉFICIAIRE

Âge : **44 ans**

Situation familiale : Marié

Date d'arrivée en France : 03/03/1998 Lieu de résidence en France : Seine-Saint-Denis

Date de retour au pays : 17/08/2012 Diplôme/métier: Footballeur Professionnel

PROJET

Date du comité de sélection : 24/09/2014

Coût total du projet : 13 217 € Apport personnel: 55% Subvention OFII: 45% Nombre d'emplois créés : 1 Opérateur : ADDCI

RÉSUMÉ

M. HAJ MBAREK a décidé de se réinstaller en Tunisie, après un séjour de 14 ans en France. Dès son retour, il a entrepris l'ouverture de sa quincaillerie. Le choix du local en centre-ville est très pertinent et lui a permis de développer son activité. Pour affronter une concurrence assez vive, il envisage l'achat d'un véhicule utilitaire afin de proposer un service de transport à ses clients. Le promoteur est satisfait de son projet et confiant quant au choix du secteur dans lequel il a investi.

ATOUTS DU PROJET

- Localisation en centre-ville de Gabès :
- Une bonne connaissance du secteur ;
- Apport personnel important.





RETOURS SUR DES PROJETS DE RÉINSERTION

Mme Adia Ngoné SECK Cabinet de ressources humaines (SÉNÉGAL)

PROFIL DU BÉNÉFICIAIRE

Lieu de résidence en France : Grenoble Date de retour au Sénégal : 04/09/2009 Diplôme/métier : Master II Ressources Humaines Compétitivité et Internationale

PROJET

Date de validation du projet : 17/03/2011

Coût total du projet : 8 524 € Apport personnel: 18% Subvention OFII: 82% Nombre d'emplois créés : 1 Opérateur : Cabinet Profil



RÉSUMÉ

Plusieurs années après la validation de son projet, Mme SECK a conforté son implication dans le développement d'un cabinet de conseil RH ouvert sur les secteurs public et privé.

Pour mémoire, Adja Ngoné SECK est revenue dans son pays d'origine, le Sénégal, après 9 années passées en France dans le cadre de la poursuite de son cursus universitaire. Elle a obtenu à l'université Pierre Mendés France à Grenoble un Master II « Ressources Humaines Compétitivité Internationale », ainsi qu'un Master II « Conduite de Projet de Développement ».

Le cabinet conseil RH Consulting ouvert en 2011 à Dakar intervient dans le recrutement, l'intérim, la formation et le conseil aux structures privées ou publiques. Adja aime à souligner que la création de son cabinet RH en conseil et formation est une idée qu'elle mûrissait bien avant son départ en France.

Elle travaille avec un important vivier d'acteurs publics et privés, et a su développer un intéressant portefeuille de clientèle qui évolue dans divers secteurs d'activité tels que l'industrie agro-alimentaire (Nestlé, Auchan), les services (Orange, LONASE), les organismes internationaux (Handicap International, Terre des Hommes) ou encore des structures du gouvernement sénégalais (Fonds d'Appui à l'Investissement des Sénégalais de l'Extérieur, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche). Attachée à favoriser le retour de compétences africaines formées à l'étranger, Adja a réussi à développer des marchés d'affaires aussi bien au Sénégal que dans les pays de la sous-région.

Actrice incontournable dans la sphère sénégalaise, cette chef d'entreprise participe à de nombreux forums sur les thématiques « RH », « emploi » et « entreprenariat ». C'est dans ce cadre que ses compétences ont d'ailleurs été sollicitées à plusieurs reprises par des agences de coopération européennes (AFD, coopération suisse . . .), pour participer à des forums (forum pour l'employabilité des jeunes organisé dans la cadre du XV^e sommet de la francophonie (AFD), forum 1er emploi (Campus France/Institut Culturel), forum jeunesse Sénégal (SCAC/Institut Culturel).

Active dans le milieu associatif, Adja SECK est membre, depuis sa date de création du « Réseau des Migrants Entrepreneurs au Sénégal (REMES) ». Depuis le 14 Janvier 2017, elle est Présidente de ce réseau constitué majoritairement d'anciens porteurs de projets financés par l'OFII, réseau qui fédère sous forme d'association les sénégalais diplômés des écoles et universités étrangères, en particulier françaises et encourage le retour des sénégalais de la Diaspora à travers l'entreprenariat.

3.3.3 Les partenariats pour la mobilité (PPM)

Les partenariats pour la mobilité et leurs « initiatives ciblées » auxquelles participe l'OFII ont plusieurs objectifs :

- Le transfert de compétences et les échanges de bonnes pratiques auprès des administrations des pays tiers ;
- La réalisation de diagnostics et de cartographies sur la gestion des procédures d'immigration :
- La conception et la réalisation d'actions-pilotes dans les pays tiers pour le compte de plusieurs Etats européens.

Les partenariats pour la mobilité sont des projets financés essentiellement par l'Union européenne, auxquels une participation des États membres peut être ajoutée.

LE PROJET INITIATIVE CIBLÉE EN ARMÉNIE

Ce projet vise principalement à renforcer les capacités des autorités arméniennes dans la gestion de leurs flux migratoires, avec une attention particulière portée à la réinsertion économique et sociale des migrants arméniens de retour.

L'OFII était chef de file de ce projet européen. La durée du projet, initialement fixée à 3 ans (décembre 2012-décembre 2015) a bénéficié d'une extension jusqu'en septembre 2016. Son budget s'élevait à 3 M€. Le projet a notamment permis la mise en place d'un guichet unique de la réinsertion (973 personnes enregistrées). 724 migrants de retour ont pu bénéficier d'une formation professionnelle dans de nombreux domaines (comptabilité, coiffure, mécanique, couture...). Des subventions ont été accordées à 56 projets de création de micro-entreprise.

Les activités de réinsertion de migrants arméniens de retour seront prolongées grâce à un nouveau projet, lancé par le centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD) et mis en œuvre par l'OFII à partir du 5 décembre 2016 pour une durée de 11 mois.



LE PARTENARIAT POUR LA MOBILITÉ EN TUNISIE : LE PROJET LEMMA

Ce projet regroupant 7 États membres a débuté le 1er mars 2016. L'OFII y est associé par la mise à disposition d'une expertise de 3 ans dont l'objectif est de renforcer les capacités des autorités tunisiennes compétentes et des organisations de la société civile à apporter un soutien à la réinsertion des personnes retournant en Tunisie.

Les premiers comités techniques ont eu lieu le 15 novembre 2016 à Tunis. Ils ont permis l'identification des référents tunisiens et européens, la validation d'un plan d'action détaillé et la présentation des premières missions d'expertise publique.

FONDS FIDUCIAIRE D'URGENCE DE L'UNION EUROPÉENNE (FFU) TUNISIE

L'objectif du FFU est de financer des projets visant la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique.

L'OFII participe à un projet FFU en Tunisie, validé par un comité opérationnel le 16 décembre 2016. La composante portée par l'OFII et Expertise France concerne la mise en place d'une plateforme commune de la réinsertion.

Cette plateforme vise à accompagner la réinsertion économique et sociale des migrants tunisiens de retour, de façon à garantir la dignité des personnes et la pérennité de leurs projets. Plusieurs types d'aide seront proposés : des informations sur le marché du travail en Tunisie et les possibilités d'assistance, une aide sociale et un accompagnement à l'emploi ou à la création d'entreprise. La mise en œuvre du projet devrait commencer au 3º trimestre 2017.

LE PARTENARIAT POUR LA MOBILITÉ AU MAROC : PROJET SHARAKA

Le projet Sharaka, réunissant 7 États membres, a démarré en juin 2014. La composante 3 du projet, dont l'OFII est responsable, a pour objectifs de promouvoir la mobilité des compétences et des personnes, via la création d'un réseau euro-marocain et d'actions-pilotes sur les jeunes professionnels, et une meilleure insertion des migrants sur le marché du travail.

Dans ce cadre, l'OFII a mis à disposition un expert, qui pendant trois ans (2014-2017), propose des modalités rénovées de la gestion de la migration professionnelle et un appui à l'opérateur national pour l'emploi (l'ANAPEC). La fin du projet est prévue en avril 2017.

Une action pilote vise également à mettre en place un programme qui permet à de jeunes professionnels marocains de venir en France pour travailler dans le domaine de l'hôtellerie/restauration de luxe.

3.4 L'immigration

La loi n° 2016-274 relative au droit des étrangers en France, adoptée le 7 mars 2016 a pour objectif d'améliorer la capacité de la France à accueillir et à intégrer les ressortissants étrangers en situation régulière et de renforcer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Elle a créé à compter du 1er novembre 2016 la carte pluriannuelle de 4 ans « passeport talent » comportant 10 catégories (reprenant en outre la carte bleue européenne, les salariés en mission et les chercheurs). Cette loi dispense également les employeurs de ces « talents » de solliciter auprès des Unités territoriales des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) une autorisation de travail préalablement à leur venue en France.

De ce fait, la procédure de guichet unique mise en place à l'OFII destinée aux employeurs pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation de travail des « salariés en mission et carte bleue européenne (CBE) » a été supprimée au 1^{er} novembre 2016. L'OFII continue toutefois d'être guichet unique pour les accords bilatéraux d'échanges de jeunes professionnels.

3.4.1 Le regroupement familial

Depuis l'arrêté du 9 novembre 2011, l'OFII est guichet unique national de dépôt des dossiers de regroupement familial (RF) qui permet aux ressortissants étrangers résidant régulièrement sur le territoire français depuis au moins 18 mois d'être rejoint par son conjoint et ses enfants mineurs.

Le regroupement familial est accordé par le Préfet de son département de résidence au demandeur qui :

- Dispose ou disposera à la date d'arrivée de sa famille en France d'un logement considéré comme normal pour une famille comparable vivant dans la même région géographique;
- Justifie de ressources stables et suffisantes pour subvenir aux besoins de sa famille.

Dans le cadre de l'application de la loi séjour, la dispense des conditions de ressources a été élargie au 1^{er} novembre. Tous les demandeurs bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH - au titre des articles L.821-1 et L.821-2 du code de la sécurité sociale) en sont dispensés ainsi que les demandeurs âgés de plus de 65 ans, mariés depuis au moins 10 ans et résidant en France depuis plus de 25 ans.



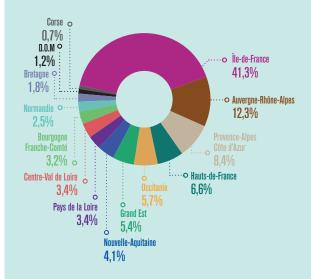
BILAN CHIFFRÉ • Regroupement familial

16 560 dossiers déposés en 2016 dont 5 411 ont reçu une décision favorable du Préfet et 1 632 une décision défavorable du Préfet

RF: évolution 2007/2016 des dossiers déposés et des décisions préfectorales



RF : dossiers déposés par région en 2016



Plus de 40% des dossiers sont déposés dans la région Île-de-France. 7 des 10 principaux départements de dépôt sont franciliens, la Seine-Saint-Denis concentrant à elle seule plus de 11% de l'ensemble des dossiers déposés.

RF : dossiers déposés par nationalité du demandeur

PAYS DE NATIONALITÉ	DOSIIERS DÉPOSÉS	PART/NATIONAL
Algérie	4 289	25,9%
Maroc	3 012	18,2%
Tunisie	2 121	12,8%
Cameroun	637	3,8%
Côte d'Ivoire	517	3,1%
Turquie	497	3,0%
Sri Lanka	434	2,6%
Chine	419	2,5%
Sénégal	411	2,5%
Mali	394	2,4%
Autres nationalités	3 829	23,1%
Total général	16 560	100%

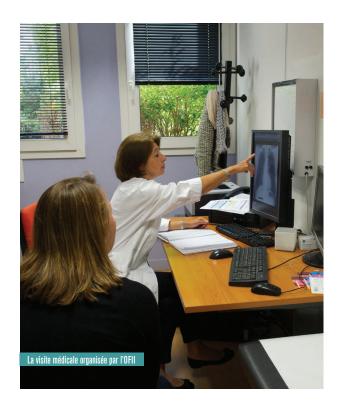
Les 10 premières nationalités représentent plus de 75% des dossiers déposés. Le classement reste le même qu'en 2015, à l'exception du Sri Lanka, passé de 1% en 2015 à 2,6% cette année.

3.4.2 La visite médicale

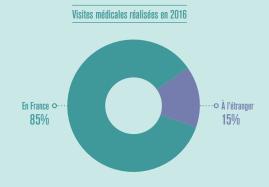
La loi du 7 mars 2016 et ses décrets d'application ont réaffirmé la suppression de la visite médicale OFII pour certaines catégories d'étrangers et également le transfert de la visite médicale des étudiants à compter du 1^{er} janvier 2017 aux établissements d'enseignement supérieur.

Cette visite médicale de prévention constitue une étape obligatoire pour l'ensemble des étrangers admis à séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois. Plus qu'un simple examen de santé, elle permet aux personnes concernées de recevoir des informations et d'obtenir, si nécessaire, une orientation pour une prise en charge médicale. Toutes les informations recueillies au cours de cette visite sont confidentielles et couvertes par le secret médical.

- En France : la visite médicale est assurée :
 - soit dans les Directions territoriales par des personnels médicaux et paramédicaux rémunérés par l'établissement ;
 - soit dans des établissements hospitaliers, des centres de soins ou des cabinets médicaux conventionnés et payés par l'OFII.
- À l'étranger : les visites médicales concernent, dans les pays où l'OFII est représenté, les travailleurs, les bénéficiaires du regroupement familial, les conjoints de français et, dans certains pays, les étudiants.



BILAN CHIFFRÉ • Visite médicale



211 949 visites médicales ont été effectuées à l'OFII en 2016.







Malgré une relative stabilité du nombre global de visites médicales depuis plusieurs années (les variations observées peuvent, pour partie, être liées aux dispenses de visite médicale appliquées à certaines catégories), les motifs d'immigration des étrangers soumis à la visite médicale évoluent :

- Ainsi la part du motif familial a diminué de 8%, baisse touchant plus particulièrement les bénéficiaires d'un titre de séjour « liens personnels et familiaux »;
- Le motif économique a légèrement augmenté (+ 5,1%), principalement concernant les salariés et les jeunes professionnels;
- C'est le motif asile qui a connu la plu grande variation, avec une croissance de 36,3%.

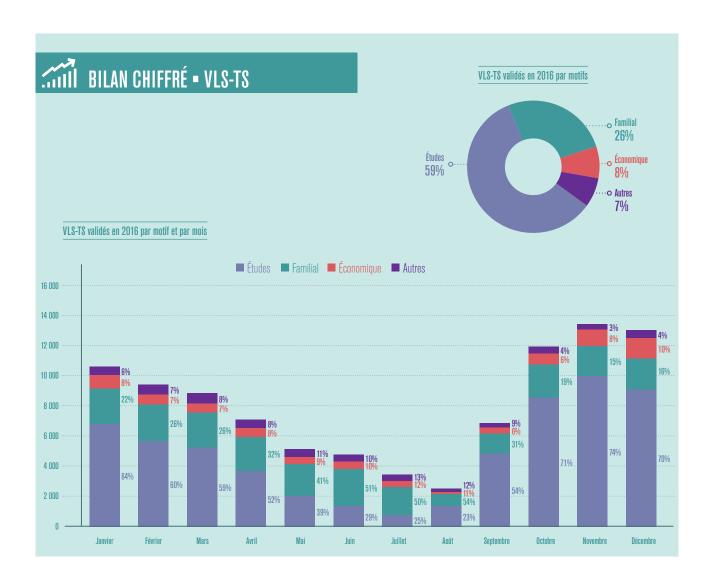
3.4.3 Le visa long séjour valant titre de séjour

Le titulaire d'un visa de long séjour dispensant de titre de séjour (VLS-TS) n'est pas tenu de faire une demande de carte de séjour temporaire à son arrivée en France. Cette dispense est valable pour la durée de validité initiale de son visa, limitée à la durée du contrat du travailleur, pour une période qui ne peut excéder un an. Le VLS-TS est délivré notamment aux conjoints de Français, aux salariés, aux étudiants, aux visiteurs. **97 141 VLS-TS ont été validés en 2016.**

59,2% des VLS-TS validés concernent des étudiants, et 26,1% le motif familial (conjoints de français et conjoints bénéficiaires du regroupement familial, hors accords bilatéraux). Le motif économique représente 8,2% des validations, réparties entre salariés, travailleurs temporaires, scientifiques chercheurs et jeunes professionnels et enfin le motif « autres » avec les visiteurs, 6,6% des validations.

Compte tenu de la part prépondérante des étudiants, la validation des VLS-TS revêt une réelle saisonnalité liée aux rentrées universitaire et à l'arrivée massive des étudiants en France sur certaines périodes.





3.4.4 La lutte contre l'immigration irrégulière

Les employeurs de ressortissants étrangers non autorisés à travailler en France sont passibles de la contribution spéciale prévue par l'article L. 8253-1 du code du travail, qui est une sanction administrative financière dont le montant s'élève à 1 000, 2 000 ou 5 000 fois le taux horaire du minimum garanti (3 520, 7 040 ou 17 600 € en 2016), par salarié.

En cas de récidive, son montant est de 15 000 fois le même taux (52 800 €). Si le salarié étranger non autorisé à travailler est également en situation irrégulière au regard du séjour, l'article L.626-1 du CESEDA prévoit, en outre, une contribution forfaitaire représentative des frais de réacheminement

de l'étranger dans son pays d'origine dont le montant varie selon la zone d'éloignement (entre 2 124 et 3 266 € au départ de la France métropolitaine selon la zone de destination).

L'OFII est destinataire d'une copie des procès-verbaux d'infraction établis par les corps de contrôle (inspection du travail, police, gendarmerie et douanes). Après mise en œuvre d'une procédure contradictoire pour inviter l'employeur à présenter ses observations, l'OFII liquide les contributions spéciale et forfaitaire, qui sont recouvrées par les services fiscaux de l'Etat. Ces sanctions génèrent un contentieux abondant.

BILAN CHIFFRÉ • Immigration Irrégulière

LE SIGNALEMENT DES INFRACTIONS

En 2016, **les corps de contrôle ont transmis 1 232 procès-verbaux à l'OFII,** un chiffre en baisse de 20% par rapport à l'année précédente (1 547 procès-verbaux transmis en 2015), qui s'explique par les mesures d'état d'urgence mobilisant les corps de contrôle sur d'autres opérations.

PV transmis à l'OFII en 2016 par corps de contrôle



Ces procès-verbaux ont constaté **2 007 infractions à l'interdiction d'emploi d'un salarié non autorisé à travailler en France,** et 1 825 infractions au séjour. Le nombre moyen de salariés irréguliers par employeur est de 1,62 (1,58 en 2015).

Les décisions émises après étude des dossiers :

En 2016, **929 décisions de mise en œuvre des amendes administratives ont été prises pour un montant total de 23 986 485** € se répartissant ainsi :

- 21 043 690 € au titre de la contribution spéciale ;
- 2 942 795 € au titre de la contribution forfaitaire.

Dans 90% des cas, la contribution spéciale notifiée à l'employeur s'est accompagnée d'une contribution forfaitaire pour frais de réacheminement.

LES RECOURS

Ces décisions ont donné lieu à 390 recours gracieux, dont :

- 379 ont été rejetés,
- 11 ont été acceptés partiellement ou en totalité.

Les recours contentieux interviennent après notification de la contribution spéciale et le cas échéant de la contribution forfaitaire et font, le plus souvent, suite à un rejet du recours gracieux.

• En 2016, **310 recours contentieux** ont été déposés devant les Tribunaux administratifs par les employeurs. L'OFII a également reçu et traité **157 mémoires en réplique et référés.** Le nombre de requêtes en première instance a tendance à se stabiliser ;

327 jugements ont été rendus par les Tribunaux administratifs, dont **256 en faveur de l'OFII,** 31 annulations partielles par application du bouclier pénal et 40 annulations totales :

- 130 requêtes en appel ont été déposées devant les Cours administratives d'Appel, en augmentation de 39% par rapport à 2015, dont 22 à l'initiative de l'OFII; 48 arrêts ont été rendus par les Cours administratives d'appel dont 46 en faveur de l'OFII;
- Le Conseil d'État a enregistré 3 pourvois en cassation, dont 2 n'ont pas été admis et 1 est en cours d'instruction ; 2 questions prioritaires de constitutionalité (QPC), l'une n'a pas été transmise au Conseil constitutionnel et l'autre est en cours d'examen devant le Conseil constitutionnel.

LE RECOUVREMENT

Le recouvrement des contributions spéciale et forfaitaire est réalisé par le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques pour le compte de l'OFII. Les sommes recouvrées sont reversées à l'OFII dans la limite du plafond fixé en loi de finances de 1,5 M€ pour la contribution spéciale et 0,5 M€ pour la contribution forfaitaire.

En 2016, les Directions départementales des Finances Publiques ont recouvré 7,9 M€, dont 6,77 M€ au titre de la contribution spéciale et 1,13 M€ au titre de la contribution forfaitaire représentative des frais de réacheminement. Ces chiffres sont en augmentation par rapport aux années précédentes : 1,32 M€ en 2013, 3,95 M€ en 2014 et 6,69 M€ en 2015.

S'agissant du **recouvrement des créances salariales**, l'OFII a reçu 98 signalements des corps de contrôle et 3 fiches provenant des médiateurs OFII en centres de rétention administrative. Aucune procédure de recouvrement des salaires, au titre de l'article L. 8252-2 du code du travail, n'a pu être engagée en 2016.

3.4.5 La médiation dans les centres de rétention administrative

Les centres de rétention administrative (CRA) ont été mis en place par la loi du 29 octobre 1981 pour le placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement par les autorités administratives ou judiciaires, en cas de séjour illégal sur le territoire français ou de menace à l'ordre public.

L'établissement assure depuis le mois d'octobre 2001 une mission d'accompagnement social et de préparation au départ des étrangers placés dans les CRA (retenus). L'OFII est présent dans 23 CRA en métropole et dans 2 CRA dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe et de Guyane). **46 médiateurs** et leurs suppléants (agents OFII) assurent les permanences dans les CRA.

Le médiateur en CRA mène auprès des retenus lors d'entretiens, des actions d'accueil et d'information et apporte un soutien moral et psychologique. Le médiateur réalise parallèlement un diagnostic de la situation et des besoins des retenus afin d'engager les démarches nécessaires à l'organisation matérielle de leur départ du territoire français : achats de 1ère nécessité, paiement de mandats ou de Western Union, clôture de compte bancaire, récupération de bagages et de créances salaires, don de vêtements...

La Direction générale a poursuivi en 2016 les actions visant, d'une part à sécuriser et harmoniser les pratiques et modes d'intervention des médiateurs dans les CRA et d'autre part, à clarifier le cadre légal et réglementaire d'intervention des médiateurs :

- Le renouvellement de la convention OFII- Ministère, signée le 29 mars 2016, ayant pour finalité d'harmoniser les pratiques entre les CRA en renvoyant les modalités de mise en œuvre au guide du médiateur OFII 2016;
- L'accord signé par Banque Postale le 16 mars 2016 qui a pour but de faciliter et de sécuriser l'ensemble des opérations financières réalisées par les médiateurs pour le compte des retenus ;
- La visite de l'ensemble des CRA de métropole par la DIRRI, destinées à accompagner les médiateurs afin que soit assuré un service homogène sur tout le territoire.

Témoignage de Sylvie Cabe et Mohamed Benhammou, médiateurs du CRA de Coquelles rattaché à la Direction territoriale de Lille.



Comment se déroulent vos journées au travail ?

MB et SC: Approximativement de 9h à 17h, le matin achats, échanges avec les retenus , préparation des fiches de suivi et « comptabilité shopping » et l'après-midi entretiens, récupération de bagages, retrait de mandats pour le compte des retenus, coordination avec le service éloignement pour les départs et les éloignements, travail administratif, etc. . .

Qui sont vos principaux interlocuteurs et comment ce partenariat se traduit-il ?

MB et SC : Notre rôle de médiateur est d'assurer le lien entre la personne retenue et les différents intervenants (Police, Greffe, Eloignement et brigades, Service médical, France Terre d'Asile) et la société en charge des repas et du ménage. Le chef de centre organise une réunion inter services tous les 2 mois qui permet une meilleure coordination. Un partenariat avec une association locale a été mis en place pour approvisionner notre vestiaire.

BILAN CHIFFRÉ • Médiation dans les CRA

- 21 608 entretiens de 1^{er} accueil ont été réalisés par les médiateurs pour évaluer les besoins des retenus en termes d'aide matérielle au départ ;
- 31 003 entretiens complémentaires ont permis aux médiateurs d'apporter un soutien moral et psychologique aux retenus et d'assurer le suivi des démarches en leur faveur ;
- 42 738 achats de 1ère nécessité.

- Une aide à la préparation du retour :
- 1 686 remboursements de mandats ;
- 229 retraits d'espèces en banque ;
- 987 démarches de clôture de comptes bancaires ;
- 1 260 démarches de récupération de bagages ;
- 200 démarches de récupération de salaires.



4 Les moyens

4.1	Les ressources humaines	56
	4.1.1 Un renforcement significatif des effectifs	
	4.1.2 La mobilité des personnels	
	4.1.3 Les actions de formation	
	4.1.4 Un régime indemnitaire modifié	
	4.1.5 La titularisation	
	4.1.6 Les opérations de restructuration	
4.2	Les affaires financières et l'administration générale	58
4.3	Les systèmes d'information	59
	4.3.1 L'adaptation et l'extension du SI aux réformes mises en œuvre en 2016	
	4.3.2 La préparation des chantiers 2017 de transformation numérique PHENIX 2	
	4.3.3 La nouvelle gouvernance élaborée en 2016 va se mettre en place en 2017	50
	4.3.4 L'amélioration du réseau décentralisé	
4.4	Les statistiques	60
	4.4.1 Les statistiques	
	4.4.2 Les études	
4.5	Le Pôle Audit et Contrôle Interne	61
	4.5.1 Les évolutions structurelles	
	4.5.2 Les travaux menés	
4.6	Le Pôle Santé	62
	4.6.1 La gestion des vulnérabilités des demandeurs d'asile	
	4.6.2 Les autres activités	
4.7	L'Agence Comptable	 <u>63</u>



55 Les moyens

4.1 Les ressources humaines

4.1.1 Un renforcement significatif des effectifs

L'année 2016 a été particulièrement marquée par un renforcement significatif des effectifs de l'OFII pour exercer ses missions dans un contexte de crise migratoire majeure et de hausse des flux de demandeurs d'asile.

Après une année 2015 qui a vu les effectifs de l'OFII progresser de 5% (renforts obtenus dans le cadre des plans « migrants » et « Munich »), l'année 2016 a été marquée par une évolution supplémentaire des effectifs de près de 20%.

Ainsi, l'Office a bénéficié de 95 ETP supplémentaires affectés principalement sur les missions « asile » et « intégration » auxquels se sont ajoutés 68 ETP en milieu d'année 2016 afin de renforcer les moyens de l'établissement sur l'ensemble de ses missions.

Les effectifs de l'OFII au 31 décembre 2016 se sont établis à 945,58 ETP pour un plafond d'emploi fixé à 993 ETP (contre 808,47 ETP au 31 décembre 2015 et un plafond d'emploi à 834,5 ETP).

Ces renforts se sont traduits en 2016 par le recrutement de 393 contrats à durée déterminée qui ont été affectés pour 86% d'entre eux au sein des Directions territoriales.

Évolution du plafond d'emploi (en ETP)



Les moyens | 56

4.1.2 La mobilité des personnels

L'établissement, parallèlement aux nombreux renforts obtenus, a continué à privilégier une forte politique de mobilité interne. Ainsi, sur 79 postes vacants qui ont fait l'objet d'un appel à candidature en 2016, près de 60% ont été pourvus en interne.

De plus, pour permettre une mobilité fonctionnelle vers des postes à responsabilités supérieures (changement de cadre d'emplois), l'établissement a mis en place fin 2016 des épreuves de sélection. Ces dernières sont organisées dès lors qu'un appel à candidature interne (pour un poste affiché comme éligible à une épreuve de sélection) est déclaré infructueux. En 2016, ce sont 7 agents qui, à la suite de leur réussite aux épreuves, ont été nommés sur un poste relevant du cadre d'emplois supérieur.

4.1.3 Les actions de formation

Les recrutements et la mobilité se sont conjugués avec la mise en œuvre d'un plan de formation d'envergure qui a vu le budget alloué à la formation augmenter en 2016 de 36% par rapport à 2015.

En effet, dans un contexte de mise en œuvre de réformes majeures, des actions de formation ciblées sur les métiers ont été organisées. Ainsi, 431 agents (sur un total de 664 agents ayant bénéficié d'une action de formation) ont bénéficié en 2016 d'une formation « métier » (auditeur intégration suite à la réforme du CIR ; auditeur asile suite à la réforme du droit d'asile; personnel médical en vue de la mise en œuvre par l'OFII de la procédure « étrangers malades »). Toute action de formation confondue (hors DIF), ce sont 11 447 heures qui ont été dispensées aux collaborateurs de l'OFII en 2016.

4.1.4 Un régime indemnitaire modifié

Après un travail préparatoire très important mené par la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social (DRHDS) en 2015 et la publication des textes réglementaires au Journal Officiel en avril 2016, le RIFSEEP est devenu le régime indemnitaire applicable aux agents contractuels de l'OFII engagés sous contrat à durée indéterminée.

Ce nouvel outil indemnitaire a vocation à remplacer la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'État. Le dispositif mis en place à l'OFII est calqué sur celui du Ministère de l'Intérieur ce qui permet de favoriser les mobilités des agents entre l'opérateur et sa tutelle, notamment pour les agents qui ont bénéficié (ou vont bénéficier) du dispositif « Sauvadet » de déprécarisation de la fonction publique.

4.1.5 La titularisation

Suite à l'article 34 de la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 qui a ouvert l'accès à la fonction publique de l'État aux agents contractuels de l'OFII, 2 concours réservés (dispositif « Sauvadet ») ont été organisés en 2016 par le Ministère de l'Intérieur. L'un pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État et l'autre pour l'accès au corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication. Au niveau des agents contractuels de l'Office, ce sont 19 d'entre eux qui ont été admis suite à leur réussite à ces concours.

4.1.6 Les opérations de restructuration

Compte tenu de l'impact pour l'établissement de la réforme relative au droit d'asile, notamment la régionalisation de la demande d'asile ainsi que la mise en place des Guichets Uniques des demandeurs d'asile (GU), il a été décidé en novembre 2015, après accord du Conseil d'administration et du Comité technique, de procéder à la fermeture, effective au 31 août 2016, des 9 structures territoriales (délégation départementale ou simple bureau) suivantes : Avignon, Bourg-en-Bresse, Chambéry, Mulhouse, Nîmes, Pau, Saint-Etienne, Toulon et Valence.

Suite à la loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France qui acte d'une part, la suppression (ou le transfert) de 75% des visites médicales préalables à la délivrance d'un titre de séjour et d'autre part, qui transfère à l'OFII à compter du 1^{er} janvier 2017 la responsabilité de la gestion de la procédure « étrangers malades », il est apparu nécessaire de réorganiser le service médical de l'OFII.

Pour accompagner les personnels médicaux (manipulateurs radio ; infirmiers ; médecins), deux arrêtés ont été publiés au Journal Officiel ouvrant ainsi une période de restructuration du 1er novembre 2016 au 31 décembre 2017.

57 Les moyens

4.2 Les affaires financières et l'administration générale

 L'exercice 2016 a constitué la deuxième annualité du budget triennal 2015/2017, intervenu dans un contexte d'évolution des missions de l'OFII et de crise migratoire. La combinaison de la mise en œuvre des moyens supplémentaires alloués en 2016 au plus près des besoins, et des travaux d'évaluation des moyens pour le prochain exercice a nécessité un pilotage infra et pluriannuels intense.

Le dernier budget rectificatif voté a marqué la volonté de l'établissement de s'inscrire dans une démarche renforcée de sincérité budgétaire. À titre d'exemple, le taux d'exécution des dépenses de personnel ressort à 99%. La reprise par l'OFII du versement de l'allocation pour demandeurs d'Asile (ADA) qui constitue une dépense de transfert, repose sur un circuit financier faisant intervenir plusieurs acteurs. L'ensemble des travaux et des opérations permettant de déterminer les flux financiers à réaliser a pu être mené en 2016 conformément aux dispositions conventionnées avec les partenaires (tutelle et Agence de Paiement Sécurisé) et a contribué à la maîtrise de la dépense.

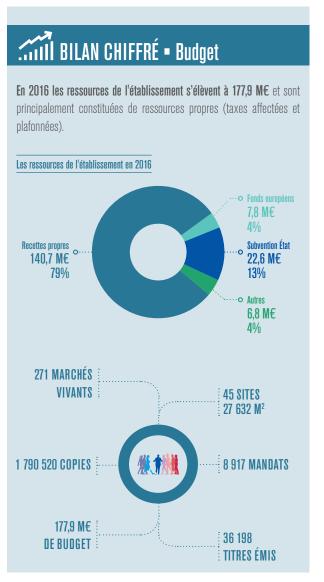
Les travaux d'amélioration de la qualité comptable se sont poursuivis en lien avec le Pôle Audit s'agissant plus particulièrement du contrôle interne, et plus généralement dans la perspective d'une certification des comptes (cartographie des risques sur le processus « immobilisation », constitution des provisions pour risques et charges notamment s'agissant des passifs sociaux...).

- Dans le cadre de la politique des achats, l'exercice 2016 a été marqué par la mise en œuvre et le renouvellement de marchés à forts enjeux (réforme des étrangers malade, formations linguistiques...) ainsi que par la poursuite de la trajectoire de mutualisation des achats soit par le recours aux centrales d'achat soit par la voie de marchés cadres ministériels ou interministériels (achats de fournitures d'énergie, de fournitures de bureau, de fluides, de tierce maintenance applicative...) La stratégie de l'OFII consiste ici à recentrer ses propres procédures d'achat sur les matières et secteurs relevant de son cœur de métier.
- Dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement, présenté au Conseil d'Administration en mai 2010 et approuvé par France Domaine en mars 2011, l'OFII a poursuivi en 2016 la démarche de rationalisation et d'adaptation de son parc immobilier.

Les opérations relatives au vaste chantier de rationalisation et de mutualisation du parc immobilier des services centraux se sont poursuivies. Elles visent un regroupement fonctionnel des services centraux eux-mêmes, ainsi que d'une partie d'entre eux avec la Direction territoriale de Paris sur un nouveau site. L'objectif consiste également de se rapprocher des normes en vigueur en termes de superficie et de prise en compte des préoccupations environnementales et de valoriser le patrimoine. Le bail a été signé au mois de novembre 2016.

Les phases du chantier concernant les autres étapes se sont poursuivies (désamiantage, renouvellement des ouvrants, travaux de démolition...). La délocalisation temporaire d'une partie des services est prolongée d'autant. Modalité de gestion innovante de ce type de chantier, elle s'inscrit plus particulièrement dans un objectif de meilleure préservation des conditions de travail, et d'accélération de la durée des travaux eux-mêmes.

L'année 2016 a également été marquée par la mobilisation, souvent en urgence, des moyens nécessaires aux opérations de terrain (desserrement puis évacuation de Calais, acheminement des migrants, nouveau centre de d'accueil de jour parisien...) mais aussi et surtout les moyens nécessaires au renforcement de la sécurisation des sites dans un contexte sensible et de tensions croissantes aux portes des Directions territoriales liées au volume du public accueilli.



Les moyens | 58

4.3 Les systèmes d'information

4.3.1 L'adaptation et l'extension du SI aux réformes mises en œuvre en 2016

La Direction des systèmes d'information (DSI) a été particulièrement mobilisée par l'adaptation des systèmes d'information (SI) aux exigences des métiers au travers de 4 projets applicatifs majeurs :

- Réforme au 1^{er} juillet du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) par adaptation de l'application historique de gestion du Contrat d'Accueil et d'Intégration. Le CIR a été ouvert en fin d'année aux préfectures pour consultation de l'assiduité des signataires aux formations prescrites dans la perspective de l'attribution d'un titre pluri-annuel;
- Mise en œuvre du nouveau dispositif d'autorisation de séjour pour raisons médicales. Le SI est basé sur un outil de workflow dont la base de dossiers est alimentée automatiquement depuis une extraction AGDREF;
- Connexion de l'application DN@ (« dispositif national d'accueil », application OFII dédiée à la prise en charge des demandeurs d'asile) au STASILE de la DGEF dans le cadre de la réforme de l'asile 2015 et de la mise en œuvre des guichets uniques : réception des recueils et des informations relatives à la demande d'asile (enregistrement, décision définitive) ; envoi des informations relatives à l'hébergement (orientations, entrées, sorties), à la vulnérabilité, à l'offre de prise en charge. D'autre part, des efforts ont été apportés pour consolider l'infrastructure applicative de calcul de l'ADA;
- Mise en œuvre du programme dit de délocalisation des visites médicales par une adaptation de l'application IMMI2 (logiciel OFII dédié à l'immigration) permettant aux agents des DT gérant les planifications de vacations médicales de suivre les programmations de visites médicales dans le regroupement de DT franciliennes;
- La prise en compte des nouvelles régions administratives est en cours d'expérimentation dans le DN@ et permettra aux DT d'accéder conjointement à l'ensemble de l'offre d'hébergement et des demandes d'asile de la région au sein de laquelle elles sont regroupées;
- La production de nouveaux rapports issus des données DN@ est en cours de recette et permettra la publication en extranet d'indicateurs à destination des partenaires et de la tutelle.

4.3.2 La préparation des chantiers 2017 de transformation numérique PHENIX 2

En parallèle la DSI a posé les éléments de réflexion nécessaires à la préparation d'un nouveau schéma directeur informatique pour 2017 :

- Formalisation des orientations stratégiques des SI en alignement avec les missions de l'OFII au sein de l'eco-système comprenant l'ensemble des partenaires et tutelles.
- Réorientation des projets de refonte vers des technologies de type agile plus optimales d'un point de vue économique et fonctionnel en remplacement du socle ERP SIEBEL.
- Refonte du DN@ et acquisition d'un progiciel de gestion des allocataires pour la gestion de l'ADA.

4.3.3 La nouvelle gouvernance élaborée en 2016 va se mettre en place en 2017

La gouvernance du pilotage des projets de refonte impliquera systématiquement la direction générale, les directions métiers et les membres du groupe projet. Cette nouvelle gouvernance a déjà été mise en place pour le projet THEMIS. Elle a pour objectif de maximiser l'adaptation des applications aux processus métiers

4.3.4 L'amélioration du réseau décentralisé

L'infrastructure réseau a été modernisée ou déployée dans les implantations de Tunisie, Mayotte et la Réunion.

BILAN CHIFFRÉ - SI

- Le centre d'appels a traité 17 000 tickets (incidents et demandes).
- 250 postes de travail et 100 imprimantes ont été déployés dans le cadre des nouveaux projets THEMIS (Etrangers malades) et CIR (Contrat d'intégration républicaine).
- Le centre de services est intervenu sur environ 100 smartphones.
- 3 déploiements d'urgence de matériels informatiques ont été menés avec succès pour répondre à des besoins de gestion des demandes d'asile: Centre CESA – Centre DUBOIS – Calais/CAO.
- Déploiement de plus de 1 500 certificats pour les accès à nos applications nationales DN@ et CIR.

59 Les moyens

4.4 Les statistiques

4.4.1 Les statistiques

Le contrôle des données

Garant des données chiffrées de l'établissement, le Service des Études, du Rapport et des Statistiques (SERS) mène de façon permanente auprès des divers acteurs de l'OFII, un important travail de fond de sensibilisation en vue de fiabiliser les données traitées, mais également de sécuriser les échanges de ces données.

Ainsi, il effectue régulièrement des contrôles afin d'assainir les données contenues dans les applications métiers et donc les statistiques qui en sont issues.

La production statistique

ODISSE (Outil dédié aux Indicateurs du Suivi Statistique de l'Établissement) est aujourd'hui l'outil unique du SERS pour la production statistique. Il répond au double objectif d'harmonisation des données (par l'abandon progressif des outils multiples et obsolètes utilisés jusqu'ici), et de mise à disposition du réseau territorial (Directions territoriales et Représentations à l'étranger) d'un outil leur permettant, de façon relativement autonome, d'avoir accès à un certain nombre de données statistiques et d'être ainsi en mesure de transmettre à leurs interlocuteurs de terrain des données locales fiabilisées, en cohérence avec les données nationales.

Globalement, on estime que plus de 1 000 demandes de statistiques (provenant de sollicitations internes mais également de la tutelle ou de partenaires institutionnels ou autres) ont été satisfaites durant l'année 2016 :

• Accueil et intégration : 40% contre 30% en 2015

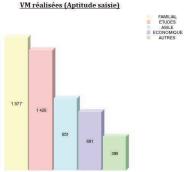
Immigration: 30% contre 27% en 2015
Retour: 12% contre 17% en 2015
Réinsertion: 10% comme en 2015
Autres études: 8% contre 16% en 2015

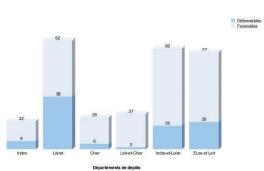
4.4.2 Les études

L'établissement est une référence en tant que source d'information sur les questions migratoires pour les étudiants et les chercheurs.

En 2016, la DSED (service en charge des études et des statistiques à la DGEF) a toutefois sollicité à plusieurs reprises le SERS afin de fournir des données non nominatives relatives aux activités de l'établissement à divers organismes (REM, INED, OCDE etc...) en vue de la réalisation d'études.







Les moyens | 60

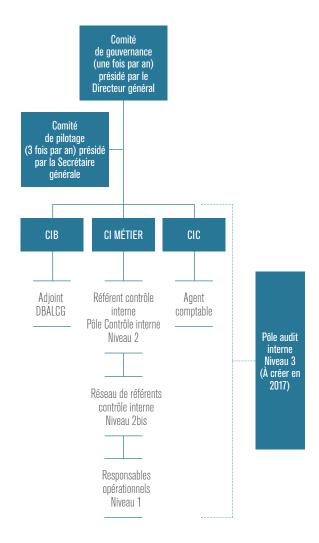
4.5 Le Pôle Audit et Contrôle Interne

4.5.1 Les évolutions structurelles

La structuration de la Mission Audit, approuvée lors du Conseil d'Administration du 24 septembre 2015, s'est poursuivie sur l'année 2016 avec la création d'une gouvernance du contrôle interne, décision présentée lors du Conseil d'Administration du 25 septembre 2016.

Cette décision retient une approche du risque pluridisciplinaire et donc une organisation générale du contrôle interne qui intègre à la fois le contrôle interne métier mais aussi le contrôle interne dans ses volets comptable et budoétaire.

Dans le cadre de cette gouvernance, deux comités ont été créés : un comité de gouvernance qui fixe les grandes orientations stratégiques de l'année et un comité de pilotage en charge de suivre la feuille de route présentée et validée par le comité de gouvernance.



4.5.2 Les travaux menés

Contrôle interne

Au cours de l'année 2016, la mission Audit, requalifiée « Pôle Audit et Contrôle Interne », a poursuivi les déplacements engagés sur le dernier trimestre 2015.

L'observation et l'analyse des pratiques ont ainsi permis, en collaboration avec les directions métier, de rédiger et diffuser auprès des Directions territoriales les huit processus cibles métiers suivants : l'accueil (4 DT), le VLS-TS et la visite médicale 6 DT et 4 DT en 2015), le RF (2 DT et 9 DT en 2015), le Retour Réinsertion (5 DT et 5 DT en 2015), l'immigration professionnelle (8 DT), le GU (18 DT), le CIR (10 DT). Les travaux sur le CIR se poursuivront sur 2017 (région Île-de-France).

Hors métropole, la Direction territoriale de Guyane et les RE de Turquie, du Maroc et du Sénégal ont été visitées.

Audit interne

Parallèlement des travaux d'audit par échantillonnage destinés à contrôler la bonne application des processus cibles ont été lancés sur le retour réinsertion. Une synthèse des risques identifiés en Direction territoriale a été en partie intégrée à la feuille de route présentée en comité de pilotage. Un premier travail d'analyse a été conduit en partenariat avec la Direction de l'Asile sur le fonctionnement des Plateforme d'Accueil des Demandeurs d'Asile (5 PADA visitées).

Actions transverses

Afin de répondre à des demandes spécifiques, le Pôle a également conduit des analyses sur :

- Les contrôles ADA qui se sont traduit par la mise en place d'un Protocole de contrôles partagés bimestriellement ;
- Une étude d'impact sur la disparition des visites médicales et la reprise par l'OFII de la mission « admission étrangers malades » ;
- Le projet de refonte de la mission accueil ;
- L'analyse des provisions pour risques et charges.

61 Les moyens

4.6 Le Pôle Santé

4.6.1 La gestion des vulnérabilités des demandeurs d'asile

L'article L.744-6 de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 prévoit que l'OFII : procède, dans un délai raisonnable, à une évaluation des besoins particuliers du demandeur d'asile en matière d'accueil, en tenant compte de sa vulnérabilité. Ces besoins sont également pris en compte s'ils deviennent manifestes à une étape ultérieure de la procédure asile. Les informations attestant d'une vulnérabilité seront, avec l'accord du demandeur d'asile, transmises à l'OFPRA. L'article R. 744-14 du décret du 21 septembre 2015 prévoit l'avis du médecin OFII si un demandeur d'asile présente des documents à caractère médical, à seule visée d'aiuster l'hébergement au regard de son état de santé.

Certains demandeurs d'asile pourraient faire état à l'auditeur OFII en guichet unique d'éléments à caractère médical (certificats), en vue de :

- Se maintenir sur le territoire d'arrivée
- Bénéficier d'un hébergement d'urgence
- Obtenir un transfert vers un centre plus adapté (post quichet unique)

Les enveloppes « vulnérabilités » sont distribuées par les auditeurs des guichets uniques à chaque fois qu'un demandeur d'asile en effectue la demande ou évoque spontanément un problème de santé dans le cadre de son audition. L'agent OFII lui remet une enveloppe confidentielle « vulnérabilité de santé » comprenant un certificat qu'il fait remplir par le médecin de son choix. Ce certificat est transmis sous enveloppe confidentielle au médecin coordonnateur de zone de l'OFII pour avis.

4.6.2 Les autres activités

Au cours de l'exercice 2016, le Pôle Santé a continué à mener des études épidémiologiques en partenariat avec des équipes universitaires portant sur la santé des personnes étrangères admises au séjour en France.

• Recueil tuberculose en Direction territoriale :

Dans le cadre de la délivrance de titre de séjour, plusieurs catégories de migrants doivent réaliser une visite médicale auprès d'une Direction de l'OFII territorialement compétente. Cette visite médicale comprend la réalisation d'un cliché thoracique et un examen clinique. Cette activité est référencée mensuellement par les Directions territoriales dans un fichier informatique adressé au Pôle Santé.

• Étude STRADA

Cette étude triennale (2016-2018) du Pr Olivier Chassany et du Dr Martin Duracinsky (EA 7334 REMES, Université Paris-Diderot) financée par le FAMI concerne la mise en place de différentes stratégies de dépistage des maladies infectieuses (tuberculose, VIH, VHC) proposé au public migrant vu en visite médicale à l'OFII, sur la base du volontariat, grâce à l'utilisation d' autoquestionnaires et tests rapides (TROD) au sein des différentes Directions territoriales (Rennes, Nantes, Toulouse, Bobigny, Créteil, Marseille).

• Étude nutritionnelle (DT de Bobigny)

Menée par le Dr Chantal Julia et le Pr Serge Hercberg (Inserm/Univ Paris 13) elle consiste à analyser les comportements alimentaires d'un panel de migrants reçus au sein de la Direction territoriale de Bobigny et permet d'identifier les comportements à risque et des actions de prévention.

BILAN CHIFFRÉ • Pôle Santé

Avis sur les vulnérabilités de santé des demandeurs d'asile :

- 1 047 demandeurs d'asile ayant fait cas d'une vulnérabilité médicale en quichet unique ;
- 1 196 demandeurs d'asile ayant fait cas d'une vulnérabilité médicale post guichet unique ;
- 40 demandeurs ayant fait cas d'une vulnérabilité médicale en Direction territoriale.

Cas de tuberculose :

- 542 cas suspectés
- 231 cas confirmés

(37 cas de tuberculose active et 194 cas de tuberculose séquellaire).

Les moyens | 62

4.7 L'Agence Comptable

L'activité de l'Agence comptable s'est accrue en 2016 par la prise en charge du versement de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) prévue par la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015. Le comptable assignataire désigné est l'Agent comptable de l'OFII, le paiement étant effectué par l'Agence de service de paiement. Ce versement est enregistré selon le dispositif d'intervention pour compte de tiers. À ce titre, un service spécifique de dépense a été créé dont l'effectif va progresser de 13 personnes en 2016 à 22 personnes en 2017, le nombre de dossiers de versements passant de 33 000 dossiers à plus de 75 000 dossiers mensuels en fin 2016 correspondant à 26 M€ mensuel. Ce service est chargé du contrôle des dossiers et de la validation du versement. Cela s'est traduit par l'adoption d'un système d'information, la mise en place de procédures de contrôles en liaison avec la Direction de l'Asile et Pôle audit et contrôle interne et de consolidation notamment avec l'Agence de service de paiement.

Par ailleurs, le service dépense fonctionnement et investissement a procédé au contrôle et à la prise en charge de 34 391 mandats pour 187,35 M€, soit une évolution de + 7% par rapport à 2015. Le service recettes et recouvrement a visé et pris en charge 36 198 titres de recettes pour 186,28 M€ correspondant à une augmentation de 13% par rapport à 2015 et a mis en œuvre les actions de recouvrement contentieuses (saisies par voie d'huissier, ventes...) dont, depuis novembre 2016, le dispositif de saisie de créances simplifiées (article 123 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 et note de service Direction Générale des Finances Publiques du 8 août 2016) afin de recouvrer les titres de l'année en cours et des années antérieures. Le taux de recouvrement sur l'exercice courant (2016) s'élève à 86,25% contre 85,77% en 2015. La trésorerie et la comptabilité générale sont tenues par le service de la comptabilité qui suit également la comptabilisation de l'ADA.

En vue d'une gestion budgétaire et comptable publique (décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012) des opérations relevant de l'établissement, l'ensemble des services de l'Agence comptable a participé et s'est fortement impliqué, pendant tout l'exercice 2016, à la préparation de la mise en place du nouvel outil financier et comptable QUALIAC (éditeur QUALIAC, intégrateur Capgemini) prévue en janvier 2017, en remplacement de l'application actuelle SIREPA.

Remerciements

L'OFII en image grâce au talent d'un réfugié

Arrivé en France en 2009 avec sa famille, **Mohammed Tarik FEHAM**, 43 ans, obtint la régularisation de son statut de réfugié politique en 2015 à Lille. Il crée la surprise lors de son passage avec son épouse et ses 4 enfants en Plate-Forme d'Accueil de la direction territoriale de Lille pour y signer le Contrat d'Accueil et d'Intégration, en dévoilant son talent en quelques coups de crayon s'inspirant des missions de l'OFII. « Les dessins de Cabu et Plantu ont été mes premières sources d'inspiration. . . . » À l'issue de ses rendez-vous il a eu la gentillesse de nous offrir ses dessins.

Le plus grand souhait de M. FEHAM : arriver à concilier sa vie professionnelle avec ce qu'il aime faire le plus, la caricature. Nous lui souhaitons d'y réussir. La Direction générale de l'OFII le remercie pour ses illustrations qui ont permis d'agrémenter la lettre électronique mensuelle de l'OFII et maintenant le rapport annuel d'activités.











5 Annexes



Sommaire des annexes

ANNEXE 1	Composition du Conseil d'Administration de l'OFII au 31/12/2016 (décret n° 2016-358 du 25 mars 2016)	. 69
ANNEXE 2	Signataires du CAI/CIR par motif	. 70
ANNEXE 3	Signataires du CAI/CIR par nationalité et sexe	. 71
ANNEXE 4	Signataires du CAI/CIR par sexe et tranche d'âge	. 72
ANNEXE 5	La formation linguistique par région et département	. 73
ANNEXE 6	Premières demandes d'asile par procédure et région (adultes)	. 75
ANNEXE 7	Demandeurs d'asile enregistrés par guichet unique (hors mineurs accompagnants)	. 76
ANNEXE 8	Capacité d'accueil des demandeurs d'asile par région (CADA, AT-SA et HUDA)	. 77
ANNEXE 9	Entrées et sorties d'hébergement (CADA, AT-SA, HUDA) des demandeurs d'asile	. 78
ANNEXE 10	Retours volontaires aidés par pays de retour	. 79
ANNEXE 11	Retours volontaires aidés par région et département	
ANNEXE 12	Retours volontaires aidés par sexe et tranche d'âge	. 82
ANNEXE 13	Aides à la réinsertion accordées par pays et niveau d'aide	
ANNEXE 14	Aides à la réinsertion accordées par pays	. 84
ANNEXE 15	Aides à la réinsertion : nombre d'emplois créés par projet d'aide à la création d'entreprise (aide de niveau 3)	. 85
ANNEXE 16	Regroupement familial : dossiers déposés par nationalité du demandeur	. 86
ANNEXE 17	Regroupement familial dossiers déposés par région et département	. 88
ANNEXE 18	Regroupement familial : décisions du Préfet par nationalité du demandeur	. 90
ANNEXE 19	Visites médicales par motif	. 92
ANNEXE 20	Visites médicales par nationalité et motif	. 93
ANNEXE 21	Cartographie des visites médicales effectuées par département	. 95
ANNEXE 22	Contribution spéciale : décisions émises par activité et corps de contrôle	. 96
ANNEXE 23	Contribution spéciale (CS) et contribution forfaitaire (CF) : décisions émises par département	. 97

Annexes | 68

Annexe 1 Composition du Conseil d'Administration de l'OFII au 31/12/2016 (décret n° 2016-358 du 25 mars 2016)

PRÉNOM, NOM	QUALITÉ
M. Rémy SCHWARTZ	Président
Mme Chantal JOURDAN	Préfète honoraire, Vice-Présidente
M. Pierre-Antoine MOLINA	Directeur Général des Étrangers en France, Vice-Président
AU TITRE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES	
M. Vincent BAHOLET	Délégué général de la Fondation Agir Contre l'Exclusion
Mme Lucie FEUTRIER-COOK	Directrice du Pôle Asile CASP (Centre d'action sociale protestant)
Dr Fabrice GIRAUX	Membre de l'association Médecins du Monde
M. François HÉRAN	Directeur de recherche INED
Mme Chantal JOURDAN	Préfète honoraire, Vice-Présidente
PARLEMENTAIRES	
M. Roger KAROUTCHI	Sénateur des Hauts-de-Seine, ancien ministre
M. Arnaud RICHARD	Député des Yvelines

REPRÉSENTANTS L'ÉTAT

Le représentant du Ministère de l'Intérieur, chargé de l'intégration - Direction Générale des Étrangers en France

Le représentant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Le représentant du Ministère de l'Économie et des finances

Le représentant du Ministère chargé de la santé

Le représentant du Ministère chargé des affaires sociales

Le représentant du Ministère du Travail, de la formation professionnelle et du dialogue social

Le représentant du Ministère des Affaires étrangères et du développement international

Le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur

Le contrôleur économique et financier du Contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM)

2 REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DE L'OFII

Appartenant à SUD-OFII, FO

69 | Annexes

Annexe 2 Signataires du CAI/CIR par motif

Comparatif 2016/2015

	2015	2016	Évolution 2016/2015
FAMILIAL	75 423	68 918	-8,6 %
AUTRES	10 978	8 238	<i>-25</i> %
ASILE	14 587	19 595	<i>34,3</i> %
ÉCONOMIQUE	9 131	9 531	4,4 %
TOTAL	110 119	106 282	<i>-3,5</i> %

		2015	2016	Évolution 2016/2015
FAMILIAL	Familles de Français : conjoints	38 082	35 969	<i>-5,5</i> %
	Liens personnels et familiaux	16 494	13 996	<i>-15,1</i> %
	Regroupement familial	8 552	8 039	-6 %
	Membres de familles de réfugiés/apatrides	2 189	2 017	-7,9 %
	Familles de travailleurs	48	18	<i>-62,5</i> %
	Familles de Français : ascendants, enfants	763	613	<i>-19,7 %</i>
	Familles de Français : parent d'enfant français	9 295	8 266	-11,1 %
	Total	75 423	68 918	<i>-8,6</i> %
AUTRES	Considérations humanitaires	5 307	4 380	<i>-17,5</i> %
	Divers (aide sociale à l'enfance etc)	2 155	1 994	<i>-7,5</i> %
	Étrangers âgés de 16 à 18 ans	3 516	1 864	- 47 %
	Total	10 978	8 238	<i>-25</i> %
ASILE	Réfugiés (y compris protection subsidiaire)	14 587	19 595	<i>34,3</i> %
	Total	14 587	19 595	<i>34,3</i> %
ÉCONOMIQUE	Actifs non salariés	2 473	2 367	<i>-4,3</i> %
	Salariés	6 658	7 164	7,6 %
	Total	9 131	9 531	4,4 %
TOTAL		110 119	106 282	<i>-3,5</i> %

Annexes | 70

Annexe 3 Signataires du CAI/CIR par nationalité et sexe

Comparatif 2016/2015

PAYS DE NATIONALITÉ		2015			2016		Évolution 2016/2013
	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	
ALGÉRIE	9 419	8 516	17 935	8 170	7 461	15 631	<i>-12,8</i> %
MAROC	7 306	5 044	12 350	7 021	4 974	11 995	<i>-2,9</i> %
TUNISIE	3 151	5 203	8 354	3 401	5 301	8 702	4,2 %
TURQUIE	1 676	2 131	3 807	1 484	1 875	3 359	-11,8 %
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	1 948	1 552	3 500	1 789	1 390	3 179	<i>-9,2</i> %
//ALI	1 080	2 187	3 267	1 021	2 095	3 116	<i>-4,6</i> %
SYRIE	984	1 085	2 069	1 366	1 678	3 044	47,1 %
CÔTE D'IVOIRE	1 778	1 417	3 195	1 633	1 359	2 992	<i>-6,4</i> %
CHINE	1 834	1 424	3 258	1 630	1 298	2 928	-10,1 %
ÉNÉGAL	1 328	1 551	2 879	1 274	1 574	2 848	-1,1 %
RUSSIE	1 908	876	2 784	1 662	804	2 466	-11,4 %
GRI LANKA	1 041	1 084	2 125	1 136	1 306	2 442	14,9 %
CAMEROUN	1 420	954	2 374	1 251	836	2 087	-12,1 %
ANGLADESH	396	1 253	1 649	461	1 564	2 025	22,8 %
COUDAN	136	687	823	190	1 813	2 003	143,4 %
IAÏTI	1 465	1 195	2 660	1 133	842	1 975	<i>-25,8</i> %
ÉPUBLIQUE DE GUINÉE	967	958	1 925	907	1 025	1 932	0,4 %
FGHANISTAN	190	428	618	339	1 438	1 777	187,5 %
080V0	835	892	1 727	728	822	1 550	-10,2 %
CONGO	922	761	1 683	739	579	1 318	-21,7 %
RAK	780	764	1 544	520	703	1 223	<i>-20,8</i> %
RÉSIL	848	508	1 356	745	456	1 201	-11,4 %
NADAGASCAR	1 111	298	1 409	917	254	1 171	<i>-16,9</i> %
RMÉNIE	697	550	1 247	646	497	1 143	-8,3 %
COMORES	644	621	1 265	542	490	1 032	- 18,4 %
GYPTE	268	774	1 042	232	787	1 019	-2,2 %
LBANIE	486	506	992	483	523	1 006	1,4 %
HILIPPINES	726	238	964	754	242	996	3,3 %
IKRAINE	730	224	954	709	240	949	-0,5 %
PAKISTAN	436	676	1 112	265	655	920	-17,3 %
NDE	407	496	903	418	478	896	-0,8 %
CENTRAFRIQUE	272	259	531	432	338	770	45 %
ERBIE	377	311	688	382	346	728	5,8 %
TATS-UNIS D'AMÉRIQUE	410	303	713	417	289	706	-1 %
IIGÉRIA	443	244	687	429	276	705	2,6 %
ÉORGIE	374	298	672	378	282	660	-1,8 %
'HAÏLANDE	637	56	693	577	62	639	-7,8 %
RYTHRÉE	94	268	362	194	440	634	75,1 %
LE MAURICE	440	186	626	407	185	592	-5,4 %
MAURITANIE	211	347	558	175	368	543	-2,7 %
/IETNAM	526	102	628	476	63	539	-14,2 %
NUTRES < 500 CONTRATS EN 2016	7 345	4 846	12 191	6 453	4 388	10 841	-14,2 % -11,1 %
FOTAL	58 046	52 073	110 119	53 886	52 396	106 282	-11,1 % -3,5 %

71 Annexes

Annexe 4 Signataires du CAI/CIR par sexe et tranche d'âge

2016

TRANCHE D'ÂGE	FEMMES	PART/TOTAL F	HOMMES	PART/TOTAL H	TOTAL	PART /TOTAL
16-18 ANS	1 311	2,4%	2 241	4,3%	3 552	<i>3,3</i> %
19-25 ANS	12 177	22,6 %	8 940	17,1%	21 117	19,9%
26-35 ANS	22 401	41,6%	23 073	44%	45 474	<i>42,8</i> %
36-45 ANS	11 374	21,1%	12 448	23,8%	23 822	22,4%
46-60 ANS	5 417	10,1%	4 907	9,4%	10 324	9,7%
PLUS DE 60 ANS	1 206	2,2 %	787	1,5%	1 993	1,9%
TOTAL GÉNÉRAL	53 886	100%	52 396	100%	106 282	100%
ÂGE MOYEN	32,9 ans		33 ans		33 ans	

Annexes | 72

Annexe 5 La formation linguistique par région et département

Prescriptions par région et département / 2016

ÉGION/DÉPARTEMENT	CAI/CIR SIGNÉS	FL PRESCRITES	%FL
ÎLE-DE-FRANCE	45 002	16 185	<i>36</i> %
Essonne	4 692	1 738	37%
Hauts-de-Seine	3 336	1 004	30,1%
Paris	8 497	2 687	31,6%
Seine-et-Marne	2 626	858	32,7%
Seine-Saint-Denis	11 313	4 618	40,8%
Val d'Oise	6 696	2 690	40,2%
Val-de-Marne	5 204	1 662	31,9%
Yvelines	2 638	928	35,2%
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	10 479	4 560	<i>43,5</i> %
Ain	786	368	46,8%
Allier	347	201	<i>57,9%</i>
Ardèche	265	146	<i>55,1%</i>
Cantal	88	51	<i>58%</i>
Drôme	559	245	43,8%
Isère	1 993	844	42,3%
Loire	932	351	37,7%
Haute-Loire	166	100	60,2%
Puy-de-Dôme	626	305	48,7%
Rhône	3 071	1 289	42%
Savoie	564	232	41,1%
Haute-Savoie	1 082	428	39,6%
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	3 184	1 455	<i>45,7</i> %
Territoire de Belfort	215	102	47,4%
Côte d'Or	733	349	47,6%
Doubs	650	312	48%
Jura	255	120	47,1%
Nièvre	255	101	39,6%
Haute-Saône	180	84	46,7%
Saône-et-Loire	459	213	46,4%
Yonne	437	174	39,8%
BRETAGNE	2 362	805	<i>34,1%</i>
Côtes d'Armor	344	115	33,4%
Finistère	546	178	32,6%
Ille-et-Vilaine	929	315	33,9%
Morbihan	543	197	36,3%

RÉGION/DÉPARTEMENT	CAI/CIR SIGNÉS	FL PRESCRITES	%FL
CENTRE-VAL DE LOIRE	3 131	1 183	<i>37,8</i> %
Cher	331	138	41,7%
Eure-et-Loir	517	206	39,8%
Indre	177	75	42,4%
Indre-et-Loire	772	309	40%
Loiret	982	299	30,4%
Loir-et-Cher	352	156	44,3%
CORSE	359	165	46%
Corse du Sud	153	75	49%
Haute Corse	206	90	43,7%
GRAND EST	6 848	3 467	<i>50,6</i> %
Ardennes	133	54	40,6%
Aube	314	154	49%
Marne	570	298	52,3%
Haute-Marne	133	76	57,1%
Meurthe-et-Moselle	1 056	485	45,9%
Meuse	102	42	41,2%
Moselle	1 532	862	56,3%
Bas-Rhin	1 722	828	48,1%
Haut-Rhin	1 037	548	<i>52,8%</i>
Vosges	249	120	48,2%
HAUTS-DE-FRANCE	6 039	2 432	40,3%
Aisne	477	206	43,2%
Nord	3 039	1 137	37,4%
Oise	1173	522	44,5%
Pas-de-Calais	859	373	43,4%
Somme	491	194	39,5%
NORMANDIE	3 530	1 349	<i>38,2</i> %
Calvados	635	255	40,2%
Eure	682	267	39,1%
Manche	369	181	49,1%
Orne	215	84	39,1%
Seine-Maritime	1 629	562	34,5%

>>>>

	RÉGION/DÉPARTEMENT	CAI/CIR SIGNÉS	FL PRESCRITES	% FL
>>>>	NOUVELLE-AQUITAINE	5 140	2 145	41,7%
	Charente	221	93	42,1%
	Charente-Maritime	346	175	50,6%
	Corrèze	219	105	47,9%
	Creuse	60	28	46,7%
	Dordogne	285	118	41,4%
	Gironde	1 752	644	36,8%
	Landes	202	74	36,6%
	Lot-et-Garonne	321	118	36,8%
	Pyrénées-Atlantiques	579	271	46,8%
	Deux-Sèvres	264	119	45,1%
	Vienne	399	168	42,1%
	Haute-Vienne	492	232	47,2%
	OCCITANIE	5 891	2 942	49,9 %
	Ariège	163	80	49,1%
	Aude	320	189	<i>59,1%</i>
	Aveyron	167	93	<i>55,7%</i>
	Gard	712	326	45,8%
	Haute-Garonne	1 878	839	44,7%
	Gers	179	110	61,5%
	Hérault	1 100	567	<i>51,5%</i>
	Lot	147	84	<i>57,1%</i>
	Lozère	74	45	<i>60,8%</i>
	Hautes-Pyrénées	238	129	54,2%
	Pyrénées-Orientales	307	168	54,7%
	Tarn	330	168	50,9%
	Tarn-et-Garonne	276	144	52,2%
	PAYS DE LA LOIRE	3 378	1417	41,9%
	Loire-Atlantique	1 671	718	43%
	Maine-et-Loire	537	242	45,1%
	Mayenne	253	102	40,3%
	Sarthe	593	217	36,6%
	Vendée	324	138	42,6%
	PROVENCE-ALPES- Côte d'azur	7 810	3 430	43,9%
	Hautes-Alpes	122	65	53,3%
	Alpes-de-Haute-Provence	184	100	54,3%
	Alpes-Maritimes	1 987	721	36,3%
	Bouches-du-Rhône	3 611	1 674	46,4%
	Var	1 121	515	45,9%
	Vaucluse	785	355	45,2%

RÉGION/DÉPARTEMENT	CAI/CIR SIGNÉS	FL PRESCRITES	% FL
D.O.M.	3 129	1 700	<i>54,3</i> %
Guadeloupe	697	429	61,5%
Guyane	1 462	817	55,9%
Martinique	255	110	43,1%
Réunion	482	193	40%
Saint-Martin	233	150	64,4%
TOTAL	106 282	43 235	40,7%

Annexe 6 Premières demandes d'asile par procédure et région (adultes)

RÉGION	SOUS PROCÉDURE DUBLIN	EN PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE	EN PROCÉDURE NORMALE	TOTAL
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	1 979	2 814	2 440	7 233
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	633	487	788	1 908
BRETAGNE	389	431	814	1 634
CENTRE-VAL DE LOIRE	445	316	1 303	2 064
GRAND EST	1 770	2 362	1 765	5 897
HAUTS-DE-FRANCE	2 196	633	3 934	6 763
ÎLE-DE-FRANCE	7 198	6 633	15 911	29 742
NORMANDIE	411	949	1 086	2 446
NOUVELLE-AQUITAINE	606	760	2 454	3 820
OCCITANIE	585	843	1 540	2 968
PAYS DE LA LOIRE	426	882	1 911	3 219
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	1 049	1 001	1 573	3 623
DOM	0	600	5 416	6 016
TOTAL	17 687	18 711	40 935	77 333

Annexe 7 Demandeurs d'asile* enregistrés par guichet unique (hors mineurs accompagnants)

2010													
Guichet Unique (GU)	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	2016
GU Alpes-Maritimes	52	60	75	84	67	88	73	105	89	100	106	114	1 013
GU Bouches-du-Rhône	149	199	229	193	187	210	203	230	260	241	275	234	2 610
GU Calvados	115	98	98	101	60	110	88	92	114	154	128	91	1 249
GU Côte d'Or	62	65	78	54	70	75	41	73	92	84	78	84	856
GU Doubs	51	66	98	53	67	99	77	124	132	81	74	130	1 052
GU Haute-Garonne	105	120	132	106	122	169	130	195	169	159	215	193	1 815
GU Gironde	82	111	185	145	176	253	143	212	275	239	292	267	2 380
GU Hérault	71	73	69	77	51	76	81	101	103	126	182	143	1 153
GU Ille-et-Vilaine	98	98	116	92	107	137	120	149	166	145	243	163	1 634
GU Isère	143	134	161	191	138	165	166	190	230	220	248	218	2 204
GU Loire-Atlantique	129	196	197	181	178	218	201	220	228	158	154	165	2 225
GU Loiret	150	128	122	115	137	171	189	183	194	203	251	221	2 064
GU Maine-et-Loire	53	87	97	60	91	117	81	69	86	87	91	75	994
GU Marne	55	62	61	46	49	82	60	88	66	70	83	118	840
GU Moselle	214	166	215	187	188	192	165	198	235	316	341	274	2 691
GU Nord	361	433	535	523	494	574	550	609	658	435	200	284	5 656
GU Oise	75	72	60	40	46	72	135	105	140	114	142	106	1 107
GU Puy-de-Dôme	65	54	68	58	54	82	61	88	132	70	116	111	959
GU Bas-Rhin	124	101	98	126	150	146	125	156	176	179	197	151	1 729
GU Haut-Rhin	35	55	44		32	53	56	65	60	54	78	54	586
GU Rhône	244	243	405	350	316	312	293	302	399	390	415	401	4 070
GU Paris	833	779	932	1 027	772	1 007	804	963	1 216	1 058	953	1 014	11 358
GU Seine-Maritime	114	119	89	62	73	105	85	136	94	104	105	111	1 197
GU Seine-et-Marne	136	140	144	121	150	185	180	182	177	143	157	155	1 870
GU Yvelines	191	128	182	152	142	176	170	175	182	152	181	205	2 036
GU Haute-Vienne	78	80	112	92	76	136	110	117	169	129	182	159	1 440
GU Essonne	206	178	217	190	235	268	271	306	252	246	218	187	2 774
GU Hauts-de-Seine	171	203	188	84	160	277	239	225	278	239	188	202	2 454
GU Seine-Saint-Denis	392	283	293	270	283	355	262	394	547	461	446	350	4 336
GU Val de Marne	268	242	211	178	126	146	173	199	201	185	177	171	2 277
GU Val d'Oise	173	203	263	156	200	232	235	278	249	201	214	233	2 637
GU Guadeloupe	30	33	29	28	31	20	25	23	19	21	19	6	284
GU Guyane	277	275	426	488	400	718	1 031	1 102	23	16	10	466	5 232
GU La Réunion	1			1			1		2		3	1	9
GU Martinique		12	18	14	3	4	5	4	4	4	4	8	80
GU Mayotte	59	42	39	29	26	21	17	38	30	35	45	30	411
TOTAL GÉNÉRAL	5 362	5 338	6 286	5 725	5 457	7 051	6 646	7 696	7 447	6 619	6 811	6 895	77 333

^{*} Toutes procédures confondues - Source- SI Asile

Annexe 8 Capacité d'accueil des demandeurs d'asile par région (CADA, AT-SA et HUDA)

RÉGION	PLACES HUDA	PLACES AT-SA	PLACES CADA	TOTAL
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	2 869	783	5 115	8 767
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	584	290	2 934	3 808
BRETAGNE	180	260	1 582	2 022
CENTRE-VAL DE LOIRE	342	390	1 964	2 696
GRAND EST	2 641	1 085	4 659	8 385
HAUTS-DE-FRANCE	628	777	2 273	3 678
ÎLE-DE-FRANCE	1 127	295	4 988	6 410
NORMANDIE	227	599	2 132	2 958
NOUVELLE-AQUITAINE	581	255	3 528	4 364
OCCITANIE	407	110	3 306	3 823
PAYS DE LA LOIRE	875	685	2 319	3 879
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	375	484	2 496	3 355
TOTAL GÉNÉRAL	10 836	6 013	37 296	54 145

Annexe 9 Entrées et sorties d'hébergement (CADA, AT-SA, HUDA) des demandeurs d'asile

RÉGION	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	TOTAL
AUVERGNE- Rhône-Alpes	521	680	662	472	509	501	682	513	790	643	617	684	7 274
BOURGOGNE- Franche-comté	181	180	255	200	219	150	121	398	276	293	168	309	2 750
BRETAGNE	58	116	126	91	122	206	62	125	178	141	144	111	1 480
CENTRE-VAL DE LOIRE	127	126	158	138	154	93	170	140	139	179	199	180	1 803
GRAND EST	372	473	474	402	359	503	578	543	554	439	606	515	5 818
HAUTS-DE-FRANCE	214	258	247	273	204	134	230	268	229	166	225	208	2 656
ÎLE-DE-FRANCE	353	385	473	401	469	747	415	484	452	390	406	2 294	7 269
NORMANDIE	204	202	189	204	128	132	162	202	163	191	217	178	2 172
NOUVELLE-AQUITAINE	136	146	237	182	114	322	197	211	410	326	312	310	2 903
OCCITANIE	186	156	168	170	137	163	187	182	307	305	334	310	2 605
PAYS DE LA LOIRE	167	171	139	86	107	213	292	186	199	177	166	163	2 066
PROVENCE-ALPES- Côte d'azur	136	176	276	189	201	252	148	246	276	251	173	233	2 557
TOTAL GÉNÉRAL	2 655	3 069	3 404	2 808	2 723	3 416	3 244	3 498	3 973	3 501	3 567	5 495	41 353
OODTIFO DUIÉDEDOEME	NT /OADA	AT OA IIIID	A\ DEO DE	MANDELLD	O DIAGILE								
						IIIIN	UUUTET	AOÛT	OFDT	ООТ	NOV	nćo	TOTAL
RÉGION	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	
RÉGION AUVERGNE-						JUIN 497	JUILLET 677	AOÛT 520	SEPT. 473	OCT. 481	NOV. 455	DÉC. 419	
RÉGION AUVERGNE- Rhône-Alpes Bourgogne-	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI								5 787
RÉGION AUVERGNE- Rhône-Alpes Bourgogne- Franche-Comté	JANVIER 498	FÉVRIER 462	MARS 509	AVRIL 415	MAI 381	497	677	520	473	481	455	419	5 787
RÉGION AUVERGNE- Rhône-Alpes Bourgogne- Franche-Comté	JANVIER 498 135	FÉVRIER 462 171	MARS 509 231	AVRIL 415 223	MAI 381 207	497 195	677	520 263	473 175	481 220	455 208	419 158	5 787 2 388 992
RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ BRETAGNE CENTRE-VAL DE LOIRE	JANVIER 498 135 79	FÉVRIER 462 171 87	MARS 509 231	AVRIL 415 223 81	MAI 381 207 99	497 195 89	677 202 108	52026381	473 175 49	481 220 65	455 208 69	419 158 98	5 787 2 388 992 1 454
RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ BRETAGNE CENTRE-VAL DE LOIRE GRAND EST	JANVIER 498 135 79 91	FÉVRIER 462 171 87 130	MARS 509 231 87 95	AVRIL 415 223 81 144	MAI 381 207 99 110	497 195 89 121	677 202 108 172	52026381135	473 175 49 112	481 220 65 144	455 208 69 118	419 158 98 82	2 388
RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ BRETAGNE CENTRE-VAL DE LOIRE GRAND EST HAUTS-DE-FRANCE	JANVIER 498 135 79 91 404	FÉVRIER 462 171 87 130 327	MARS 509 231 87 95 379	AVRIL 415 223 81 144 376	MAI 381 207 99 110 376	497 195 89 121 526	677 202 108 172 498	520 263 81 135 473	473 175 49 112 588	481 220 65 144 353	455 208 69 118 402	419 158 98 82 371	5 787 2 388 992 1 454 5 073 2 250
RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ BRETAGNE CENTRE-VAL DE LOIRE GRAND EST HAUTS-DE-FRANCE	JANVIER 498 135 79 91 404 168	## FÉVRIER 462 171 87 130 327 204	MARS 509 231 87 95 379 210	AVRIL 415 223 81 144 376 213	MAI 381 207 99 110 376 169	49719589121526174	677 202 108 172 498 207	520 263 81 135 473 232	473 175 49 112 588 179	481 220 65 144 353 167	455 208 69 118 402 152	419 158 98 82 371 175	5 787 2 388 992 1 454 5 073 2 250 4 363
RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ BRETAGNE CENTRE-VAL DE LOIRE GRAND EST HAUTS-DE-FRANCE ÎLE-DE-FRANCE	JANVIER 498 135 79 91 404 168 373	## FÉVRIER 462 171 87 130 327 204 340	MARS 509 231 87 95 379 210 376	AVRIL 415 223 81 144 376 213 368	MAI 381 207 99 110 376 169 495	497 195 89 121 526 174 434	677 202 108 172 498 207 399	520 263 81 135 473 232 322	473 175 49 112 588 179 299	481 220 65 144 353 167 299	455 208 69 118 402 152 311	419 158 98 82 371 175 347	5 787 2 388 992 1 454 5 073 2 250 4 363 1 554
RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ BRETAGNE CENTRE-VAL DE LOIRE GRAND EST HAUTS-DE-FRANCE ÎLE-DE-FRANCE NORMANDIE	JANVIER 498 135 79 91 404 168 373 129	## FÉVRIER 462 171 87 130 327 204 340 101	MARS 509 231 87 95 379 210 376 105	AVRIL 415 223 81 144 376 213 368 143	MAI 381 207 99 110 376 169 495 137	497 195 89 121 526 174 434 134	677 202 108 172 498 207 399 122	520 263 81 135 473 232 322 165	473 175 49 112 588 179 299 115	481 220 65 144 353 167 299 126	455 208 69 118 402 152 311 186	419 158 98 82 371 175 347 91	5 787 2 388 992 1 454 5 073 2 250 4 363 1 554 1 916
RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ BRETAGNE CENTRE-VAL DE LOIRE GRAND EST HAUTS-DE-FRANCE ÎLE-DE-FRANCE NORMANDIE NOUVELLE-AQUITAINE OCCITANIE	JANVIER 498 135 79 91 404 168 373 129 163	## FÉVRIER 462 171 87 130 327 204 340 101 141	MARS 509 231 87 95 379 210 376 105 150	AVRIL 415 223 81 144 376 213 368 143 147	MAI 381 207 99 110 376 169 495 137 155	497 195 89 121 526 174 434 134 176	677 202 108 172 498 207 399 122 189	520 263 81 135 473 232 322 165 187	473 175 49 112 588 179 299 115 201	481 220 65 144 353 167 299 126 114	455 208 69 118 402 152 311 186 150	419 158 98 82 371 175 347 91 143	5 787 2 388 992 1 454 5 073
BRETAGNE	JANVIER 498 135 79 91 404 168 373 129 163 121	FÉVRIER 462 171 87 130 327 204 340 101 141 179	MARS 509 231 87 95 379 210 376 105 150 125	AVRIL 415 223 81 144 376 213 368 143 147 168	MAI 381 207 99 110 376 169 495 137 155 140	497 195 89 121 526 174 434 134 176 142	677 202 108 172 498 207 399 122 189 128	520 263 81 135 473 232 322 165 187 235	473 175 49 112 588 179 299 115 201 160	481 220 65 144 353 167 299 126 114 211	455 208 69 118 402 152 311 186 150	419 158 98 82 371 175 347 91 143	5 787 2 388 992 1 454 5 073 2 250 4 363 1 554 1 916 1 894

Annexe 10 Retours volontaires aidés par pays de retour*

PAYS DE L'UE	2015	2016	Évolution 2016/2015
ROUMANIE	216	182	<i>-15,7%</i>
BULGARIE	44	30	<i>-31,8%</i>
AUTRES PAYS UE	19	16	<i>-15,8%</i>
TOTAL	279	228	<i>-18,3%</i>
PAYS DISPENSÉS DE VISA ET KOSOVO	2015	2016	Évolution 2016/2015
ALBANIE	463	362	<i>-21,8</i> %
KOSOVO	282	243	<i>-13,8</i> %
MOLDAVIE	248	179	<i>-27,8%</i>
BOSNIE-HERZÉGOVINE	280	113	<i>-59,6</i> %
MONTÉNÉGRO	49	80	<i>63,3</i> %
SERBIE	77	61	<i>-20,8</i> %
MACÉDOINE	29	44	<i>51,7</i> %
BRÉSIL	79	41	<i>-48,1%</i>
MAURICE	22	21	<i>-4,5</i> %
VÉNÉZUÉLA		9	
CHILI	5	5	0 %
MEXIQUE	4	5	25 %
HONDURAS	1	2	<i>100</i> %
AUSTRALIE	3	1	<i>-66,7</i> %
CORÉE DU SUD	3	1	<i>-66,7</i> %
ÉTATS-UNIS	1	1	0 %
PARAGUAY		1	
SALVADOR		1	
ARGENTINE	3		<i>-100</i> %
CANADA	1		<i>-100</i> %
GUATEMALA	6		<i>-100</i> %
MALAISIE	2		<i>-100</i> %
TOTAL	1 558	1 170	<i>-24,9</i> %

PAYS SOUMIS À VISA	2015	2016	Évolution 2016/2015
AFGHANISTAN	27	529	<i>1859,3</i> %
CHINE	473	401	<i>-15,2</i> %
ALGÉRIE	281	259	-7,8 %
RUSSIE	385	254	<i>-34</i> %
UKRAINE	72	172	<i>138,9</i> %
ARMÉNIE	197	160	<i>-18,8%</i>
PAKISTAN	82	127	<i>54,9</i> %
GÉORGIE	155	125	-19,4%
MONGOLIE	41	95	<i>131,7</i> %
SRI LANKA	83	83	0 %
IRAK	37	79	<i>113,5</i> %
BANGLADESH	76	77	<i>1,3</i> %
HAÏTI	61	69	<i>13,1%</i>
ÉGYPTE	116	67	<i>-42,2</i> %
SÉNÉGAL	59	62	<i>5,1%</i>
IRAN	17	50	<i>194,1%</i>
TUNISIE	54	46	<i>-14,8%</i>
INDE	82	44	<i>-46,3</i> %
MAROC	49	42	- <i>14,3</i> %
TURQUIE	56	37	<i>-33,9</i> %
NIGÉRIA	39	26	<i>-33,3</i> %
AUTRES PAYS SOUMIS À VISA	479	572	<i>19,4</i> %
TOTAL	2 921	3 376	<i>15,6</i> %
TOTAL GÉNÉRAL	4 758	4 774	0,3%

^{*} Départs effectifs

Annexe 11 Retours volontaires aidés* par région et département

Comparatif 2016/2015

RÉGION/DÉPARTEMENT	2015	2016	Évolution 2016/2015
ÎLE-DE FRANCE	2 033	1 801	-11,4%
Essonne	92	82	-10,9%
Hauts-de-Seine	119	94	-21%
Paris	730	762	4,4%
Seine-et-Marne	62	52	-16,1%
Seine-Saint-Denis	767	539	-29,7%
Val de Marne	138	160	15,9%
Val d'Oise	44	41	-6,8%
Yvelines	81	71	-12,3%
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	696	664	<i>-4,6%</i>
Ain	25	33	32%
Allier	20	23	15%
Ardèche	9	12	33,3%
Cantal	9	6	-33,3%
Drôme	25	45	80%
lsère	56	49	-12,5%
Loire	59	67	13,6%
Haute-Loire	7	6	-14,3%
Puy-de-Dôme	34	58	70,6%
Rhône	335	310	-7,5%
Savoie	39	12	-69,2%
Haute-Savoie	78	43	-44,9%
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	142	179	<i>26,1%</i>
Territoire de Belfort	11	8	-27,3%
Côte d'Or	55	39	-29,1%
Doubs	39	92	135,9%
Jura	5	10	100%
Nièvre	7	2	-71,4%
Haute-Saône	5	8	60%
Saône-et-Loire	12	15	<i>25%</i>
Yonne	8	5	-37,5%

RÉGION/DÉPARTEMENT	2015	2016	Évolution 2016/2015
BRETAGNE	109	94	-13,8%
Côtes d'Armor	14	12	-14,3%
Finistère	29	18	-37,9%
Ille-et-Vilaine	48	42	-12,5%
Morbihan	18	22	22,2%
CENTRE-VAL DE LOIRE	90	49	<i>-45,6%</i>
Cher	4	5	25%
Eure-et-Loir	10	7	-30%
Indre	1	1	0%
Indre et Loire	22	7	-68,2%
Loir et Cher	24	7	-70,8%
Loiret	29	22	-24,1%
CORSE	1	0	-100%
Haute Corse	1		-100%
GRAND EST	610	479	<i>-21,5%</i>
Ardennes	1	12	1100%
Aube	6	20	233,3%
Marne	48	27	-43,8%
Haute-Marne	4	1	-75%
Meurthe-et-Moselle	73	52	-28,8%
Meuse	10	10	0%
Moselle	252	183	-27,4%
Bas-Rhin	135	96	-28,9%
Haut-Rhin	74	54	-27%
Vosges	7	24	242,9%
HAUTS-DE-FRANCE	186	616	<i>231,2</i> %
Aisne	9	12	33,3%
Nord	85	170	100%
Oise	27	26	-3,7%
Pas de Calais	47	395	740,4%
Somme	18	13	-27,8%

^{*} Départs effectifs

I	RÉGION/DÉPARTEMENT	2015	2016	Évolution 2016/2015
»	NORMANDIE	142	174	<i>22,5</i> %
Ī	Calvados	22	44	100%
	Eure	35	30	-14,3%
	Manche	4	18	350%
	Orne	10	5	-50%
	Seine-Maritime	71	77	8,5%
ı	NOUVELLE-AQUITAINE	163	183	<i>12,3</i> %
Ī	Charente	4	1	-75%
	Charente Maritime	8	7	-12,5%
	Corrèze	10	5	-50%
	Dordogne	1	9	800%
	Gironde	46	100	117,4%
	Landes	7	14	100%
	Lot-et-Garonne		1	
	Pyrenées Atlantiques	13	25	92,3%
	Deux-Sèvres	8	3	-62,5%
	Vienne	28	8	-71,4%
	Haute-Vienne	38	10	-73,7%
(DCCITANIE	182	143	-21,4%
	Ariège	2	6	200%
	Aude	8	10	25%
	Aveyron	25	2	-92%
	Gard	8	17	112,5%
	Haute-Garonne	41	25	-39%
	Gers	2		-100%
	Hérault	25	40	60%
	Lot		5	
	Lozère	3	4	33,3%
	Hautes-Pyrenées		1	
	Pyrenées-Orientales	24	14	-41,7%
	Tarn	29	12	-58,6%
	Tarn-et-Garonne	15	7	-53,3%
I	PAYS DE LA LOIRE	95	87	-8,4 %
	Loire-Atlantique	37	30	-18,9%
	Maine-et-Loire	22	8	-63,6%
	Mayenne	5	14	180%
	Sarthe	10	19	90%
	Vendée	21	16	-23,8%
_				

RÉGION/DÉPARTEMENT	2015	2016	Évolution 2016/2015
PROVENCE-ALPES- Côte d'azur	174	130	-25,3%
Hautes-Alpes	2	6	200%
Alpes de Haute Provence	13	4	-69,2%
Alpes-Maritimes	65	50	-23,1%
Bouches-du-Rhône	72	55	-23,6%
Var	13	7	-46,2%
Vaucluse	9	8	-11,1%
D.O.M.	135	175	<i>29,6</i> %
Guadeloupe	9	12	33,3%
Guyane	125	156	24,8%
Martinique	1	7	600%
TOTAL	4 758	4 774	0,3%

Annexe 12 Retours volontaires aidés* par sexe et tranche d'âge

TRANCHE D'ÂGE	FEMMES	PART/TOTAL F	HOMMES	PART/TOTAL H	TOTAL	PART /TOTAL
18-25 ANS	216	17,2%	605	22 %	821	20,5%
26-35 ANS	349	27,7%	1 050	<i>38</i> %	1 399	<i>35</i> %
36-45 ANS	241	<i>19,2</i> %	587	21%	828	20,7%
46-60 ANS	358	28,5%	407	<i>15</i> %	765	19,1%
PLUS DE 60 ANS	94	7,5%	90	<i>3</i> %	184	4,6%
TOTAL GÉNÉRAL	1 258	100%	2 739	100%	3 997	<i>100</i> %
ÂGE MOYEN	39,9 ans		34,8 ans		36,4 ans	

TRANCHE D'ÂGE	ENFANTS	PART/TOTAL
< 2 ANS	176	<i>22,</i> 7%
2 - 4 ANS	204	26,3%
5 - 7 ANS	147	18,9%
8 - 10 ANS	95	<i>12,2</i> %
11 - 13 ANS	95	<i>12,2</i> %
14 - 16 ANS	49	<i>6,3%</i>
17 ANS	11	1,4%
TOTAL	777	100%
ÂGE MOYEN	5,8 ans	

^{*} Départs effectifs

Annexes 82

Annexe 13 Aides à la réinsertion accordées par pays et niveau d'aide

			NOMBRE D	'AIDES ACCORDÉES P	AR NIVEAU ET PAR BÉ	NÉFICIAIRE
REPRÉSENTATIONS OFII / Programmes spécifiques	PAYS	NOMBRE TOTAL De Bénéficiaires	AIDES À La réinsertion Sociale (Niveau 1)	AIDES À LA RÉINSERTION PAR L'EMPLOI (NIVEAU 2)	AIDES À LA RÉINSERTION PAR LA CRÉATION D'ENTREPRISE (NIVEAU 3)	TOTAL DES AIDES Accordées
RE ARMÉNIE	Arménie	76	27	14	46	87
	Géorgie	50	6	5	40	51
RE ROUMANIE	Moldavie	105			105	105
	Roumanie	11	8		4	12
RE SÉNÉGAL	Sénégal	35	1		35	36
RE MALI	Mali	30	4	5	24	33
	Bénin	2			2	2
	Burkina Faso	6			6	6
	Côte d'Ivoire	17	6	1	14	21
	Guinée Conakry	18			18	18
	Togo	2	1		2	3
RE CAMEROUN	Cameroun	11		2	9	11
	Congo Brazzaville	6			6	6
	Congo RDC	11	1		11	12
RE TUNISIE	Tunisie	21		1	20	21
RE MAROC	Maroc	16	8		11	19
DT LA RÉUNION	Maurice	4			4	4
TOTAL REPRÉSENTATIONS OFII		421	62	28	357	447
CONVENTION OFILERIN	Afghanistan	271			271	271
	Irak	17	3	3	11	17
	Iran	33	4	3	26	33
	Nigéria	11	1		11	12
	Pakistan	101			101	101
	Russie	110	52	1	74	127
	Sri Lanka	49			49	49
CONVENTION OFII/URA2	Kosovo	82	82	10	3	95
TOTAL PROGRAMMES Spécifiques		674	142	17	546	705
TOTAL GÉNÉRAL		1 095	204	45	903	1 152

Annexe 14 Aides à la réinsertion accordées par pays

PAYS	2015	2016	Évolution 2016/2015
AFGHANISTAN	21	271	1 190,5%
ARMÉNIE	70	87	24,3 %
BÉNIN	3	2	<i>-33,3%</i>
BURKINA FASO	6	6	0 %
CAMEROUN	8	11	<i>37,5</i> %
CONGO BRAZZAVILLE	9	6	<i>-33,3%</i>
CONGO RDC	4	12	200 %
CÔTE D'IVOIRE	7	21	200 %
GABON	15		<i>-100</i> %
GÉORGIE	33	51	<i>54,5</i> %
GUINÉE CONAKRY	23	18	<i>-21,7%</i>
HAÏTI	7		<i>-100</i> %
IRAK		17	
IRAN	1	33	<i>3 200</i> %
KOSOVO	144	95	<i>-34</i> %
MALI	47	33	<i>-29,8%</i>
MAROC	8	19	<i>137,5</i> %
MAURICE		4	
MOLDAVIE	77	105	<i>36,4</i> %
NIGÉRIA	4	12	200 %
PAKISTAN	23	101	<i>339,1%</i>
ROUMANIE	4	12	200 %
RUSSIE	17	127	<i>647,1%</i>
SÉNÉGAL	43	36	<i>-16,3%</i>
SRI LANKA	5	49	<i>880</i> %
TOGO	4	3	-25 %
TUNISIE	84	21	<i>-75</i> %
TOTAL	667	1 152	72,7 %

Annexes 84

Annexe 15 Aides à la réinsertion : nombre d'emplois créés par projet d'aide à la création d'entreprise (aide de niveau 3)

	20	15	20	2016		
PAYS COUVERTS PAR L'OFII	Nombre de projets validés*	Nombre d'emplois créés (hors porteur du projet)	Nombre de projets validés*	Nombre d'emplois créés (hors porteur du projet)		
AFGHANISTAN	21		271	14		
ARMÉNIE	61	15	46	18		
BÉNIN	3	10	2	8		
BURKINA FASO	6	8	6	10		
CAMEROUN	7	17	9	31		
CONGO BRAZZAVILLE	9	9	6	16		
CONGO RDC	4	6	11	25		
CÔTE D'IVOIRE	7	12	14	45		
GABON	15	18				
GÉORGIE	33	37	40	48		
GUINÉE CONAKRY	23	50	18	46		
HAÏTI	7	14				
IRAK			11	2		
IRAN	1		26	5		
KOSOVO	8		3			
MALI	45	59	24	51		
MAROC	8	2	11	7		
MAURICE			4			
MOLDAVIE	77	26	105	16		
NIGÉRIA	2		11	2		
PAKISTAN	23		101	40		
ROUMANIE	4		4			
RUSSIE	7		74	21		
SÉNÉGAL	43	89	35	80		
SRI LANKA	5		49	110		
TOGO	4	6	2	5		
TUNISIE	83	50	20	19		
TOTAL GÉNÉRAL	506	428	903	619		

Annexe 16 Regroupement familial : dossiers déposés par nationalité du demandeur

Comparatif 2016/2015

PAYS DE NATIONALITÉ	2015	2016	Évolution 2016/2015
AFGHANISTAN	25	65	<i>160</i> %
AFRIQUE DU SUD	2	2	0 %
ALBANIE	35	33	<i>-5,7</i> %
ALGÉRIE	4 429	4 289	<i>-3,2</i> %
ANGOLA	31	19	<i>-38,7%</i>
APATRIDE	1	2	<i>100</i> %
ARGENTINE		1	
ARMÉNIE	47	57	<i>21,3</i> %
AUSTRALIE	2	1	<i>-50</i> %
AZERBAÏDJAN	8	4	<i>-50</i> %
BANGLADESH	115	209	<i>81,7%</i>
BÉNIN	71	83	<i>16,9</i> %
BIÉLORUSSIE	6	9	<i>50</i> %
BOLIVIE	2	4	<i>100</i> %
BOSNIE-HERZÉGOVINE	29	40	<i>37,9</i> %
BRÉSIL	66	57	<i>-13,6%</i>
BRITANNIQUE HORS U.E.		1	
BURKINA FASO	44	46	4,5 %
BURUNDI	5	7	<i>40</i> %
CAMBODGE	66	52	<i>-21,2</i> %
CAMEROUN	639	637	-0,3 %
CANADA	8	2	-75 %
CAP-VERT	51	57	<i>11,8</i> %
CENTRAFRIQUE	73	66	<i>-9,6</i> %
CHILI	9	6	<i>-33,3</i> %
CHINE	390	419	7,4 %
COLOMBIE	23	10	<i>-56,5</i> %
COMORES	102	95	<i>-6,9</i> %
CONGO BRAZZAVILLE	164	171	4,3 %
CONGO (RDC)	287	279	-2,8 %

PAYS DE NATIONALITÉ	2015	2016	Évolution
FATS DE NATIONALITE	2010	2010	2016/2015
CORÉE DU SUD	20	19	-5 %
COSTA-RICA	1		<i>-100</i> %
CÔTE D'IVOIRE	539	517	<i>-4,1%</i>
CROATIE		1	
CUBA	14	12	- <i>14,3</i> %
DJIBOUTI	8	8	0 %
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	37	22	<i>-40,5</i> %
DOMINIQUE	2	2	0 %
EGYPTE	99	97	-2 %
EQUATEUR	8	5	<i>-37,5%</i>
ERYTHREE		13	
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	11	7	<i>-36,4</i> %
ETHIOPIE	4	10	<i>150</i> %
ÎLES FIDJI	5	3	-40 %
GABON	50	62	24 %
GAMBIE	11	5	<i>-54,5</i> %
GÉORGIE	33	31	<i>-6,1%</i>
GHANA	29	24	<i>-17,2%</i>
RÉPUBLIQUE DE GUINÉE	201	229	<i>13,9%</i>
GUINÉE BISSAO	14	22	<i>57,1</i> %
GUINÉE EQUATORIALE	1	2	<i>100</i> %
GUYANA	2	1	<i>-50</i> %
HAÏTI	330	287	<i>-13</i> %
HONDURAS		1	
HONGRIE		1	
ÎLE MAURICE	58	35	<i>-39,7%</i>
INDE	115	125	<i>8,7</i> %
INDONESIE		3	
IRAK	7	3	<i>-57,1%</i>
IRAN	27	24	-11,1%

PAYS DE NATIONALITÉ	2015	2016	Évolution 2016/2015
ISRAËL	2		<i>-100</i> %
JAPON	23	26	<i>13</i> %
JORDANIE	4		<i>-100</i> %
KAZAKHSTAN	5	7	40 %
KENYA	4	2	<i>-50</i> %
KIRGHIZIE		2	
KIRIBATI		1	
KOSOVO	160	148	<i>-7,5%</i>
LAOS	6	12	<i>100</i> %
LIBAN	39	29	<i>-25,6</i> %
LIBERIA		2	
LIBYE	7	9	<i>28,6</i> %
MACÉDOINE	12	15	25 %
MADAGASCAR	196	183	-6,6 %
MALAISIE	1	1	0 %
MALI	435	394	<i>-9,4%</i>
MAROC	3 097	3 012	<i>-2,7%</i>
MAURITANIE	74	68	<i>-8,1%</i>
MEXIQUE	3	2	<i>-33,3</i> %
MOLDAVIE	6	8	<i>33,3</i> %
MONGOLIE	11	6	<i>-45,5</i> %
MONTENEGRO	2	2	0 %
MYANMAR		1	
NEPAL	6	11	<i>83,3</i> %
NIGER	8	17	<i>112,5</i> %
NIGERIA	50	57	<i>14</i> %
NOUVELLE ZÉLANDE	1		<i>-100</i> %
SULTANAT D'OMAN	2		<i>-100</i> %
OUGANDA	1		- <i>100</i> %
OUZBEKISTAN	3	3	0 %
PAKISTAN	150	156	4 %
PALESTINE	4	1	- 75 %
PARAGUAY	1	1	0 %
PAYS INDETERMINÉ	2	7	<i>250</i> %
PÉROU	13	10	<i>-23,1%</i>
PHILIPPINES	69	98	42 %
QATAR		1	

PAYS DE NATIONALITÉ	2015	2016	Évolution 2016/2015
RUSSIE	47	57	<i>21,3</i> %
RWANDA	5	14	<i>180</i> %
SAINTE LUCIE	3	4	<i>33,3</i> %
SALVADOR	2		<i>-100</i> %
SAMOA OCCIDENTALES	1		<i>-100</i> %
SÉNÉGAL	410	411	0,2 %
SERBIE	74	69	-6,8 %
SIERRA LÉONE	8	12	<i>50</i> %
SOMALIE	3	6	<i>100</i> %
SOUDAN	5	17	<i>240</i> %
SRI LANKA	176	434	<i>146,6</i> %
SURINAM	8	7	<i>-12,5%</i>
SYRIE	37	25	<i>-32,4%</i>
TAÏWAN	4	5	25 %
TANZANIE	1	2	<i>100</i> %
TCHAD	8	15	<i>87,5</i> %
THAÏLANDE	59	43	<i>-27,1%</i>
TIMOR ORIENTAL		1	
TOGO	89	66	<i>-25,8%</i>
TONGA		1	
TRINITÉ ET TOBAGO	1		<i>-100</i> %
TUNISIE	2 059	2 121	<i>3</i> %
TURKMENISTAN		1	
TURQUIE	544	497	-8,6 %
UKRAINE	36	37	2,8 %
VENEZUELA	9	6	<i>-33,3%</i>
VIETNAM	110	116	<i>5,5</i> %
YEMEN	1	6	<i>500</i> %
ZAMBIE	1	1	0 %
TOTAL	16 454	16 560	<i>0,6</i> %

Annexe 17 Regroupement familial dossiers déposés par région et département

RÉGION/DÉPARTEMENT	2015	2016	Évolution 2016/2015
ÎLE-DE-FRANCE	6 798	6 831	<i>0,5</i> %
Essonne	725	760	4,8%
Hauts-de-Seine	720	692	-3,9%
Paris	919	925	0,7%
Seine-et-Marne	395	457	15,7%
Seine-Saint-Denis	1 834	1 849	0,8%
Val d'Oise	748	883	18%
Val-de-Marne	1 088	889	-18,3%
Yvelines	369	376	1,9%
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	1 914	2 032	<i>6,2</i> %
Ain	84	117	39,3%
Allier	36	38	5,6%
Ardèche	52	34	-34,6%
Cantal	7	10	42,9%
Drôme	87	84	-3,4%
Isère	252	260	3,2%
Loire	183	172	-6%
Haute-Loire	19	22	15,8%
Puy-de-Dôme	73	74	1,4%
Rhône	787	899	14,2%
Savoie	91	85	-6,6%
Haute-Savoie	243	237	-2,5%
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	497	533	7,2 %
Territoire de Belfort	38	44	15,8%
Côte d'Or	92	95	3,3%
Doubs	105	104	-1%
Jura	31	47	51,6%
Nièvre	33	29	-12,1%
Haute-Saône	24	16	-33,3%
Saône-et-Loire	64	76	18,8%
Yonne	110	122	10,9%

RÉGION/DÉPARTEMENT	2015	2016	Évolution 2016/2015
BRETAGNE	272	303	11,4%
Côtes d'Armor	34	41	20,6%
Finistère	49	52	6,1%
Ille-et-Vilaine	140	160	14,3%
Morbihan	49	50	2%
CENTRE-VAL DE LOIRE	527	556	<i>5,5</i> %
Cher	24	47	95,8%
Eure-et-Loir	125	104	-16,8%
Indre	27	32	18,5%
Indre-et-Loire	112	123	9,8%
Loiret	187	204	9,1%
Loir-et-Cher	52	46	-11,5%
CORSE	170	124	-27,1%
Corse du Sud	63	38	-39,7%
Haute Corse	107	86	-19,6%
GRAND EST	961	895	<i>-6,9</i> %
Ardennes	20	33	<i>65%</i>
Aube	63	83	31,7%
Marne	152	165	8,6%
Haute-Marne	15	16	6,7%
Meurthe-et-Moselle	130	93	-28,5%
Meuse	9	4	-55,6%
Moselle	220	167	-24,1%
Bas-Rhin	207	166	-19,8%
Haut-Rhin	120	144	20%
Vosges	25	24	-4%
HAUTS-DE-FRANCE	1 021	1 092	7%
Aisne	99	129	30,3%
Nord	550	615	11,8%
Oise	211	197	-6,6%
Pas-de-Calais	98	93	-5,1%
Somme	63	58	-7,9%

RÉGION/DÉPARTEMENT	2015	2016	Évolution 2016/2015
NORMANDIE	431	421	<i>-2,3</i> %
Calvados	56	65	16,1%
Eure	112	106	-5,4%
Manche	16	24	50%
Orne	28	20	-28,6%
Seine-Maritime	219	206	-5,9%
NOUVELLE-AQUITAINE	696	680	<i>-2,3%</i>
Charente	32	19	-40,6%
Charente-Maritime	47	50	6,4%
Corrèze	22	15	-31,8%
Creuse	3	3	0%
Dordogne	31	21	-32,3%
Gironde	266	313	17,7%
Landes	21	21	0%
Lot-et-Garonne	58	54	-6,9%
Pyrénées-Atlantiques	39	40	2,6%
Deux-Sèvres	32	24	-25%
Vienne	38	34	-10,5%
Haute-Vienne	107	86	-19,6%
OCCITANIE	991	946	<i>-4,5</i> %
Ariège	14	15	7,1%
Aude	35	40	14,3%
Aveyron	22	14	-36,4%
Gard	122	124	1,6%
Haute-Garonne	381	314	-17,6%
Gers	11	13	18,2%
Hérault	239	294	23%
Lot	8	13	62,5%
Lozère	4	1	-75%
Hautes-Pyrénées	18	22	22,2%
Pyrénées-Orientales	62	47	-24,2%
Tarn	40	22	-45%
Tarn-et-Garonne	35	27	-22,9%
PAYS DE LA LOIRE	406	568	39,9%
Loire-Atlantique	219	332	51,6%
Maine-et-Loire	60	99	65%
Mayenne	39	28	-28,2%
Sarthe	56	71	26,8%

RÉGION/DÉPARTEMENT	2015	2016	Évolution 2016/2015
PROVENCE-ALPES- Côte d'azur	1 528	1 383	<i>-9,5</i> %
Hautes-Alpes	16	11	-31,3%
Alpes de Haute Provence	19	14	-26,3%
Alpes-Maritimes	379	397	4,7%
Bouches-du-Rhône	684	640	-6,4%
Var	229	144	-37,1%
Vaucluse	201	177	-11,9%
D.O.M.	242	196	<i>-19</i> %
Guadeloupe	41	27	-34,1%
Guyane	120	84	-30%
Martinique	17	18	5,9%
Réunion	43	37	-14%
Saint-Martin	6	5	-16,7%
Mayotte	15	25	66,7%
TOTAL	16 454	16 560	<i>0,6</i> %

Annexe 18 Regroupement familial : décisions du Préfet par nationalité du demandeur

2016

PAYS DE NATIONALITÉ	DÉCISIONS Favorables	DÉCISIONS Défavorables	TOTAL
AFGHANISTAN	23	11	34
AFRIQUE DU SUD		1	1
ALBANIE	16	14	30
ALGÉRIE	2 628	990	3 618
ANGOLA	13	10	23
APATRIDE		2	2
ARGENTINE	1		1
ARMÉNIE	22	25	47
AUSTRALIE	3		3
AZERBAÏDJAN	1	3	4
BANGLADESH	71	19	90
BÉNIN	40	29	69
BIÉLORUSSIE	6	3	9
BOLIVIE	2		2
BOSNIE-HERZÉGOVINE	22	9	31
BOTSWANA	1		1
BRESIL	24	9	33
BURKINA FASO	24	8	32
BURUNDI	6		6
CAMBODGE	39	9	48
CAMEROUN	368	141	509
CANADA	3		3
CAP-VERT	31	18	49
CENTRAFRIQUE	35	15	50
CHILI	2	3	5
CHINE	289	66	355
COLOMBIE	9	2	11
COMORES	56	36	92
CONGO BRAZZAVILLE	88	48	136
CONGO (RDC)	130	92	222
CORÉE DU SUD	15	7	22
CÔTE D'IVOIRE	302	123	425
CUBA	7	1	8
DJIBOUTI	8	2	10

PAYS DE NATIONALITÉ	DÉCISIONS Favorables	DÉCISIONS Défavorables	TOTAL
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	22	7	29
EGYPTE	48	23	71
EQUATEUR	4	1	5
ÉRYTHRÉE	1	3	4
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	7	1	8
ÉTHIOPIE	5	2	7
ÎLES FIDJI	3		3
GABON	37	11	48
GAMBIE	2	6	8
GÉORGIE	15	14	29
GHANA	14	6	20
RÉPUBLIQUE DE GUINÉE	134	66	200
GUINÉE BISSAO	13	6	19
GUINÉE ÉQUATORIALE		1	1
GUYANA	1		1
HAITI	162	69	231
ÎLE MAURICE	25	16	41
INDE	76	21	97
INDONÉSIE	2		2
IRAK	2	1	3
IRAN	16	2	18
ISRAËL	1		1
JAPON	21	4	25
JORDANIE	1		1
KAZAKHSTAN	2	3	5
KENYA	3		3
KIRGHIZIE		1	1
KOSOVO	83	59	142
LAOS	4	2	6
LIBAN	28	3	31
LIBERIA	1	2	3
LIBYE	5	5	10
MACÉDOINE	7	7	14
MADAGASCAR	138	41	179

	PAYS DE NATIONALITÉ	DÉCISIONS Favorables	DÉCISIONS Défavorables	TOTAL
>>>	MALAISIE	1		1
	MALI	200	102	302
	MAROC	2 015	577	2 592
	MAURITANIE	25	14	39
	MEXIQUE	2		2
	MOLDAVIE	1	2	3
	MONGOLIE	3	3	6
	MONTENEGRO	1	2	3
	MOZAMBIQUE	1		1
	NÉPAL	4	3	7
	NIGER	6	3	9
	NIGERIA	25	19	44
	NOUVELLE ZÉLANDE	1		1
	SULTANAT D'OMAN	1		1
	OUZBEKISTAN	3	1	4
	PAKISTAN	76	24	100
	PALESTINE	2		2
	PAYS INDETERMINÉ	1	3	4
	PEROU	5	1	6
	PHILIPPINES	56	22	78
	RUSSIE	35	12	47
	RWANDA	2	2	4
	SALVADOR	1		1
	SÉNÉGAL	247	92	339
	SERBIE	37	30	67
	SIERRA LEONE	3	2	5
	SOMALIE	2	1	3
	SOUDAN	4	3	7
	SRI LANKA	129	28	157
	SURINAM	1	1	2
	SYRIE	23	7	30
	TAIWAN	4		4
	TANZANIE	2		2
	TCHAD	5	2	7

PAYS DE NATIONALITÉ	DÉCISIONS Favorables	DÉCISIONS Défavorables	TOTAL
THAÏLANDE	38	7	45
TOGO	55	14	69
TONGA	1		1
TUNISIE	1 365	437	1 802
TURQUIE	331	130	461
UKRAINE	25	10	35
VÉNÉZUELA	5	5	10
VIETNAM	78	19	97
YEMEN	2	1	3
TOTAL GÉNÉRAL	9 992	3 658	13 650

Annexe 19 Visites médicales par motif

		2015	2016	Évolution 2016/2015
AMILIAL		82 944	76 294	-8 %
TUDES		63 932	66 006	<i>3,2</i> %
CONOMIQUE		30 300	31 824	5 %
NUTRES		18 461	17 220	-6,7 %
ISILE		15 120	20 605	<i>36,3</i> %
TOTAL GÉNÉRAL		210 757	211 949	0,6 %
		2015	2016	Évolution 2016/2015
AMILIAL	Familles de français	50 073	46 230	-7,7%
	dont conjoints	<i>39 569</i>	<i>36 927</i>	-6,7 %
	Liens personnels et familiaux	17 403	15 489	-11%
	Regroupement familial	13 252	12 332	-6,9 %
	dont conjoints	7 924	7 502	<i>-5,3%</i>
	dont enfants	<i>5 328</i>	4 830	<i>-9,3%</i>
	Membres de familles de réfugiés / apatrides	2 216	2 243	<i>1,2</i> %
	TOTAL FAMILIAL	82 944	76 294	-8 %
ÉTUDES	Étudiants	61 355	63 452	<i>3,4</i> %
	Stagiaires (non salariés)	2 577	2 554	-0,9 %
	TOTAL ÉTUDES	63 932	66 006	<i>3,2</i> %
CONOMIQUE	Salariés dont CBE	16 712	18 418	<i>10,2%</i>
	Saisonniers hors prolongation	6 705	6 765	0,9 %
	Travailleurs temporaires	3 810	3 752	<i>-1,5%</i>
	Actifs non salariés	2 847	2 680	<i>-5,9%</i>
	Jeunes professionnels	178	195	<i>9,6</i> %
	Autorisations provisoires	48	14	<i>-70,8%</i>
	TOTAL ÉCONOMIQUE	30 300	31 824	<i>5</i> %
UTRES	Visiteurs	7 166	7 128	- 0,5 %
	Considérations humanitaires	5 628	4 578	<i>-18,7</i> %
	Étrangers âgés de 16 à 18 ans résidence habituelle depuis au plus l'âge de 13 ans	3 786	3 453	<i>-8,8</i> %
	Aide sociale à l'enfance	1 090	1 371	<i>25,8</i> %
	Divers (rentes, autres VPF etc)	791	690	<i>-12,8%</i>
	TOTAL AUTRES	18 461	17 220	<i>-6,7%</i>
ASILE	Refugiés (y compris protection subsidiaire)	15 120	20 605	<i>36,3%</i>
	TOTAL ASILE	15 120	20 605	<i>36,3</i> %

Annexes 92

Annexe 20 Visites médicales par nationalité et motif

2016

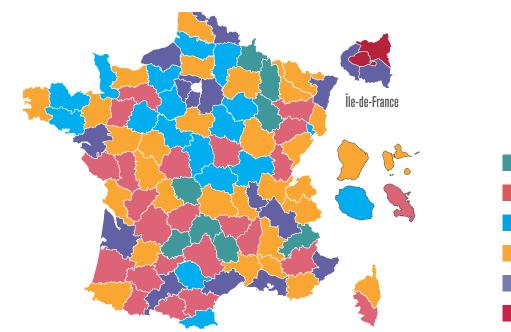
,			201	6			PART
PAYS DE NATIONALITÉ	FAMILIAL	ÉTUDES	ÉCONOMIQUE	ASILE	AUTRES	TOTAL	NATIONALITÉ / Total
MAROC	38,8%	26,1%	31,9%	0,4%	2,8%	29 395	<i>13,9</i> %
ALGÉRIE	65,5%	20,2%	7,8%	1%	5,5%	22 868	<i>10,8</i> %
TUNISIE	50%	23,2%	24%	0,3%	2,5%	15 575	7,3 %
CHINE	11,6%	66,4%	7,8%	4,7%	9,5%	14 986	7,1%
SÉNÉGAL	40,9%	32,9%	19,9%	1,6%	4,7%	6 080	2,9 %
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE	10,3%	41,8%	26,1%	0%	21,8%	5 733	<i>2,7</i> %
CÔTE D'IVOIRE	47,5%	29%	11,6%	3,8%	8,1%	5 280	<i>2,5</i> %
TURQUIE	51,6%	19,6%	11,3%	6,7%	10,9%	5 109	2,4 %
RUSSIE	26,8%	23,7%	11%	26,2%	12,3%	4 717	2,2 %
CONGO (RDC)	41%	12,9%	6,3%	26%	13,8%	4 449	<i>2,1%</i>
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	41,4%	16,8%	18,5%	3%	20,2%	4 303	2 %
CAMEROUN	48,9%	24,2%	16%	1,9%	9%	4 210	2 %
BRESIL	28,3%	47,5%	10,6%	0%	13,6%	3 770	1,8%
SYRIE	8,4%	5,8%	2,6%	79,1%	4,1%	3 575	1,7%
INDE	20,2%	54,1%	17,7%	0,4%	7,6%	3 358	1,6%
RÉPUBLIQUE DE GUINÉE	31,9%	27,4%	10,6%	21,6%	8,6%	3 192	<i>1,5</i> %
CORÉE DU SUD	5,3%	86,6%	3,1%	0,1%	4,8%	2 830	<i>1,3</i> %
SRI LANKA	37,5%	1,6%	11,6%	44%	5,4%	2 710	<i>1,3</i> %
HAÏTI	66,6%	8%	6,4%	7,1%	12%	2 439	<i>1,2</i> %
MADAGASCAR	50,9%	29,3%	11,1%	0,5%	8,2%	2 379	1,1%
VIETNAM	25,3%	53,9%	11%	0,3%	9,5%	2 290	1,1%
CANADA	12,3%	58,7%	17,6%	0%	11,3%	2 252	1,1%
BANGLADESH	19,9%	5,3%	31,8%	32,1%	10,9%	2 231	1,1%
MEXIQUE	16,1%	66,8%	12,9%	0,1%	4,1%	2 223	1%
JAPON	13,7%	64,9%	10,5%	0%	10,9%	2 196	1%
COLOMBIE	13%	67,5%	12,9%	0,6%	5,9%	2 091	1%
CONGO (BRAZZAVILLE)	49,4%	21,9%	5,9%	8,1%	14,7%	2 025	1%
SOUDAN	3,5%	0,8%	0,4%	95,2%	0,2%	1 976	0,9%
LIBAN	14,1%	62%	17,3%	0,7%	6%	1 964	0,9%
KOSOVO	39%	2,1%	6,1%	40,5%	12,3%	1 766	0,8%
UKRAINE	34,2%	26,4%	13,7%	15,6%	10,1%	1 747	0,8%
AFGHANISTAN	6,5%	2,2%	1%	83,6%	6,7%	1 698	0,8%
EGYPTE	32,4%	26,3%	13,4%	9,9%	18,1%	1 561	0,7%
GABON	23,8%	60,9%	10,3%	0,4%	4,6%	1 554	0,7%
COMORES	68,9%	20,8%	4,4%	0,5%	5,4%	1 465	0,7%

	,	2016					PART	
	PAYS DE NATIONALITÉ	FAMILIAL	ÉTUDES	ÉCONOMIQUE	ASILE	AUTRES	TOTAL	NATIONALITÉ / Total
>>>>	ARMÉNIE	55,1%	5,7%	8,3%	13,3%	17,5%	1 409	<i>0,7</i> %
	BENIN	27,9%	53,4%	13,6%	0,3%	4,8%	1 395	<i>0,7</i> %
	IRAK	4,7%	1,6%	1,1%	90,8%	1,9%	1 319	<i>0,6</i> %
	ALBANIE	23,2%	12%	9,5%	42,1%	13,2%	1 282	<i>0,6</i> %
	PHILIPPINES	39,1%	8,2%	35,2%	0%	17,6%	1 251	<i>0,6</i> %
	PAKISTAN	40,3%	17,5%	11,6%	14,8%	15,8%	1 247	<i>0,6</i> %
	TOGO	33,3%	45,5%	9,3%	3,3%	8,7%	1 166	0,6%
	ÎLE MAURICE	44,9%	27,8%	19%	0,3%	8,1%	1 150	<i>0,5</i> %
	SERBIE	50%	14,1%	14,1%	8,7%	13,1%	1 065	0,5 %
	CENTRAFRIQUE	18,9%	12%	2,6%	61%	5,4%	1 024	<i>0,5</i> %
	AUTRES	30,3%	35,5%	10,2%	13,2%	10,8%	23 644	<i>11,2</i> %
	TOTAL	36%	31,1%	15%	9,7%	8,1%	211 949	<i>100</i> %

Annexes 94

Annexe 21 Cartographie des visites médicales effectuées par département - 2016

2016



Mayotte - 976	12
Creuse - 23	88
Lozère - 48	93
Meuse - 55	132
Cantal - 15	157
Marne (Haute) - 52	175
Alpes (Hautes) - 05	187
Ardennes - 08	204
Lot - 46	206
Ariège - 09	208
Aveyron - 12	226
Saône (Haute) - 70	226
Loire (Haute) - 43	233
Alpes de Hte Provence - 04	250
Indre - 36	252
Corse du Sud - 2A	255
Landes - 40	272
Charente - 16	281
Jura - 39	298
Nièvre - 58	303
Gers - 32	313
Corrèze - 19	317
Mayenne - 53	320
Orne - 61	325
Martinique - 972	374
Sèvres (Deux) - 79	376

Dordogne - 24	381
Vosges - 88	398
Ardèche - 07	423
Pyrénées (Hautes)-65	430
Aude - 11	448
Tarn-et-Garonne - 82	449
Vendée - 85	472
Tarn - 81	504
Cher - 18	516
Manche - 50	517
Côtes d'Armor - 22	539
Belfort (Territoire) - 90	544
Yonne - 89	548
Allier - 03	620
Saône-et-Loire - 71	636
Loir-et-Cher - 41	653
Réunion - 974	654
Aisne - 02	669
Pyrénées-Orientales-66	673
Eure-et-Loir - 28	735
Morbihan - 56	824
Aube - 10	851
Sarthe - 72	909
Eure - 27	920
Somme - 80	941

Lot-et-Garonne - 47	1 000
Drôme - 26	1 030
Guadeloupe - 971	1 037
Gard - 30	1 092
Pyrénées-Atlantiques-64	1 100
Haute Corse - 2B	1 134
Savoie - 73	1 162
Calvados - 14	1 223
Charente-Maritime - 17	1 224
Vienne (Haute) - 87	1 237
Doubs - 25	1 262
Ain - 01	1 284
Finistère - 29	1 322
Côte d'Or - 21	1 340
Maine-et-Loire - 49	1 370
Vienne - 86	1 406
Var - 83	1 463
Pas-de-Calais - 62	1 546
Marne - 51	1 598
Indre-et-Loire - 37	1 617
0ise - 60	1 641
Rhin (Haut) - 68	1 701
Savoie (Haute) - 74	1 708
Guyane - 973	1 716
Loiret - 45	1 734
Puy-de-Dôme - 63	1 798

Loire - 42	2 056
Moselle - 57	2 318
Meurthe-et-Moselle - 54	2 434
Ille-et-Vilaine - 35	2 480
Vaucluse - 84	2 774
Hérault - 34	3 520
Loire-Atlantique - 44	3 679
Seine-Maritime - 76	3 966
Gironde - 33	4 092
Rhin (Bas) - 67	4 221
Seine-et-Marne - 77	4 589
Alpes-Maritimes - 06	4 605
lsère - 38	4 698
Garonne (Haute) - 31	5 087
Yvelines - 78	5 302
Essonne - 91	7 430
Nord - 59	7 498
Bouches-du-Rhône - 13	7 697
Val-d'Oise - 95	9 051
Hauts-de-Seine - 92	9 292
Rhône - 69	9 307
Val-de-Marne - 94	9 673
Seine-Saint-Denis-93	15 272
Paris - 75	23 826
TOTAL GÉNÉRAL	211 949

1 à 199

200 à 499

500 à 999

1 000 à 2 999

3 000 à 9 999

> 10 000

Annexe 22 Contribution spéciale : décisions émises par activité et corps de contrôle

CORPS DE CONTRÔLE	Agriculture, sylviculture et pêche	Confection et industries manufacturières	Construction	Commerce	Hébergement et restauration	Activités de services	Autres	Total
DOUANES	0	0	0	1	0	0	0	1
GENDARMERIE	8	1	49	9	6	1	15	89
INSPECTION DU Travail agricole	0	0	0	0	0	0	0	0
POLICE	14	32	196	148	180	28	107	705
INSPECTION DU Travail	2	6	62	15	26	4	19	134
INSPECTION DES TRANSPORTS	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	24	39	307	173	212	33	141	929

Annexe 23 Contribution spéciale (CS) et contribution forfaitaire (CF) : décisions émises par département

Nombre de décisions émises par département / 2016

RÉGION/DÉPARTEMENT	NOMBRE DE Dossiers	NOMBRE D'INFRACTIONS CS	TOTAL MONTANT CS EN €	NOMBRE D'INFRACTIONS CF	TOTAL MONTANT CF EN €	TOTAL MONTANTS CS ET CF EN €
ÎLE-DE-FRANCE	554	868	12 867 000	784	1 783 735	14 650 735
Essonne	36	42	496 300	41	95 539	591 839
Hauts-de-Seine	3	7	123 200	7	15 608	138 808
Paris	103	180	2 960 320	159	363 456	3 323 776
Seine-et-Marne	115	150	1 962 360	139	316 060	2 278 420
Seine-Saint-Denis	79	137	1 978 090	120	273 936	2 252 026
Val d'Oise	158	227	3 312 170	201	458 796	3 770 966
Val-de-Marne	20	47	626 560	45	102 447	729 007
Yvelines	40	78	1 408 000	72	157 893	1 565 893
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	33	49	714 560	44	98 020	812 580
Ain	1	2	35 200	2	6 532	41 732
Allier						
Ardèche						
Cantal						
Drôme	4	6	63 360	6	12 929	76 289
lsère						
Loire						
Haute-Loire						
Puy-de-Dôme	4	9	147 840	8	19 339	167 179
Rhône	21	29	415 360	25	52 663	468 023
Savoie	3	3	52 800	3	6 557	59 357
Haute-Savoie						
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	8	23	351 550	18	42 148	393 698
Territoire de Belfort						
Côte d'Or	3	16	270 590	13	30 729	301 319
Doubs	4	6	73 920	4	8 866	82 786
Jura	1	1	7 040	1	2 553	9 593
Nièvre						
Haute-Saône						
Saône-et-Loire						
Yonne						
BRETAGNE	14	18	190 080	16	33 029	223 109
Côtes d'Armor						
Finistère	5	5	45 760	5	11 604	57 364
Ille-et-Vilaine	6	8	98 560	6	12 744	111 304
Morbihan	3	5	45 760	5	8 681	54 441

RÉGION/DÉPARTEMENT	NOMBRE DE Dossiers	NOMBRE D'INFRACTIONS CS	TOTAL MONTANT CS EN €	NOMBRE D'INFRACTIONS CF	TOTAL MONTANT CF EN €	TOTAL MONTANTS CS ET CF EN €
CENTRE-VAL DE LOIRE	4	7	91 520	7	16 067	107 587
Cher	2	4	70 400	4	9 325	79 725
Eure-et-Loir						
Indre	1	2	14 080	2	4 618	18 698
Indre-et-Loire	1	1	7 040	1	2 124	9 164
Loiret						
Loir-et-Cher						
CORSE	16	22	291 550	21	45 307	336 857
Corse du Sud	4	4	49 280	4	9 199	58 479
Haute Corse	12	18	242 270	17	36 108	278 378
GRAND EST	30	40	686 400	31	71 724	758 124
Ardennes						
Aube						
Marne						
Haute-Marne						
Meurthe-et-Moselle						
Meuse						
Moselle	19	27	443 520	20	45 234	488 754
Bas-Rhin	10	12	225 280	10	24 092	249 372
Haut-Rhin	1	1	17 600	1	2 398	19 998
Vosges						
HAUTS-DE-FRANCE	26	30	443 470	27	60 910	504 380
Aisne	4	4	70 400	4	8 681	79 081
Nord	12	13	165 390	11	25 120	190 510
Oise	5	7	102 080	6	14 180	116 260
Pas-de-Calais	3	3	52 800	3	6 557	59 357
Somme	2	3	52 800	3	6 372	59 172
NORMANDIE	5	9	147 770	9	21 100	168 870
Calvados	0	3	111 110	· ·	21 100	100 010
Eure	1	1	17 600	1	2 124	19 724
Manche	3	7	123 150	7	16 852	140 002
Orne	J .	'	120 100	,	10 002	140 002
Seine-Maritime	1	1	7 020	1	2 124	9 144
NOUVELLE-AQUITAINE	12	16	176 000	16	37 341	213 341
Charente	12	10	170 000	10	01 041	210 041
Charente-Maritime						
Corrèze						
Creuse						
	1	1	7 040	1	3 266	10 306
Dordogne Gironde	2	<u> </u>	45 760	5	3 266 11 762	57 522
Landes	Z	Ü	40 700	Ū .	11 702	01 022
Landes Lot-et-Garonne						
	9	10	123 200	10	22 313	145 513
Pyrénées-Atlantiques Deux-Sèvres	უ	IU	120 200	IU	22 010	140 010
Vienne						

RÉGION/DÉPARTEMENT	NOMBRE DE Dossiers	NOMBRE D'INFRACTIONS CS	TOTAL MONTANT CS EN €	NOMBRE D'INFRACTIONS CF	TOTAL MONTANT CF EN €	TOTAL MONTANTS CS et cf en €
OCCITANIE	107	150	2 368 040	139	305 825	2 673 865
Ariège						
Aude	1	1	6 980	1	2 553	9 533
Aveyron	1	1	17 600	1	2 398	19 998
Gard	18	27	442 920	27	59 415	502 335
Haute-Garonne	28	40	633 600	35	80 491	714 091
Gers	4	9	158 400	6	13 173	171 573
Hérault	25	35	563 050	34	65 015	628 065
Lot	1	1	7 040	1	2 124	9 164
Lozère						
Hautes-Pyrénées	1	1	17 600	1	2 309	19 909
Pyrénées-Orientales	27	32	468 050	30	71 975	540 025
Tarn	1	3	52 800	3	6 372	59 172
Tarn-et-Garonne						
PAYS DE LA LOIRE	3	10	153 680	10	23 090	176 770
Loire-Atlantique						
Maine-et-Loire	2	2	14 080	2	4 618	18 698
Mayenne						
Sarthe						
Vendée	1	8	139 600	8	18 472	158 072
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	59	88	1 284 750	82	183 415	1 468 165
Hautes-Alpes						
Alpes-de-Haute-Provence	1	1	17 600			17 600
Alpes-Maritimes	17	25	334 350	22	53 986	388 336
Bouches-du-Rhône	33	51	760 320	49	103 668	863 988
Var	6	9	158 400	9	21 143	179 543
Vaucluse	2	2	14 080	2	4 618	18 698
D.O.M.	58	76	1 277 320	65	221 084	1 498 404
Guadeloupe						
Guyane	37	55	971 270	46	210 064	1 181 334
Martinique	21	21	306 050	19	11 020	317 070
Réunion						
Mayotte						
TOTAL	929	1 406	21 043 690	1 269	2 942 795	23 986 485

Glossaire

ADA: Allocation pour demandeur d'asile

AGDREF: Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France

AT-SA: Accueil temporaire - Service de l'asile

CADA: Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile

CAO: Contrat d'accueil et d'intégration **CAO**: Centre d'accueil et d'orientation

CECRL : Cadre européen commun de référence pour les langues

CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

CIR: Contrat d'intégration républicaine

DGEF: Direction générale des étrangers en France

DNA: Dispositif national d'accueil

DT: Direction territoriale

EASO: Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEAA)

FAMI: Fonds asile, migration et intégration

GBCP: Gestion budgétaire et comptable publique

GU: GUichet unique des demandeurs d'asile

HUDA: Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile

OFPRA: Office français de protection des réfugiés et des apatrides

RE: Représentation à l'étranger

SI: Systèmes d'information

UE: Union européenne

VLS-TS : Visa long séjour valant titre de séjour



Document produit par le Service des études, du rapport et des statistiques (SERS) sers@ofii.fr

Date

1er mars 2017

Coordination de la rédaction et suivi éditorial **Bénédicte Maurice**

Ont participé à l'élaboration du rapport la Direction générale, le Cabinet, la Mission de communication interne, les directions et services centraux

Photos

© OFII

Dessins

Mohammed Tarik FEHAM

OFII

44, rue Bargue 75732 Paris Cedex 15

www.ofii.fr



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

